* Année 1955. — N° 12 A. N. Le numéro: 15 francs. Mercredi 2 Février 1955 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE
SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21e SEANCE

1re Séance du mardi 1er février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 549).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 550).

MM. Marcel David, rapporteur suppléant; Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le président.

MM. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme; le ministre des travaux publics, Marcel Noël.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-11 et 31-13 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 45-42 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement n° 2 de M. Marcel Noël : MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics. — Rejet au sérutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 45-44 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 53-30 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Lacaze, le ministre des travaux publics.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-32 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Art. 9 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 10 (texte de l'Assemblée nationale).

Demande de suppression de l'article: MM. le ministre des travaux publics, le rapporteur suppléant, Barangé, rapporteur général; le rapporteur pour avis, Morice, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

L'article 10 est supprimé.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Frédéric-Dupont, le ministre des travaux publics, Barthélemy.

Adoption de l'ensemble.

3. — Excuse et congé (p. 554).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 555).

Motions préjudicielles de M. Lamps et de M. Cayeux (*suite*).

MM. Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique; Le Coutaller, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Cayeux, Guérard, Pierre Meunier, Morice, Faggianelli, rapporteur; Marcel David.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 561).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 31 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTRES POUR L'EXERCICE 1955

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

(I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9986-10010.)

La parole est à M. Marcel David, suppléant M. Benard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Déférant à un vœu de M. Benard, je tiens, au début de cette discussion, à rendre hommage à la mémoire d'un grand serviteur de l'Etat, M. Tissier, dont tous ici nous déplorons la disparition.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement s'associe de tout cœur à l'hommage qui vient d'être rendu, au nom de la commission des finances. La perte de M. Tissier, aussi bien sur le plan affectif qu'au point de vue de la marche d'un grand service de l'Etat, est un malheur très pénible à supporter et qui suscitera dans l'avenir des difficultés certaines.

M. le président. L'Assemblée tout entière s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu à la mémoire de M. Tissier.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, il me paraît plus simple de ne pas présenter d'exposé général : je ferai connaître l'opinion de la commission au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des moyens de communication n'a pas pu examiner en détail le rapport de la commission des finances. En effet, lorsqu'elle s'est réunie, jeudi dernier, celui-ci n'était pas achevé. Je suis donc amené à donner l'opinion de notre commission en prenant mes responsabilités, car je suis ces questions depuis assez longtemps.

Je me bornerai, d'ailleurs, à attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur trois points qui ont déjà fait l'objet d'indications précises dans le rapport pour avis que j'ai présenté, lors de la discussion en première lecture. Depuis, certains événements se sont produits et nous aimerions que M. le ministre précisât sa pensée.

En ce qui concerne la caisse autonome mutuelle des petits cheminots, notre commission a pris position depuis longtemps. A la quasi-unanimité, elle s'est émue du décret du 14 novembre 1954 qui met pratiquement fin au régime particulier dont jouissaient les petits cheminots et traminots, en élevant l'âge de la retraite et en rattachant au régime général tous les nouveaux agents.

La commission a considéré qu'il s'agissait là d'une mesure de régression sociale, que le problème des retraites, s'il devait être examiné, devait l'être dans son ensemble et non pas pour certaines catégories. Par une proposition de résolution qu'elle a adopté, elle demande l'abrogation de ce décret.

Elle serait heureuse, d'autre part, de savoir si le Gouvernement est disposé à accepter et, même, à appuyer notre point de vue, à savoir l'inscription très rapide à l'ordre du jour d'un rapport de M. Faraud — qu'elle a adopté à l'unanimité — qui vise à conserver la caisse autonome et à la mettre en état de fonctionner par l'affiliation d'une certaine catégorie du personnel des services routiers. Cette question, dont nous demanderions que l'Assemblée se saisît, présente un intérêt à divers points de vue.

La commission avait également signalé l'insuffisance du volume global des crédits d'investissements accordés à la Société nationale des chemins de fer. Nous venons tous, avec la même émotion, de saluer la mémoire d'un grand administrateur qui s'était attaché, avec l'aide de ses collaborateurs, à faire de la S. N. C. F. un instrument toujours plus digne de la nation.

Nous avons déjà indiqué que la mise en état du réseau, sa modernisation, son adaptation aux besoins actuels, exigent, pour une durée de quatre ans, un crédit de 100 milliards environ et qu'en 1954 un retard a été pris. Nous avions demandé que l'on s'efforce de rattraper ce retard qui sera préjudiciable. Lors des discussions qui ont précédé le dépôt de la lettre rectificative, M. le ministre des travaux publics et M. le secrétaire d'Etat aux finances avaient bien voulu nous dire que si les disponibilités procurées par l'emprunt à émettre en 1955 par la S. N. C. F. le permettaient, ils autoriseraient de nouveaux engagements de travaux pour un montant de deux milliards, essentiellement affectés à la reconstruction des gares sinistrées.

Nous avions signalé l'inconvénient qui résultait, dix ans après les destructions, de voir des gares importantes, notamment aux frontières, encore en ruines au grand dam du prestige de la France, des facilités de travail du personnel et du confort des voyageurs.

Nous voudrions savoir si M. le ministre est toujours dans la même disposition d'esprit.

Enfin, je signale que lors de la discussion en première lecture, M. le ministre des travaux publics avait bien voulu nous faire connaître qu'il entendait appliquer sans retard les dispositions prévues par l'un de ses prédécesseurs, M. Morice, en ce qui concerne les retraités de la R. A. T. P.

A l'époque, l'octroi des primes de productivité avait été prévu sous la forme de trois tranches pour le personnel en activité, une quatrième tranche devant permettre le rajustement des retraites sous réserve d'une économie de 175.000 heures de travail.

Pour venir en aide à leurs camarades retraités, les agents en activité ont, d'eux-mêmes, renoncé à la journée chômée du 16 août. Ce geste a permis de se rapprocher de très près du chiffre de 175.000 heures.

Nous demanderons à M. le ministre si, ainsi qu'il l'a déjà indiqué à l'Assemblée, il est disposé à appliquer rapidement cette mesure en faveur des retraités — qui en ont grand besoin — ou si, comme il l'a déclaré au Conseil de la République, il pense attendre le 1er mars.

Cette dernière solution serait une mesure inopportune car les agents en activité qui ont sacrifié pour leurs camarades une journée chômée seraient peut-être appelés à demander qu'elle leur soit remboursée ou compensée.

Enfin, notre commission défendra un amendement qu'elle a déposé à l'article 10.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je désirais présenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. En ce qui concerne la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots, le Gouvernement avait décidé de faire un effort, que je puis qualifier de considérable puisqu'il s'agissait du versement d'un milliard de francs par an à cette caisse, en vue tout à la fois de maintenir les cotisations des collectivités locales et des concessionnaires des services publics à un montant très peu différent de celui des années précédentes et de ne pas augmenter la cotisation des salariés.

L'Assemblée ayant disjoint cette disposition, qui figurait dans le projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor, la meilleure manière pour régler maintenant cette affaire sur le plan financier consiste à inscrire une ligne au budget du ministère du travail, dans l'espoir que le Parlement voudra bien adopter cette solution.

J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir la commission des moyens de communication du rapport de M. Faraud. J'ai constaté que son adoption provoquerait, à brève échéance, des difficultés financières. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé une solution sur laquelle, je le répète, l'Assemblée sera appelée à statuer à l'occasion de la discussion du budget du travail.

En ce qui concerne la S. N. C. F., je donne volontiers à M. le rapporteur l'assurance qu'il souhaite et qui porte, en effet, sur un point important.

Sur les disponibilités financières dégagées au delà du chiffre initialement prévu par l'emprunt que lancera la S. N. C. F., le Gouvernement est désireux de permettre à cet organisme de disposer d'une somme de deux milliards, sous la forme de tranches conditionnelles.

Je suis, d'autre part, toujours décidé à veiller à ce que le contrat passé entre la R. A. T. P. et ses agents soit appliqué. Je puis dire à M. Sibué que je m'occuperai de nouveau de cette question. Je ne fixe aucune date de façon ferme, pas même celle du 1er mars dont nous ne sommes plus qu'à un mois, mais je m'emploierai à faire respecter les termes du contrat.

C'est là une simple question de vérification. Cette vérification sera effectuée une nouvelle fois. Jusqu'à présent, elle

avait montré que les termes du contrat n'étaient pas respectés. S'ils le sont maintenant, je veux donner à l'Assemblée l'assurance que la prime de productivité sera versée sans retard.

Je signale à l'Assemblée qu'il y aurait le plus grand intérêt à essayer d'éviter une nouvelle lecture de ce budget par le Conseil de la République. En renonçant s'il est possible, par un accord personnel portant sur des mesures à prendre assez rapidement, au vote de tel ou tel amendement, nous servirons les intérêts de tous, particulièrement ceux des agents.

Je rappelle à cet égard que le Gouvernement et l'Assemblée, d'un commun accord, on fait en faveur des 37.000 conducteurs et agents de travaux du ministère des travaux publics un effort très important qui donne satisfaction à des demandes présentées depuis de nombreuses années et tendant à la revalorisation de leurs indemnités.

Cette décision a été annoncée à grand son de trompe, mais elle ne sera pas appliquée tant que ce budget ne sera pas voté.

Alors, comme certains amendements, en particulier ceux qui ont trait à la situation des administrateurs civils du ministère des travaux publics, intéressent quatre ou cinq de ces fonctionnaires, je voudrais que l'Assemblée pense davantage aux 37.000 agents dont je viens de parler qu'à ces cinq administrateurs pour lesquels, d'ailleurs, nous pourrons faire le nécessaire par d'autres moyens que par ces amendements, étant donné que nous sommes tous décidés à trouver une solution qui les satisfasse.

Sous le bénéfice de cette déclaration, je demande à l'Assemblée de ne pas retarder, puisque nous sommes d'accord pour aboutir, le payement d'indemnités à 37.000 agents qui les attendent depuis des années, mais qui, spécialement depuis un mois ou un mois et demi, doivent commencer à trouver que ni le Parlement ni le Gouvernement, qui sont fort capables de prendre des décisions, ne sont pressés de les appliquer.

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël, pour répondre au ministre.

M. Marcel Noël. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse de M. le ministre aux observations soulevées par notre rapporteur en ce qui concerne la C. A. M. R. La franchise m'oblige à dire que je n'ai pas très bien compris ses explications.

Un fait est certain: depuis plusieurs mois et même depuis des années, le problème de la vie de la C. A. M. R. se pose. Or il est curieux, monsieur le ministre, que depuis que vous êtes à la tête du ministère des travaux publics, chaque fois que la commission s'est saisie du problème et a émis des votes, quelquefois à l'unanimité, loin d'en tenir compte, vous avez pris dans votre cabinet des arrêtés ou des décrets totalement opposés à la volonté souvent unanime, j'y insiste, de la commission.

Aujourd'hui, vous êtes en présence du rapport Faraud, qui a été adopté par la commission. Il faudra bien, monsieur le ministre, que vous vous décidiez à en tenir compte.

Il faudra bien que vous vous décidiez à tenir compte, non seulement de l'avis de la commission, mais de la volonté de l'Assemblée nationale, qui, en repoussant à une forte majorité le chapitre 32-91, a donné à son vote le sens précis de la prise en considération du rapport Faraud.

Hier, dans votre ville même, monsieur le ministre, les traminots et les routiers vous ont signifié qu'ils voulaient défendre leur caisse.

Hier, dans la France entière, au cours de grèves démonstratives de deux heures ou de vingt-quatre heures, les traminots et les routiers, tous ceux qui sont intéressés au problème de la C. A. M. R. ont signifié au ministre plus spécialement — car dans la circonstance ils ont moins confiance en lui qu'en l'Assemblée — qu'il devait être tenu compte de leurs revendications et surtout de l'avis émis par la commission et par l'Assemblée nationale.

Vous nous direz peut-être, monsieur le ministre, qu'une question financière se pose. C'est entendu. Mais la commission des travaux publics a examiné aussi les répercussions financières du rapport Faraud.

Nos chiffres peuvent être aussi contestables que les vôtres, mais il est hors de doute que, si vous appliquez le rapport Faraud, vous trouverez automatiquement les fonds nécessaires pour assurer l'existence de la C. A. M. R. et donner satisfaction à ses assujettis ainsi qu'aux transporteurs routiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je renonce à répondre.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.719.776.000 francs;

Chiffre votée par le Conseil de la République, 3.719.775.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, inscrit sur ce chapitre.

M. le rapporteur pour avis. Je renonce à la parole. J'ai dit précédemment ce que j'avais à exprimer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de 3.719 millions 775.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.776.939.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.976.936.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au chiffre de 11.976 millions 936.000 francs.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-12:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-12. — Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 64.999.998.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 64.999.997.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Marcel Noël a déposé un amendement n° 2 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-12.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Chaque année, le problème de la S. N. C. F. prend, dans la discussion du budget des travaux publics, une importance plus grande, en raison, surtout, des difficultés d'équilibre de notre société nationale et de la suppression de ses lignes affluentes.

Dans les explications que nous avons eu l'occasion de donner, nous avons exprimé toutes les craintes de la population.

Un grand nombre de nos collègues ont participé à cette discussion. De leurs interventions, de la confrontation des idées, se dégageait nettement la crainte que tous les parlementaires éprouvent en constatant que le principal remède que vous nous proposez pour maintenir l'équilibre de la S. N. C. F. consiste seulement en la fermeture de lignes sans qu'en soient suffisamment étudiés les conséquences économiques et sociales et les résultats financiers.

Par vos réponses, monsieur le ministre, et par l'exposé brillant que vous avez fait à la tribune, vous avez peut-être intéressé l'Assemblée, mais vous ne l'avez pas rassurée comme elle désirait l'être sur vos intentions. Vous n'avez donné satisfaction ni à vos amis, ni à vos adversaires. Vous n'avez apporté à nos inquiétudes aucun apaisement.

En application d'une ligne de conduite bien déterminée, vos engagements sont prudemment conditionnés. Ce n'est pas votre relativité d'équilibre entre les partisans et les adversaires du rail et de la route dont vous mesurez avec attention l'intensité des feux croisés, qui a modifié notre jugement à cet égard.

Pour nous et pour beaucoup de nos collègues, vos promesses verbales ne sont pas des garanties suffisantes car d'autres avant vous en ont formulé de semblables et chacun dans son propre département a pu juger par des expériences vécues de la valeur positive de ces déclarations.

Il ressort notamment de votre exposé que vous considérez les avis, les mises en garde apportés de quelque côté que ce soit de cette Assemblée comme questions négligeables que vos conceptions dominent de très haut et dont, finalement, vous ne tiendrez pas compte, traitant l'Assemblée avec la même désinvolture que vous avez traité notre commission des travaux publics.

C'est tellement vrai que, le 19 décembre, vous nous faisiez des promesses ici, à la tribune, et que, le 28 décembre, vous adressiez au préfet de mon département un télégramme lui demandant de convoquer le comité départemental des transports pour examiner la mise sur pied d'un service de cars de remplacement d'un train ouvrier dont le conseil général de l'Aube, à l'unanimité, avait demandé le maintien. D'ailleurs, cette décision a donné lieu à une petite manifestation très intéressante et très symptomatique: les représentants des usagers — en la circonstance les conseillers généraux — ont quitté la salle où se tenait la réunion du comité départemental des transports.

C'est pourquoi, en raison des menaces qui, malgré toutes les réclamations, continuent de peser sur un très grand nombre de lignes affluentes, nous avons jugé indispensable que notre Assemblée signifie une fois de plus, au Gouvernement, sa volonté unanime de ne pas voir une seule ligne fermée sous quelque prétexte que ce soit.

Nous demandons à nos collègues de voter notre amendement en lui donnant le sens suivant: « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à ne fermer aucune ligne de chemin de fer sans l'accord du conseil général ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics. Je me suis déjà abondamment expliqué sur cette question de fermeture des lignes.

J'ai dit de la façon la plus claire qu'il serait tenu compte d'une série d'éléments, les uns relatifs à la ligne elle-même soit sous sa forme actuelle, soit sous sa forme améliorée; d'autres concernant l'utilisation d'un triple bilan; d'autres encore afférents à la prise en considération des conditions locales, économiques et sociales.

Je ne crois pas nécessaire de revenir une fois de plus sur ces explications et me borne à demander à l'Assemblée de ne pas retenir l'amendement de M. Noël. En effet, je ne vois pas la possibilité de donner à l'Assemblée des assurances plus formelles que celles que j'ai déjà fournies. Puisque ces assurances, déjà données, ne suffisent pas, je n'ai plus rien à dire, ayant tout dit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement de M. Noël. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	99
Contre	225

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-42, au chiffre de 61.999 millions 997.000 francs.

(*Le chapitre 45-42, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 45-44. — Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 73.999.997.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 73.999.993.000 francs

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-44, au chiffre de 73.999.993.000 francs.

(*Le chapitre 45-44, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 229.271.209.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 59.683.564.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et, à concurrence de 169.587.645.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état B.

Je donne lecture de ces chapitres.

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT.

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour le crédit de payement, 2.434.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République pour le crédit de payement, 2.434.499.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Je désirerai recevoir du Gouvernement l'assurance qu'il n'est pas envisagé de procéder au déclassement des canaux du Midi.

Vous connaissez mieux que personne le problème, monsieur le ministre, puisque le port de Bordeaux est intéressé d'une façon particulière à cette question. Vous savez tout l'effort qui a été accompli et la prospérité du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne.

Il serait très grave à la fois pour ceux qui vivent de la batellerie et également pour les régions traversées — les canaux dont il s'agit sont indispensables à leur économie — de prévoir un déclassement de ces canaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Il en est du réseau de nos canaux comme de ces arbres dont certaines branches sont mortes. Toutefois, si, comme vient de le dire M. Lacaze, le canal du Midi et le canal latéral à la Garonne sont prospères, il n'y a aucune raison de les déclasser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-30, au chiffre de 2.434.499.000 francs.

(*Le chapitre 53-30, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour le crédit de payement, 1.009.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République pour le crédit de payement, 1.009.998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-32, au chiffre de 1.009 millions 998.000 francs.

(*Le chapitre 53-32, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état B.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme totale de 26.129.697.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 22 milliards de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 15.931.907.000 francs pour les crédits de payement et de 22 milliards de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 22.700.000 francs pour les crédits de payement;

« Et au titre VII: « Réparations des dommages de guerre », à concurrence de 10.175 millions de francs pour les crédits de payement,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Les collectivités locales, les syndicats de départements ou de communes pourront emprunter auprès des caisses publiques les sommes nécessaires à la reconstruction de ponts détruits par faits de guerre.

« Les charges d'amortissement desdits emprunts, qui devront être conclus pour une période d'au moins quinze ans, seront remboursées aux collectivités locales, à partir de l'année suivant la réalisation desdits emprunts, sur les crédits inscrits chaque année au budget des travaux publics pour les travaux de reconstruction. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, de rejeter la suppression prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Par dérogation aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 modifié et à celles de l'article 10 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, il pourra être procédé au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme dans la limite des crédits inscrits au budget, à des intégrations complémentaires dans le corps des administrateurs civils en faveur des fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale qui appartenaient, avant le 31 décembre 1945, au cadre supérieur de ladite administration et qui remplissaient toutes les conditions requises par les textes précités pour être nommés administrateurs civils.

« En tout état de cause, les nominations visées ci-dessus ne pourront porter le pourcentage d'intégration initiale au delà de 80 p. 100 de l'effectif réel des cadres supérieurs à la date du 31 décembre 1945. »

M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant, d'une part, dans le deuxième alinéa de l'article 10, à remplacer 80 p. 100 par 70 p. 100 et, d'autre part, à ajouter les deux alinéas suivants:

« Ces intégrations auront lieu par transformation d'emplois d'agents supérieurs, les postes budgétaires d'administrateurs civils actuellement vacants étant réservés pour les élèves de l'école nationale d'administration.

« Les agents supérieurs intégrés administrateurs civils seront classés en surnombre des effectifs actuels et à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient au 31 décembre 1954. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement, spécialement le ministre chargé des travaux publics, a déjà eu l'occasion de s'expliquer sur ce sujet.

Il est évident qu'en l'espèce le Gouvernement désire pouvoir atténuer une certaine sévérité qui a marqué l'application aux administrateurs du ministère des travaux publics des textes visés par cet article 10. Mais le Gouvernement a également exposé, lors de la discussion en première lecture, les raisons pour lesquelles un texte de cette nature ne pouvait pas prendre place dans le budget du ministère des travaux publics.

C'est pourquoi je suis amené à demander la disjonction de cet article qui a été supprimé par le Conseil de la République et rétabli par la commission des finances, étant entendu que nous nous réservons — je l'espère, d'un commun accord — de reprendre cette affaire dans un texte financier où il aura sa place, c'est-à-dire, à mon avis, dans le budget des charges communes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je retiens, monsieur le ministre, que vous ne demandez pas la suppression pure et simple de l'article.

Vous êtes d'accord en partie sur le fond, mais vous voudriez que les dispositions prévues par cet article 10 soient examinées lors de la discussion du budget des charges communes.

Je crois devoir souligner l'importance de ces dispositions. J'ai moi-même déposé au budget des charges communes un amendement qui s'y rapporte. Il serait donc plus sage d'en renvoyer l'examen à ce budget, afin que puisse intervenir un règlement général de la question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La proposition que vient de faire M. le rapporteur me paraît sage.

Mais pour qu'il n'y ait pas de doute en la matière et pour que les paroles de M. le ministre des travaux publics soient bien claires sur le fond, je lui demande de vouloir bien nous dire que c'est avec un préjugé très favorable que le Gouvernement examinera, dans le budget des charges communes, un article additionnel de cette nature.

En effet, si l'intention du Gouvernement est de le combattre à nouveau lors de la discussion du budget des charges communes et d'en demander éventuellement l'inscription dans la loi de finances, la commission des finances ne pourrait se prêter à ce jeu, sans doute très subtil, mais qui ne serait digne ni de l'Assemblée nationale ni du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des moyens de communication s'est attachée depuis plusieurs années à la réparation d'une injustice commise à l'égard de fonctionnaires du ministère des travaux publics.

C'est dans cette intention que son président, M. Regaudie, qui n'a pu assister à la séance d'aujourd'hui, avait proposé l'article 10 que l'Assemblée a adopté en première lecture.

Cet article 10 a été supprimé par le Conseil de la République, à la suite de l'intervention de M. Debré qui a fait valoir que l'intégration des fonctionnaires en cause pouvait, dans une certaine mesure, porter atteinte au recrutement d'administrateurs civils issus de l'école nationale d'administration. La commission des moyens de communication et du tourisme avait pensé qu'il convenait de tenir compte d'une partie des observations présentées au Conseil de la République par M. Debré. C'est pourquoi elle m'avait chargé de déposer l'amendement dont M. le président a donné lecture et qui, constituant une transaction, pouvait être accepté par le Conseil de la République.

Cet amendement tendait en effet à fixer le pourcentage d'intégration initial à 70 p. 100 au lieu de 80 p. 100 des effectifs et à classer en surnombre les agents supérieurs intégrés de façon que les postes budgétaires existants reviennent aux élèves de l'école nationale d'administration.

Je me permets, après M. le rapporteur général, d'insister auprès de M. le ministre. La commission veut bien se rallier au transfert de ces dispositions au budget des charges communes, mais le Gouvernement ne doit pas fuir la question, comme il en donne l'impression depuis trop d'années. Il faut que cette question soit réglée cette année.

Il y a un malaise au sein de votre ministère, monsieur le ministre, et je voudrais que vous nous déclariez que vous voyez d'un œil favorable l'adoption d'une mesure qui serait, soit celle qu'a proposée la commission des finances, soit la position de repli qui a été déjà suggérée par la commission des moyens de communication et du tourisme et qui permettrait tout de même de donner, dans l'ensemble, satisfaction aux intéressés. Mais nous ne voudrions pas que notre acceptation d'aujourd'hui, qui comporte un espoir, soit en définitive une bulle de savon.

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. Monsieur le président, nous sommes très attachés à l'adoption de cet article 10 qui prend l'aspect de la réparation d'une injustice.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement et plus spécialement au ministre des finances qui suivra la discussion du budget des charges communes de prendre l'engagement formel demandé par M. le rapporteur général, faute de quoi nous demanderions à l'Assemblée d'inclure cet article 10 dans le budget même des travaux publics.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* En réponse à l'appel adressé au Gouvernement par les divers orateurs, je déclare que le Gouvernement pourra

envisager, avec un préjugé favorable, à l'occasion de la discussion du budget des charges communes, l'adoption de dispositions correspondant au texte de l'article 10 proposé par la commission des finances, à la condition qu'il soit rédigé dans la forme proposée par M. Sibué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances accepte cette proposition, étant entendu que l'Assemblée tranchera.

M. le président. Du point de vue régiementaire, pour que le budget des travaux publics tel qui est transmis par le Conseil de la République soit adopté conforme par l'Assemblée nationale, c'est la suppression et non la disjonction de l'article 10 qu'il convient de prononcer.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la suppression de l'article 10, demandée par le Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, décide la suppression de l'article.)

M. le président. L'amendement n° 1, présenté par M. Sibué au nom de la commission des moyens de communication, est donc devenu sans objet.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. J'ai eu l'occasion, il y a une quinzaine de jours, d'intervenir au sujet de la gare d'Orsay.

Depuis, des faits nouveaux se sont produits. La gare d'Orsay se trouve aujourd'hui occupée dans des conditions satisfaisantes, non pas par la volonté du ministre, mais par suite des inondations.

C'est un fait assez curieux. La décision que, depuis quelque temps, des techniciens voulaient retarder, s'est trouvée imposée par les circonstances.

Lisez les principaux journaux de ce matin, vous verrez qu'ils sont unanimes à reconnaître que les usagers de la gare d'Orsay sont enchantés de cette gare lorsqu'ils arrivent d'Orly.

D'autre part, j'ai appris que des travaux considérables étaient entrepris à la gare des Invalides. On prévoit que leur coût s'élèvera à 70 ou 80 millions de francs.

Ne croyez pas d'ailleurs, que cette dépense soit suffisante pour remettre en état la gare des Invalides, car il s'agit de travaux provisoires destinés à porter remède à une situation qui nécessite des mesures urgentes.

Pour ma part, j'aurais préféré voir affecter les 70 ou les 80 millions à l'aménagement de la gare d'Orsay plutôt qu'à celui de la gare des Invalides qui est unanimement condamnée. En effet, de l'avis de tous les techniciens, la gare des Invalides ne peut plus, dans l'avenir, satisfaire aux besoins.

Il serait donc très intéressant que M. le ministre nous indique ce qu'il compte faire en ce moment pour l'aménagement de la gare d'Orsay.

D'autre part, monsieur le ministre, la commission des finances a décidé, à l'unanimité, il y a trois jours, de donner un avis favorable à la proposition de loi que j'ai déposée voici plus d'un an, tendant à transformer la gare d'Orsay en aérogare. La commission des finances n'a fait que reprendre la décision prise, à l'unanimité également, par la commission des travaux publics.

On nous dit qu'il faudrait des sommes importantes pour transformer la gare d'Orsay et en faire, comme le disaient le regretté président Tissier et M. Armand, le plus bel aérogare du monde. Il semble que le coût de ces travaux ne serait pas du tout celui qui avait été prévu.

La S. N. C. F. qui approuve ce projet offrirait même gratuitement les locaux à Air France. D'autre part, un certain nombre de compagnies étrangères seraient intéressées par cette proposition et accepteraient, sinon de participer aux frais, du moins de louer dans des conditions intéressantes les futurs locaux de cette gare de façon à permettre à toutes les compagnies, étrangères et françaises, d'avoir leurs bureaux groupés autour de la gare d'Orsay.

En tout cas, même si la dépense est élevée, elle n'atteindra pas la moitié de celle qui a été prévue pour l'aménagement de l'aéroport d'Orly. S'il est un projet qui coûte cher et qui est puissamment appuyé, c'est bien celui de l'aménagement de l'aéroport d'Orly. On a prévu 10 milliards pour l'aménagement de cet aéroport. L'aménagement de la gare d'Orsay, étant donné les éléments dont j'ai fait état, ne coûterait pas la moitié de cette somme.

Pourquoi alors cet aménagement si désiré, si nécessaire, sur lequel les techniciens ont attiré notre attention, est-il discuté, au moment même où nous avons l'occasion de donner la première place à Paris, avant Londres qui s'intéresse de très près à nos travaux ?

Nos collègues de la commission des moyens de communication, de retour d'une mission en Angleterre, pourraient vous dire, monsieur le ministre, qu'il y a en ce moment une course de vitesse entre Londres et Paris, Londres désirant avoir en son centre, avant nous, le plus bel aérogare du monde.

Vous voyez combien il serait intéressant que l'administration prenne position.

Pourquoi l'administration ne prend-elle pas position ?

Eh ! bien, monsieur le ministre, c'est parce que vous avez, dans vos services, des hommes qui sont beaucoup moins intéressés à faire aménager la gare d'Orsay que d'imposer aux Parisiens, par leur volonté entêtée, la pénétration dans Paris de l'autoroute du Sud.

Cela est si vrai qu'au lieu de travailler à des projets aussi nécessaires que ceux dont je viens de parler, vos techniciens n'ont qu'une idée : faire pression sur les services techniques d'Air France et de la S. N. C. F. pour qu'ils se gardent bien de vanter les mérites de la gare d'Orsay ; car, il est évident pour eux que, transformer la gare d'Orsay, c'est leur faire perdre leur meilleur argument pour la pénétration de l'autoroute du Sud dans Paris.

On veut imposer aux Parisiens une décision qui a été repoussée, à l'unanimité, par le conseil municipal de Paris.

Il s'agit donc de savoir si le ministre des travaux publics imposera aux Parisiens la pénétration au cœur de la rive gauche d'une autoroute dont personne ne veut et que personne n'admettra.

Si vous aviez assisté comme moi à une réunion, d'ailleurs spontanée, qui a eu lieu il y a quelques jours au parc Montsouris, vous auriez vu que, quels que soient la puissance et l'entêtement de vos services, ils ne parviendront pas, malgré le conseil municipal de Paris et malgré la tutelle qui lui est imposée, à réaliser la pénétration dans Paris d'une autoroute dont les Parisiens ne veulent pas.

La question est donc de savoir, monsieur le ministre, si par entêtement et pour faire plaisir à quelques techniciens plus intéressés à l'aérogare d'Orly qu'à l'aménagement au centre de Paris d'une aérogare qui serait la plus belle du monde — ce n'est pas moi qui le dis, c'est le directeur général de la S. N. C. F. — on va retarder, au centre de Paris, l'aménagement de l'aérogare d'Orsay qui donne satisfaction aux usagers par la force même des choses et sur laquelle la presse de ce matin encore attire votre attention.

Telle est la question qui se pose. De votre réponse, monsieur le ministre, dépendra mon vote.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. J'ai écouté attentivement l'intéressant discours de M. Frédéric-Dupont, comme j'avais écouté l'intervention qu'il avait faite sur le même sujet en première lecture.

Ma réponse est la même : je compte réunir prochainement tous les intéressés, notamment les représentants des collectivités locales et les techniciens. Comme je l'ai dit en première lecture, j'espère que de la discussion jaillira la lumière.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. J'ai montré, en première lecture, les raisons pour lesquelles ce budget ne nous donnait pas satisfaction.

Les modifications apportées par le Conseil de la République n'étant pas de nature à changer notre opinion, le groupe communiste votera contre l'ensemble du budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Le projet de loi, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean Aubin s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(I. — CHARGES COMMUNES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) (nos 9288, 10002, 10018 et 10039).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 160 minutes;

Commission des finances et commissions saisies pour avis, ensemble, 114 minutes;

Groupe socialiste, 111 minutes;

Groupe communiste, 78 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 86 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 81 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 74 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 56 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 35 minutes;

Groupe indépendant paysan, 29 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 26 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 22 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 16 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 16 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion commune des motions préjudicielles de M. Lamps et de M. Cayeux.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique.* Mes chers collègues, le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter les motions préjudicielles présentées par M. Lamps et par M. Cayeux.

Ces motions étaient fondées sur des critiques que l'on peut dire véhémentes et qui reprochaient aux mesures contenues dans les décrets d'octobre et de novembre derniers d'être illégales, iniques, voire inhumaines, en tout cas de ne pas comporter de bénéfices substantiels pour les fonctionnaires, et, loin de porter remède à une situation sérieusement dégradée, d'avoir aggravé, sans profit pour personne, le désordre existant.

Je répondrai à ces critiques aussi brièvement, mais aussi précisément que possible, dans le souci d'éclairer l'Assemblée sur la portée et le sens des mesures qui ont été si durement critiquées.

Je voudrais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire devant la commission des finances, présenter ces mesures sous leur vrai jour, objectivement et — on me croira volontiers — sans excessif amour-propre d'auteur.

Ces mesures sont d'abord, incontestablement, financièrement importantes. Leur total se monte à 48 milliards de francs, et M. le rapporteur spécial de la commission des finances a pu indiquer fort justement qu'elles augmentaient considérablement les moyens des services.

Importantes en elles-mêmes, elles le sont aussi relativement, car ce total de 48 milliards de francs représente incontestablement l'effort le plus sérieux qui ait été fait en faveur des fonctionnaires depuis les mesures prises en septembre 1951, c'est-à-dire depuis trois ans.

On me permettra de souligner, sans qu'on voie dans cette remarque une présomption excessive, que ces 48 milliards ont été donnés, si je puis dire, spontanément par le Gouvernement, en dehors de toute menace ou de toute pression de grève et dans le seul souci d'une remise en ordre que je crois sérieuse.

Si, — pour calculer la répercussion totale des mesures nouvelles prises en 1954 et qui seront appliquées pleinement en 1955 — l'on ajoute à ces 48 milliards les 18 milliards qui ont été accordés au mois de mai, on arrive à un total de 66 milliards.

Personne ne peut dire que ce soit là une somme négligeable.

Mais, nous dira-t-on, si ce total est indiscutablement important, la répartition a été fort fâcheuse et c'est, en particulier, dans cette répartition que se trouve l'origine de l'aggravation du désordre existant.

Je rappelle brièvement le détail approximatif des mesures d'octobre-novembre 1954:

1° Une majoration de l'indemnité spéciale dégressive comportant une augmentation de 15.000 francs entre les indices 100 et 115, qui va décroissant de 1.000 francs par point d'indice jusqu'à l'indice 167 et dont le coût est de 3 milliards et demi de francs.

2° Une intégration au traitement de base soumis à retenues et hiérarchisé de 6.000 francs pris sur le complément uniforme de traitement de 12.000 francs accordé en septembre 1951 et dont la hiérarchisation n'a été entreprise, par l'intégration d'une tranche de 3.000 francs, qu'au mois de mai 1954. Son coût est de 27 milliards de francs.

3° Un complément temporaire fixe de 9.000 francs, non soumis à retenues, dont le coût est de 12 milliards de francs.

4° Une mesure de hiérarchisation de l'indemnité de résidence, dont le coût est de 4 milliards et demi environ.

5° L'attribution d'une prime hiérarchique de 450 francs par point d'indice supérieur à l'indice 450, dont le coût est de 1 milliard 800 millions.

Enfin, l'indemnité spécifique accordée aux enseignants, en mai dernier, a été quadruplée et le coût de cette mesure est de 3.500 millions de francs.

L'ensemble de ces mesures — ou plutôt leur somme, pour faire droit à une certaine critique — constitue-t-il ou non un pas important vers une revalorisation valable de la rémunération de la fonction publique ? C'est ce que je voudrais maintenant démontrer.

Je ne pense pas que l'on puisse reprocher sérieusement au Gouvernement d'avoir augmenté l'indemnité spéciale dégressive en fonction de l'augmentation du salaire minimum garanti.

On a dit que cette augmentation était très faible. Je ne crois pas qu'elle le soit autant qu'on l'a prétendu et, en tout cas, très rares sont les situations dans lesquelles, jointe aux autres mesures, elle n'apporte pas aux bas traitements une revalorisation d'un millier de francs par mois.

Mais la mesure la plus importante et sur laquelle je voudrais attirer tout spécialement l'attention de l'Assemblée, c'est certainement l'intégration de 6.000 francs au traitement de base hiérarchisé, étant souligné au passage qu'une nouvelle intégration de 3.000 francs a été décidée pour le 1er janvier 1956.

Cette augmentation du traitement de base hiérarchisé est une mesure entièrement orthodoxe.

Je remarque qu'elle entre pour une très grande part dans le total des mesures, puisqu'elle coûte à elle seule 27 milliards sur les 48 milliards qui sont accordés.

Elle comporte incontestablement un souci d'équité dans la distribution, puisque les retraités et les pensionnés en bénéficient pleinement.

Les 27 milliards dont je viens de parler comportent, en effet, 9,2 milliards pour les retraites et les pensions.

Donc, sur cette intégration de 6.000 francs, aucune contestation n'est possible.

On me dira: Mais l'intégration des 3.000 francs prévue pour le 1er janvier 1956, pourquoi ne l'avez-vous pas faite dès le 1er janvier 1955 ? Vous auriez ainsi achevé l'intégration du complément de traitement accordé en 1951.

Je reconnais que cette mesure était possible. Son coût étant de 13,5 milliards de francs, si nous ajoutions cette somme aux 27 milliards appelés par l'intégration de tout le complément restant de 1951, nous aboutissions à une dépense de 40 milliards et demi, c'est-à-dire que nous restions dans les limites de l'épure financière que le Gouvernement s'était fixée.

Mes chers collègues, nous avons jugé qu'il était peut-être plus intéressant, pour engager plus nettement l'avenir, de retarder jusqu'au 1er janvier 1956 l'intégration des 3.000 francs restants et de donner, pour une somme à peu près équivalente au coût de l'intégration de ces 3.000 francs, un complément temporaire de rémunération de 9.000 francs assurant immédiatement une amélioration plus substantielle aux catégories les moins favorisées.

Je sais bien que l'on peut formuler à l'égard de ce complément temporaire de rémunération de graves critiques. On peut lui faire grief d'abord de ne prendre son plein effet qu'à partir de l'indice 134, mais il ne faut pas oublier qu'il complète tout de même en fait le maintien des indemnités attribuées au titre de l'ancien complément résidentiel dégressif.

On peut lui reprocher plus justement de ne pas comporter de bénéfice pour les retraités. On peut lui reprocher encore, du point de vue d'une sorte de logique interne, d'être en contradiction avec l'intégration des 6.000 francs puisque, au moment même où nous faisons cesser cette erreur que constituait l'existence d'un complément temporaire non hiérarchisé, nous créons un nouveau complément temporaire qui ne l'est pas.

Cette contradiction n'est qu'apparente, car il est bien évident — et les mesures de novembre 1954 créent de ce point de vue un précédent que je crois pouvoir qualifier d'intéres-

sant — que l'attribution d'un complément temporaire fixe de rémunération n'est pas une mesure achevée en soi, une mesure destinée à rester telle quelle. Il y a là l'amorce d'une autre mesure qui serait, cette fois-ci, une mesure de revalorisation indiscutable, à condition, bien entendu, que l'on n'attende pas trois ans, comme cela fut le cas tout récemment, pour soumettre ce complément temporaire à retenues et pour le hiérarchiser.

Mais il n'est pas exclu que, dans un avenir qui n'est pas trop éloigné et dans le cadre d'un plan de remise en ordre, par exemple, plan dont je dirai quelques mots tout à l'heure, on puisse soumettre à retenues ces 9.000 francs et les hiérarchiser. Nous aurons ainsi avancé dans la voie de la revalorisation du traitement de base hiérarchisé.

Je considère donc que le coût de l'intégration des 6.000 francs et de l'attribution d'un complément de rémunération, qui s'élève au total à une quarantaine de milliards de francs et qui constitue l'essentiel, de loin, des mesures prises en octobre et novembre, marque un progrès, pour une bonne part accompli et pour une part à accomplir, dans la voie de la revalorisation de la rémunération de la fonction publique.

Mais, me dira-t-on, ce décret comporte d'autres mesures qui, celles-là, sont plus discutables. Je le reconnais bien volontiers.

Je voudrais faire observer, à ce point de mon exposé, qu'étant donné l'accumulation des expédients qui est le fait d'un certain nombre d'années écoulées, on ne peut pas penser que d'un seul coup nous allons remettre tout en ordre et on ne peut pas ne pas voir que l'on sera obligé, dans une certaine mesure et pour un certain temps, de continuer — le moins possible, bien entendu — mais de continuer dans la voie des expédients.

Encore faudra-t-il distinguer et ne pas affecter toutes les mesures dont je vais parler du même caractère d'expédient. C'est ainsi que la hiérarchisation des indemnités de résidence, hiérarchisation qui a fait l'objet, hier soir, de si vifs griefs, est en soi et dans le cadre de l'indemnité de résidence, une mesure de remise en ordre puisqu'elle fait cesser une véritable injustice.

M. René Lamps. Pas pour les retraités.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je reviendrai, monsieur Lamps, à la question des retraités; vous savez que je n'ai pas l'intention d'esquiver le problème.

En soi, la hiérarchisation de l'indemnité de résidence fait cesser une injustice fort ancienne selon laquelle, à partir d'un certain traitement, cette indemnité ne pouvait pas être calculée sur un traitement plein, mais sur un traitement diminué d'une importante fraction.

Lorsque nous supprimons cet abattement, personne ne peut nous dire que nous créons une injustice nouvelle. Bien au contraire.

Reste, bien entendu, la question de l'importance de l'indemnité de résidence par rapport au traitement. Reste, bien entendu, le dommage subi par le retraité du fait que cette indemnité n'est pas soumise à retenue. Reste, bien entendu encore, le fait que cette indemnité de résidence est affectée du correctif appliqué aux zones de salaires.

Tout cela, nous le savons, mais il ne faut pas nous faire d'illusions sur ce point. Ce n'est pas d'un coup que l'on pourra ramener l'indemnité de résidence au caractère de correctif économique qu'elle n'aurait jamais dû perdre. Ce n'est pas en une fois qu'on pourra l'intégrer, pour une bonne part, au traitement. Il s'agit là d'une mesure qui peut prendre place dans un plan d'ensemble, un plan à réaliser par étapes et progressivement, mais qu'on ne demande pas au Gouvernement, sur ce point, de faire cesser, comme par un coup de baguette magique, toutes les erreurs existantes.

J'ai cru percevoir, hier soir, que l'on est brusquement beaucoup plus exigeant pour ce Gouvernement qu'on ne l'avait été, dans le passé, pour d'autres Gouvernements.

Ce Gouvernement a le droit, sans nier l'ampleur de l'œuvre qui reste à accomplir, de faire remarquer qu'il a tout de même, dans le sens de cette œuvre, accompli une étape importante.

Il est enfin deux mesures qui, sans doute, ne constituent pas en elles-mêmes, des étapes ou des amorces d'étape et qui se bornent à consacrer un état de choses existant. Il s'agit d'abord de la mesure qui augmente, en la multipliant par quatre, l'indemnité spécifique accordée aux enseignants en mai dernier et, enfin, de la plus discutée de toutes, la prime hiérarchique.

On a ironisé hier soir sur l'augmentation de la prime spécifique accordée aux enseignants.

Si nous l'avions supprimée, étant donné que l'Assemblée avait demandé avec insistance que les enseignants, après les magistrats, bénéficient d'une indemnité spécifique, on n'aurait pas manqué de nous reprocher très vivement cette suppression.

Nous l'augmentons. On nous dit que cette augmentation ne suffira pas à améliorer le recrutement des enseignants.

Nous l'aurions augmentée encore davantage qu'on nous aurait dit certainement, car l'ingéniosité dans la critique est ici inépuisable: « Vous l'avez augmentée de telle façon que vous avez rendu une indemnité aberrante encore plus aberrante ».

Bien sûr!

Je m'étonne qu'on n'ait pas, à propos de cette indemnité spécifique, posé le véritable problème qui est le suivant:

Dans certaines catégories de la fonction publique, catégories pour lesquelles nous souhaitons précisement tous un recrutement de très haute qualité, s'exerce une concurrence venue de l'extérieur, qui fait ressortir la faiblesse de leurs rémunérations. Et cette faiblesse est ancienne puisque, si je ne m'abuse, on n'a pas attendu longtemps après la fin du reclassement— et je me rappelle sur ce point l'exigence formelle de l'Assemblée, puisque je m'y suis associé — pour accorder une indemnité spécifique aux magistrats.

M. Pierre Métayer. Ce fut la première erreur.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Elle a été commise.

Et à ce moment-là ne constatait-on pas — je me pose la question, je ne suis pas sûr que ma réponse soit bonne — qu'il y avait dans la grille de 1948-1950 certains secteurs peut-être défavorisés par rapport à d'autres ?

Vous voyez jusqu'où va le problème et vous comprenez que, étant donné son ampleur et l'ancienneté de son existence, on ne peut pas le résoudre en une fois.

Quant à la prime hiérarchique, elle répond, évidemment, à une situation de fait: depuis des années, faute de pouvoir restaurer une hiérarchie sans cesse dégradée, et pour faire face aux évasions ou au scepticisme que cette dégradation comportait inévitablement, on a été obligé de prendre des mesures partielles et, partant, fâcheuses pour le maintien d'une partie de la hiérarchie.

C'est le cas de cette prime hiérarchique qui, ne commençant qu'à l'indice 450, n'intéresse qu'une part très faible de l'ensemble des fonctionnaires et qui, dans la mesure même où elle restaure la hiérarchie dans un secteur très limité, fait ressortir encore davantage la dégradation de cette hiérarchie dans le reste de la fonction publique.

Nous sommes d'accord sur ce point, mais j'ai dit que certains expédients, trop largement employés dans le passé, continueront à peser sur les décisions que nous prendrons pour la fonction publique, même à l'intérieur d'un plan de remise en ordre.

Je voudrais sur ce sujet vous faire remarquer qu'il est vain, parfaitement vain et démagogique, de dire que, du jour au lendemain, on peut remettre en ordre la fonction publique, non seulement par la revalorisation du traitement de base, mais aussi par la suppression de toutes ces indemnités aberrantes qui finissent par créer de très graves injustices.

Chacun sait que l'on ne pourra envisager la suppression de ces indemnités qu'à partir d'un certain niveau de revalorisation du traitement de base, car « l'épongeage » que peut comporter cette suppression ne saurait évidemment aller de pair avec une diminution du traitement des fonctionnaires.

M. Pierre Métayer. Bien sûr!

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Donc, attachons-nous tout d'abord au problème essentiel, qui est celui de la revalorisation du traitement de base hiérarchisé et nous nous serons engagés dans la bonne voie.

Reste, vis-à-vis de ces mesures, une critique globale qui a été éloquemment exprimée, hier soir, par M. Le Coutaller.

Qu'il veuille bien me croire si je lui dis que j'ai été particulièrement sensible à l'accent qu'il a mis dans sa démonstration.

Les mesures prises en octobre et novembre derniers lèsent encore les retraités. Elles ne les lèsent d'ailleurs peut-être pas aussi gravement que certaines mesures prises précédemment. La proportion d'indemnités non soumises à retenues qui a été accordée cette fois est moindre que lors des années précédentes. Mais je comprends très bien M. Le Coutaller. On attendait qu'une bonne fois cessent ces mesures dont ne bénéficient pas les retraités, et, même si la proportion de ces indemnités est faible cette fois, il n'en reste pas moins qu'ils subissent un désavantage supplémentaire qui finit par devenir intolérable.

Je le sais, monsieur Le Coutaller. Je note cependant que, sur les 27 milliards consacrés à l'intégration des 6.000 francs, les retraités et pensionnés percevront 9 milliards 200 millions. C'est là un fait qui n'est pas négligeable. Par contre, la somme des indemnités qui continuent de léser les retraités, ne représente pas, et de loin, la part la plus importante des mesures prises.

Mais il est bien évident — et M. Le Coutaller a eu raison de le dire — qu'un plan de remise en ordre de la fonction publique, quel qu'il soit, doit accorder une priorité, dans le cadre de la revalorisation du traitement de base hiérarchisé, au

redressement de la situation des retraités, — situation qui n'a cessé de se dégrader depuis un certain nombre d'années à ce point que la dégradation est devenue maintenant intolérable. Cela ne peut être nié par personne et le Gouvernement est parfaitement conscient de cette nécessité.

M. Jean Le Coutaller. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parfaitement raison et je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas possible d'exiger d'un gouvernement, quel qu'il soit, de redresser du jour au lendemain la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Vous avez aussi raison de signaler que ce n'est pas seulement au mois de novembre qu'une atteinte a été portée à la situation des retraités et des pensionnés de guerre. Mais si, comme vous l'indiquez, les décrets du mois de novembre dernier n'ont pas été, à l'égard des retraités, aussi exclusifs que les précédents, il n'en reste pas moins que les retraités attendaient du Gouvernement, qu'il leur apporte au moins, dans le cadre de ces décrets, un début de redressement de la situation qui leur a été faite antérieurement.

Je vous ai indiqué hier soir ce qu'à mon avis devrait faire le Gouvernement, qui, si nous vous en croyons — et nous n'avons pas de raison de ne pas vous croire, monsieur le secrétaire d'Etat — est conscient de cette situation. Si vraiment le Gouvernement veut s'engager dans la voie que nous réclamons tous, il faut qu'il fasse un effort supplémentaire, dans le cadre du budget de 1955, pour amorcer, avec effet du 1er janvier 1955, ce redressement absolument nécessaire, étant bien entendu qu'il devra, dans le même temps, s'engager formellement à déposer très rapidement un projet de loi en vue de la remise en ordre qui s'impose. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je crois, mon cher collègue, que nos intentions au moins se rejoignent.

J'ai fait les constatations qu'objectivement on ne pouvait pas manquer de faire.

M. Vincent Badie. Malheureusement, les résultats ne sont pas ce qu'ils devraient être.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* M. Le Coutaller a distingué entre les mesures prises en novembre dernier et l'établissement d'un plan d'ensemble qui, seul, peut accorder aux retraités les réparations auxquelles ils ont droit.

Au total, les mesures que je viens d'analyser — avec, je le suppose, une objectivité que nul ne peut contester — ont tout de même apporté aux fonctionnaires des résultats importants. Des tableaux, très sérieusement établis, prouvent que l'augmentation globale brute annuelle a été substantielle. D'autres tableaux, annexés au rapport de la commission des finances, prouvent qu'il y a eu, au moins pour une partie de la grille, une restauration de la situation aux points extrêmes de la hiérarchie.

Je crois pouvoir dire que ces mesures vont effectivement dans le sens d'une remise en ordre.

Il n'est pas contestable que, pour l'essentiel, elles constituent un progrès important.

Mais, objectera-t-on, à supposer qu'elles soient une étape, elles ne peuvent pas constituer à nos yeux le plan de redressement que l'Assemblée a demandé en votant à l'unanimité l'amendement de M. Métayer.

Je le sais bien. Je ferai simplement observer à l'Assemblée que l'amendement de M. Métayer est raisonnable, en ce sens qu'il parle d'un plan et envisage la réalisation progressive, par paliers, de ce plan, tandis que la motion préjudicielle de M. Lamps est motivée par le fait que le Gouvernement n'a pas remis en ordre, en une fois et tout de suite, la fonction publique. Il y a une différence considérable entre le désir d'un plan qui restaurerait progressivement la rémunération et l'exigence immédiate de cette revalorisation.

De même, M. Cayeux demande le dépôt immédiat — car il s'agit bien de cela — d'un projet de loi portant restauration de la rémunération dans la fonction publique.

M. Métayer était beaucoup plus libéral: il accordait au Gouvernement jusqu'au 1er juillet 1955, soit six mois, pour étudier ce plan.

Quoi qu'il en soit, il est bien entendu, monsieur Cayeux, qu'il ne peut s'agir que d'un plan de redressement par étapes, et non pas d'un projet de loi qui tendrait, en un ou même deux exercices, à restaurer une fonction publique dégradée depuis longtemps sans que le Gouvernement actuel y soit pour rien.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. En l'occurrence, puisque vous évoquez mon intervention d'hier, je voudrais simplement vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne s'agit pas d'une demande présentée uniquement à l'occasion de ce budget.

En effet, en dehors de l'amendement de M. Métayer, il y a longtemps que la commission des finances de cette Assemblée s'est saisie de la question.

Le 1er avril 1954, par conséquent en temps utile pour que les services — je m'adresse ici au Gouvernement quel qu'il soit — aient pu préparer les textes nécessaires, une motion a été votée sous la présidence de M. le président de la commission des finances, maintenant président du conseil, et avec son suffrage.

Cette motion, qui avait été présentée par mon excellent collègue et ami M. Henri Dorey, s'exprimait de la sorte:

« La commission des finances invite le Gouvernement à déposer avant le 1er octobre 1954 » — et le 1er octobre 1954, c'était bien le Gouvernement qui est sur ces bancs qui était effectivement au pouvoir — « un projet de loi fixant les bases d'application du statut de la fonction publique.

« Un premier crédit provisionnel devra être inscrit dans le budget de 1955 pour assurer dans le plus bref délai:

« 1° L'application intégrale du statut de la fonction publique, avec le respect de la hiérarchie;

« 2° La revision des indices compte tenu de la fixation du traitement de base en y englobant les indemnités spéciales perçues actuellement par les fonctionnaires.

« Les crédits qui pourraient être obtenus par la réorganisation administrative seraient notamment affectés à la revalorisation de la fonction publique. »

Par conséquent, lorsque nous demandons un plan aujourd'hui, dans ce débat, c'est le rappel d'une volonté manifestée, avec la voix de M. Pierre Mendès-France, par la commission des finances.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur Cayeux, je ne vois pas en quoi vos observations contredisent mon argumentation. Il me suffit, je pense, de rappeler que M. le secrétaire d'Etat aux finances, dans la séance du 30 décembre a accepté, au nom du Gouvernement, l'amendement présenté par M. Métayer.

Par conséquent, je crois que nous ne sommes en contradiction ni avec l'Assemblée ni avec nous-mêmes, à la condition, bien entendu, que ce plan soit réalisé par paliers, progressivement. C'est là, vous le comprenez, toute la question.

Pour moi, il y a une différence, non seulement de degré, mais de nature, entre des demandes qui tendent à exiger du Gouvernement une revalorisation immédiate et totale, qu'on sait très bien que le Gouvernement ne peut pas accorder, et qui relèvent de la pure démagogie...

M. Germain Rincent. C'est un dynamisme curieux!

M. Jean Cayeux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux laisser passer vos dernières paroles sans protester. Vous avez vous-même signalé la nécessité...

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur le président, je n'ai pas autorisé M. Cayeux à m'interrompre.

M. le président. Monsieur Cayeux, M. le secrétaire d'Etat ne vous autorise pas à l'interrompre.

M. Jean Cayeux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je croyais que vous aviez fait un geste d'assentiment quand je me suis levé pour vous interrompre.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Non. Je ne vous autorise pas à m'interrompre.

M. Jean Cayeux. J'en prends acte.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je répète, qu'il y a une différence, non seulement de degré, mais de nature entre des demandes qui, exigeant du Gouvernement la revalorisation et la remise en ordre immédiates et totales de la fonction publique, relèvent de la pure démagogie, et les demandes présentées par l'Assemblée d'un plan dont on conçoit fort bien l'existence et la réalisation par étapes.

Le Gouvernement, bien entendu, s'il a le devoir de repousser la démagogie, a celui d'envisager le raisonnable. Cela, il ne l'a jamais nié. Sur ce point, il ne peut y avoir d'équivoque.

M. André Barthélemy. Vous irez vous expliquer devant les fonctionnaires!

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Sur le plan dont il a été question et pour l'étude duquel M. Métayer et l'Assemblée nous ont laissé jusqu'au 1er juillet 1955, nous n'avons pas dit que nous n'étions pas d'accord.

Mais, il faut bien voir quelles peuvent en être la substance et la progressivité dans la réalisation.

On a demandé ici l'application intégrale du statut de la fonction publique, y compris, je suppose, l'article 32 qui porte que le traitement de base est fixé à 120 p. 100 du minimum vital. J'aime bien entendre parler de cet article 32, ne serait-ce que pour rappeler que le même statut de la fonction publique comporte un article 142 dont on fait beaucoup moins souvent état, et qui annulait pratiquement, en tout cas pour longtemps, l'effet de l'article 32. De sorte qu'en demandant aujourd'hui l'application immédiate et intégrale de l'article 32, on prend une position qui, ressemblant fort à de la démagogie, ne trompe personne dans cette enceinte.

M. René Lamps. Qu'attendez-vous pour appliquer l'article 32 ? Que faites-vous des pouvoirs spéciaux qui vous ont été accordés ?

M. Pierre Meunier. Lisez-nous donc l'article 142 du statut de la fonction publique, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Alain Signor. Vous n'avez rien démontré, monsieur Billères

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Restent les vraies questions posées par le plan, et d'abord l'objectif à atteindre. Je demande à l'Assemblée de me permettre d'en dire quelques mots.

En effet, avant même que M. Métayer ne déposât son amendement, le Gouvernement s'était préoccupé de cette question et avait procédé à des études.

Un plan a en premier lieu un objectif de revalorisation.

M. Métayer a fait adopter par l'Assemblée nationale la référence au secteur nationalisé dans lequel le traitement de base, qui comprend l'indemnité de résidence soumise à retenues et hiérarchisée, est en fait de 192.000 francs dans une fraction importante de ce secteur. Mais la référence ne vaut peut-être pas entièrement, étant donné certains éléments particuliers au secteur nationalisé. M. Métayer, dans un article récent, a proposé, je crois, le chiffre de 180.000 francs; On a d'autre part proposé celui de 186.000 francs.

Le chiffre de 186.000 francs peut-il être retenu comme une référence sérieuse, une référence soigneusement calculée ? Vous savez comment on arrive à ce chiffre de 186.000 francs ? Ce n'est pas par la mesure de la perte subie par les fonctionnaires depuis un temps donné, c'est tout simplement par l'addition au traitement de base au mois de mai 1954 — qui était de 138.000 francs — de la somme de 48.000 francs représentant 4.000 francs par mois de supplément pour tous les agents de la fonction publique.

Quel que soit l'intérêt que présente ce chiffre, la fixation de l'objectif de la revalorisation ne doit intervenir évidemment qu'après une mesure sérieuse de la dégradation subie par le secteur de la fonction publique depuis un temps donné. Cette mesure n'est pas facile à réaliser, car les références ne sont pas toujours indiscutables et des éléments divers viennent en corriger ou en altérer la valeur.

Ce qui est certain, ce que je puis dire à M. Métayer, c'est que les calculs auxquels j'ai pu me livrer prouvent qu'il y a eu incontestablement un déclassement de la fonction publique dans les années précédentes.

Ce déclassement semble avoir été important. En particulier, je ne crois pas excessif de dire qu'il semble bien que, plus que tous autres peut-être, les fonctionnaires aient fait les frais de l'inflation qui a sévi à diverses reprises, et si gravement, dans les années passées.

M. Pierre Guérard. Très bien!

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Cela, le Gouvernement ne le conteste pas et il est bien entendu que, dans l'étude du plan dont je parle et qui est sérieusement entamée, il faudra tenir compte de ces données pour fixer l'objectif final de revalorisation.

Mais, en même temps, nous nous fixerons un objectif de simplification. Nous essaierons de rendre à la rémunération de la fonction publique son caractère originel de simplicité et de netteté. Cela ne peut toutefois être prévu que comme une étape ultérieure, lorsque nous aurons atteint un certain niveau de réalisation qui permettra de faire coïncider dans la pratique les mesures de revalorisation et les mesures de simplification.

J'en viens enfin à la question principale, celle de la progressivité.

Faut-il procéder par étapes ? Faut-il, d'avance, fixer un chiffre ? Faut-il déterminer dès à présent, pour chaque année à venir, sa quote-part des dépenses dans la réalisation de ce plan ?

De très sérieuses objections financières et économiques s'opposent à une rigidité trop grande, parce que, bien entendu, d'une part on ne sait pas à l'avance de quelles ressources on disposera telle ou telle année pour mettre progressivement en œuvre le plan de revalorisation et parce que, d'autre part, il est assez difficile de concevoir économiquement un plan qui serait, à bien des égards, un plan de pure consommation.

M. Pierre Guérard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Volontiers.

M. Pierre Guérard. C'est sur le dernier point que vous venez de traiter, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas d'accord.

Nous admettons très bien la nécessité d'une progressivité, mais nous voudrions que soit établi, le plus tôt possible, un plan étalé sur un nombre minimum d'années, par exemple un plan triennal.

Cela nous paraît équitable, vous l'avez reconnu vous-même, et parfaitement possible si nous lions cette remise en ordre de la fonction publique à une remise en ordre de nos administrations publiques par la réforme administrative.

Nous pensons que ce lien est nécessaire. Nous ne pourrons allouer à nos fonctionnaires la rémunération qu'ils méritent que dans la mesure où nous réaliserons la réforme administrative.

M. Marcel David. Hélas!

M. Pierre Métayer. Non. Je ne suis pas d'accord.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur Guérard, je répondrai à votre intervention en présentant à mon tour deux observations.

En premier lieu, il ne me paraît pas contestable, du point de vue économique, qu'une fixation trop rigide des étapes du plan risque de comporter des désavantages certains.

M. Marcel David. C'est sûr.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* D'ailleurs, nous avons un précédent: de quelle façon a été réalisé le reclassement indiciaire de 1948 à 1950 ? On s'était fixé un objectif et on avait établi au départ une première tranche, les autres tranches devant être fixées les années suivantes dans la mesure des disponibilités. L'expérience a prouvé que la réalisation du plan n'a pas souffert de cette souplesse dans l'application.

Mais surtout, monsieur Guérard, comme je suis chargé également de la réforme administrative — après beaucoup d'autres, je le reconnais — je dois vous dire qu'il me paraît inconcevable qu'on lie la revalorisation de la fonction publique à des économies qui seraient réalisées par la réforme administrative.

M. Jean Le Coutaller. Très bien!

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* En effet, d'une part il ne faut pas se faire d'illusion: on ne pourra pas, du jour au lendemain, ni même sur une période étalée — et devra-t-on également le souhaiter, monsieur Guérard ? — licencier, car c'est à cela que l'on aboutirait, suffisamment de fonctionnaires pour mieux payer ceux qui resteront.

M. Pierre Guérard. Ce n'est pas de licenciements qu'il s'agit!

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* D'autre part, il ne faut pas se le dissimuler, la réforme administrative ne peut pas être envisagée en fonction des compressions d'effectifs qu'elle permettrait de réaliser. Une idée plus haute, je m'excuse de vous le dire, doit présider à sa conception. Cette idée, c'est celle de la rentabilité de l'administration...

M. Pierre Guérard. Parfaitement!

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* ...et de son adaptation aux nécessités modernes.

Je connais de bons esprits dont l'orthodoxie financière ne peut pas être mise en doute et qui pensent que la réforme administrative commencera par coûter de l'argent, par exiger des investissements. La question est donc de savoir si ces investissements seront rentables. Mais nous sommes très loin de la liaison qui existe dans la pensée de M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Certainement pas! C'était précisément là le sens de mon intervention.

M. Jean Le Coutaller. Il serait injuste de faire supporter aux fonctionnaires la responsabilité de la carence gouvernementale et parlementaire dans le domaine de la réforme administrative!

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* L'objectif est donc d'agir par paliers progressifs, en fonction des possibilités économiques. Telle est la substance du plan que le Gouvernement a accepté de mettre à l'étude avant le 1er juillet 1955.

Mais aujourd'hui ce n'est pas sur ce sujet que l'Assemblée doit se prononcer. A mon avis — et c'est là le sens du vote sur la motion préjudicielle — l'Assemblée doit se poser deux questions.

Est-il vrai que les mesures prises en octobre-novembre 1954 constituent une étape sérieuse dans la voie d'une remise en ordre ?

Cette étape, qui est valable, peut-elle être considérée par l'Assemblée comme suffisante ?

Il saute aux yeux que seuls des impératifs financiers et budgétaires ont limité dans cette voie, qui ne peut pas être mise en doute, de la revalorisation, l'effort du Gouvernement.

Le Gouvernement aurait aimé, pourquoi le cacher, intégrer, dès le 1er janvier 1955 ou en tout cas dans le courant de l'année 1955, les 3.000 francs restants du complément provisoire accordé au mois de septembre 1951 et, par conséquent, achever dès cette année l'intégration de ce complément, ce qui aurait porté le traitement de base à 150.000 francs.

Le Gouvernement aurait aimé aussi, monsieur Le Coutaller, pouvoir soumettre à retenues, dès cette année, une fraction au moins du complément temporaire de traitement de 9.000 francs, de façon que les retraités et pensionnés constatent qu'ils ne sont pas exclus pour une part, de cette première étape du plan de revalorisation.

Mais le Gouvernement n'a pas cru pouvoir le faire à cause des impératifs budgétaires qui s'imposeront à tous les plans, à toutes les mesures, et que personne ici ne peut nier, à moins d'apporter des ressources nouvelles que le Gouvernement est prêt à examiner avec toute l'attention que ces propositions mériteraient.

Mais étant donné que, dans la limite des possibilités financières, les mesures prises en octobre et novembre 1954 constituent une étape importante dans le sens de la revalorisation orthodoxe de la fonction publique; étant donné aussi que le Gouvernement a montré par son acquiescement à l'étude d'un plan et par l'analyse que je viens d'en faire qu'il avait le sentiment de la gravité de la question de la rémunération de la fonction publique et de la nécessité de mettre en œuvre une fois pour toutes une remise en ordre; étant donné enfin qu'il sait parfaitement combien cette question présente d'importance pour le respect de la justice et pour l'autorité de l'Etat, il vous demande, fermement, de repousser les motions préjudicielles. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Vous excluez les pensionnés et les retraités pour lesquels vous ne faites absolument rien.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je vous demande pardon, mon cher collègue et ami, mais l'intégration de l'indemnité de 6.000 francs, dont le coût total atteint 27 milliards, comporte pour les retraités et les pensionnés un supplément de retraite ou de pension représentant au total 9,2 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Il n'est donc pas exact de dire que nous ne faisons rien pour ces catégories.

Je regrette que des affirmations semblables viennent à chaque instant déformer les intentions et les actes du Gouvernement.

Je vais même plus loin, monsieur Badie. J'ai été le premier à regretter que les retraités ne bénéficient pas de toutes les mesures accordées par les décrets, mais je constate — et M. Le Coutaller, me semble-t-il, a tout à l'heure confirmé mes paroles — que depuis des années, c'est la première fois qu'ils ne sont pas entièrement exclus des mesures proposées par le Gouvernement, qu'ils bénéficient, quoique partiellement, des mesures de revalorisation.

Il y a là un progrès, sans doute insuffisant, qui ne va pas jusqu'à une véritable réparation ni même jusqu'à un véritable ajustement, mais qu'il n'est pas mauvais de souligner.

M. le président de la commission des pensions. En décembre 1953 a été définie la notion de rapport constant, ce qui n'avait pas encore été fait.

M. Pierre Meunier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je vous en prie.

M. Pierre Meunier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté très attentivement. Je ne dirai pas, comme M. Badie, que vous n'avez rien fait en ce qui concerne les retraités; j'affirme qu'en ce qui les concerne vous aggravez encore leur situation.

En effet, vous intégrez les 6.000 francs de la prime fixe mais, par contre, vous accordez un complément temporaire de 9.000 francs, donc plus élevé, qui, lui, n'est pas intégré. Voilà déjà une première aggravation de leur situation.

En outre, il y a le gonflement de l'indemnité de résidence des catégories supérieures. Une fois de plus les retraités vont se trouver gravement lésés.

Voilà trois ans que l'Assemblée nationale exprime le désir qu'on redresse la situation et qu'on en revienne à la loi du 20 septembre 1948. De nouveau le Gouvernement va en sens contraire et oriente sa politique contre les retraités.

Cela, l'Assemblée ne peut pas le tolérer et c'est pourquoi j'insiste auprès d'elle pour qu'elle vote la motion préjudicielle que nous avons déposée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je croyais, au cours de mon exposé, avoir objectivement mesuré le préjudice que subissaient les retraités et les pensionnés.

Je ne puis pas laisser dire que leur situation se trouvre aggravée. En premier lieu, parce que les mesures prises en novembre 1954 représentent pour eux une amélioration qui se chiffre à 9,2 milliards de francs. En second lieu, parce qu'il est bien entendu, monsieur Meunier, que ce complément temporaire ne restera pas longtemps exempt de retenues. L'intention du Gouvernement est, dans un avenir aussi rapproché que possible, de le soumettre à retenues.

Par conséquent, loin d'exclure les retraités et pensionnés des dispositions prises en faveur des fonctionnaires, il y a là l'amorce d'une mesure qui les intéressera au plus haut point.

Au total, je crois pouvoir répéter que ces mesures représentent, par rapport à celles prises les années précédentes, une amélioration certaine pour les retraités et les pensionnés. Cela, personne, jusqu'à présent, n'a pu le nier avec chiffres à l'appui.

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. Je tiens d'abord à dire à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique combien nous avons apprécié la clarté de son exposé.

Nous avions déjà eu le privilège d'entendre M. Billères traiter, devant la commission des finances, ce grave problème avec beaucoup de méthode, beaucoup de clarté. Le soin avec lequel il a repris l'ensemble de la question et en a souligné tous les points faibles, montre avec quelle acuité se pose ce problème.

En effet, ce problème, tel que l'a posé M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, est double: il concerne, d'une part, l'ensemble de la rémunération de la fonction publique et, d'autre part, la péréquation des retraites et des pensions.

En ce qui concerne la rémunération de la fonction publique, il est certain que la déformation que nous notons ne date pas d'aujourd'hui. Nous savons qu'un certain nombre de mesures partielles ont été prises successivement par les précédents gouvernements qui avaient à régler tel ou tel problème. Mais il arrive toujours un moment, lorsqu'on se trouve en face de mesures partielles, où celles-ci présentent une accumulation telle que c'est le problème d'ensemble qui se trouve posé à nouveau et, aujourd'hui, nous en sommes à ce point.

C'est pourquoi — comme l'a fort bien dit M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique — se pose à nous le problème de la remise en ordre de la rémunération de la fonction publique.

Nous ne pensons pas qu'il faille le lier à celui de la réforme administrative, comme cela a été demandé, sans que, pour autant, nous pensions que ce dernier problème ne se pose pas. Seulement, je crois — comme M. Billères l'a souligné — que cette réforme administrative, qui doit être examinée sur le plan de l'intérêt de l'Etat et de l'efficience des services publics, ne peut s'opérer valablement qu'en accord avec les intéressés...

M. Pierre Guérard. Très bien!

M. André Morice. ... qu'en en discutant avec les organisations représentant les administrations publiques, qui d'ailleurs nous apportent à cet égard, sans être entendues, depuis un certain nombre d'années, des projets particulièrement valables et sérieux. *(Très bien! très bien!)*

Si M. le ministre des finances s'engageait dans la voie qui vient d'être tracée par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique — ce dont nous ne doutons pas, étant donné l'unité d'action du Gouvernement — nous aurions déjà aujourd'hui marqué un point sérieux puisqu'on nous propose la mise en œuvre d'un plan qui nous apportera les mesures d'ensemble respectant la hiérarchie et que nous avons encore dans l'oreille les propos tenus devant la commission des finances par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, au sujet de ce plan d'ensemble comportant, a-t-il dit, « remise en ordre et revalorisation ».

Après toutes ces mesures partielles que nous ne discutons pas, qui nous ont été, je le répète, imposées par les événements, nous demandons qu'on en arrive maintenant au cadre dans lequel nous insèrerons au fur et à mesure des possibilités — nous comprenons bien que le Gouvernement ne puisse, comme par un coup de baguette magique, régler l'ensemble du problème — les mesures successives qui seront prises. Nous aurons ainsi respecté le souci nécessaire d'ordre et de méthode

et lorsque toutes les mesures partielles se seront ajoutées, intégrées, nous aurons accompli le travail sérieux que nous demandons présentement.

M. Vincent Badie. Assorti d'engagements précis, sinon ce n'est pas la peine.

M. André Morice. Le problème de la péréquation se pose ensuite.

Nous savons tous avec quelles difficultés cette Assemblée a fini par obtenir le vote de la loi de 1948. Or, dès le lendemain de ce vote, cette péréquation, enfin établie, a été méconnue par le jeu de mesures partielles qui n'ont évidemment pas bénéficié aux retraités.

Nous savons que certains membres des précédents gouvernements, lorsqu'ils ont été amenés à prendre des mesures touchant la fonction publique, ont dû, dans certains cas — je parle notamment d'une formule appliquée à la S. N. C. F., que j'ai personnellement bien connue — pour ne pas léser les retraités, mettre en œuvre des palliatifs — ce n'était que des palliatifs — afin de leur apporter à leur tour un complément nécessaire.

Eh bien, nous demandons que cette loi de péréquation, votée par l'Assemblée nationale en 1948, soit enfin respectée.

En conséquence, il convient d'abord que nous revenions sur l'ensemble des mesures fragmentaires qui ont été prises et qui ont lésé les retraités. Il faut ensuite qu'il soit établi une fois pour toutes que le principe de la péréquation tel qu'il a été posé par l'Assemblée nationale sera respecté.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, qui a apporté à cet égard de notables références, a lui-même déclaré que la dégradation était devenue intolérable. Nous sommes d'accord avec lui et nous voulons espérer que les déclarations de M. le ministre des finances seront parfaitement concordantes afin que nous aboutissions dans ce domaine aussi à une remise en ordre, à un travail sérieux.

Le groupe radical souhaite pouvoir repousser les motions préjudicielles. Nous sommes conscients, en effet, de la nécessité de discuter le budget. Nous avons souscrit un pacte avec le Gouvernement qui a demandé de laisser venir devant l'Assemblée et jusqu'au fond les discussions budgétaires; nous le souhaitons vivement car c'est une bonne règle hors de laquelle rien de sérieux ne peut être fait.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. André Morice. Mais nous demandons au ministre des finances, afin que nous puissions — comme nous le désirons sincèrement — exprimer ce vote, de se déclarer non seulement d'accord sur le principe de ce plan d'ensemble qui doit nous être présenté dans un délai limité, mais aussi de souligner la volonté du Gouvernement en amorçant un certain nombre de mesures d'application, ce qui nous prouvera qu'il ne s'agit pas seulement d'une promesse à terme, dont les échéances, nous l'avons vu trop souvent, ne sont pas toujours respectées.

Voilà ce que nous vous demandons, monsieur le ministre des finances. Si, sur ces points essentiels, vous pouvez nous donner cette nécessaire satisfaction, nous aurons grand plaisir à vous suivre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Faggianelli, *rapporteur.* Il est de mon devoir de définir la position de la commission des finances.

Celle-ci, évidemment, ne peut pas encourager l'Assemblée à accepter les motions préjudicielles, auxquelles, traditionnellement, elle a toujours été opposée, estimant qu'il est difficile de se faire une opinion sur un budget avant de l'examiner.

Je conçois que, pour M. Lamps, membre de la commission des finances, qui a eu par conséquent le loisir d'étudier le budget, la motion préjudicielle soit en quelque sorte la conclusion de ses observations et de ses études.

Mais je comprends moins la position de M. Cayeux.

M. René Lamps. Vous vous sous-estimez, monsieur le rapporteur: votre rapport était suffisamment lumineux.

M. le rapporteur. Je vous remercie de le reconnaître! Vos positions, par exemple, sont beaucoup moins lumineuses, car elles sont systématiques.

En ce qui concerne la motion présentée par M. Cayeux, je suis davantage surpris car je voudrais savoir sur quoi il base sa position établie *a priori.*

Il me paraît assez difficile, en effet, que l'on puisse s'arrêter à une motion préjudicielle, s'agissant surtout d'un budget dont j'ai eu soin de souligner qu'il ne présentait aucune unité.

Il comporte, en effet, trois parties tout à fait différentes et je ne vois pas comment on pourrait, au nom de l'insuffisance des crédits accordés aux fonctionnaires, décider qu'il n'y aura pas de prime à la construction. Il y a là, évidemment, des incohérences et des contradictions que je vous prie de ne pas admettre.

D'autre part — je m'exprime sur ce point en mon nom personnel, mais la position de la commission des finances semble impliquer qu'elle a admis volontiers que le Gouvernement avait tout de même arrêté des mesures qui allaient dans le sens d'une remise en ordre — il est paradoxal, alors que jamais, dans cette Assemblée, sauf quelques députés en nombre très limité, on ne s'est élevé contre des mesures qui allaient à l'encontre de la remise en ordre et qui ont été génératrices du désordre actuel — que ce soit au moment où l'on commence à entrer dans la voie de cette remise en ordre que se rencontre une opposition d'une violence que, pour ma part, je ne peux pas approuver.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à déclarer.

M. Pierre Meunier. Pas au nom de la commission.

M. le rapporteur. J'ai pris soin de préciser que c'était une opinion personnelle mais qui se situait tout à fait dans la ligne des positions prises par la commission des finances.

Votre commission a statué sur une motion préjudicielle. Elle l'a écartée à une très forte majorité.

C'est dans ce sens, mesdames, messieurs, que je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le ministre des finances, je voudrais joindre mon appel à celui que M. André Morice vous a adressé tout à l'heure.

Le problème est très sérieux, très grave, et depuis trop longtemps nous en attendons la solution. Cette solution, nous l'avons réclamée, nous l'avons parfois suggérée et maintenant encore nous en sommes au stade des espoirs.

Nous avons entendu l'exposé de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, exposé avec lequel, en grande partie, nous sommes d'accord.

Mais que résulte-t-il de cet exposé ? Simplement encore un espoir si vous ne nous donnez pas, monsieur le ministre, des précisions sur vos intentions, non pas lointaines, mais assez rapprochées.

Vous avez donc à votre main le problème de la fonction publique, auquel est joint celui des retraites, et à ce dernier problème, déjà très difficile, se joint aussi celui des anciens combattants ainsi que de tous les pensionnés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je joins très amicalement mon appel à celui de M. André Morice. Aidez-nous à voter, si c'est possible, contre la motion préjudicielle. Mais nous ne pourrons pas le faire si vous ne nous donnez pas des certitudes et des précisions qui nous permettent d'avoir confiance dans l'action prochaine du Gouvernement.

M. René Lamps. Et donnez-nous surtout des crédits pour les fonctionnaires.

M. Marcel David. Je n'ai pas besoin de l'appui de M. Lamps.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir opéré tout à l'heure une distinction entre la motion de MM. Lamps et Meunier et celle que j'ai présentée, et puisqu'il m'a posé une question, je vais lui répondre.

Ce n'est jamais, monsieur le rapporteur, *a priori* que, même s'il est dans l'opposition, le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir se détermine.

J'ai donné tout à l'heure quelques explications, sur lesquelles j'aurais insisté si M. le secrétaire d'Etat m'avait permis de l'interrompre quelques minutes.

Je profite donc de ce que j'ai maintenant la parole pour rappeler qu'à la base de la motion que j'ai déposée se trouve une motion présentée par M. Dorey à la commission des finances elle-même et qui a été votée, avec la voix de M. Pierre Mendès-France, le 1er avril 1954.

En effet, dans cette motion, votée, je le répète, par M. Mendès-France, je lis:

« La commission des finances invite le Gouvernement à déposer, avant le 1er octobre 1954, un projet de loi fixant les bases d'application du statut de la fonction publique. »

Je ne pense pas que cette motion était démagogique. Je demande au président de la commission des finances de l'époque de vien vouloir maintenant l'appliquer, et comme elle émane de lui, vous ne pouvez pas prétendre que je sois dans un rôle qui dépasse le cadre d'une saine opposition, puisque ma motion rejoint celle d'un homme qui est aujourd'hui le chef de la majorité.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. M. Cayeux a raison dans la lettre, mais lorsque la commission des finances a examiné la motion de M. Dorey, elle en a discuté les termes et je vous assure — des membres éminents de la commission des finances sont ici, qui peuvent me contredire si je me trompe — que l'idée de la

progressivité était nettement contenue dans la motion de M. Dorey, et c'est pourquoi nous l'avons votée.

M. Pierre Guérard. Nous acceptons la progressivité.

M. René Lamps. Le délai était fixé au mois d'octobre 1954 et nous sommes en février 1955.

M. le président La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je parlerai d'abord en ma qualité de rapporteur de la commission des pensions pour m'exprimer ensuite en mon nom personnel.

La commission des pensions n'a pas statué sur les motions préjudicielles en discussion et je ne suis donc pas mandaté pour parler en son nom sur ces motions.

Je puis toutefois affirmer à l'Assemblée que la commission des pensions a statué sur le sort à réserver aux chapitres relatifs aux traitements des fonctionnaires, aux pensions civiles et militaires et aux pensions de victimes de la guerre, et qu'elle a nettement marqué sa volonté d'en demander la disjonction si le Gouvernement ne proposait pas des crédits nouveaux.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a posé la question du montant du traitement de base.

Je tiens tout de suite à vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que la fixation de ce traitement de base importe non seulement aux fonctionnaires actifs, mais également aux retraités et qu'il intéresse aussi, par le jeu du rapport constant, les pensions des victimes de la guerre.

Par conséquent, quand vous demandez s'il convient de le fixer à 180.000, 186.000 ou 192.000 francs, je vous réponds que vous ne pouvez pas le savoir, qu'il ne serait pas normal de fixer *a priori* un chiffre, et que la meilleure façon pour remettre en ordre la rémunération de la fonction publique, les pensions civiles et militaires et les pensions des victimes de la guerre, serait de revenir purement et simplement à l'article 31 du statut de la fonction publique, qui indique bien ce qui entre dans le cadre du traitement proprement dit, quelles indemnités peuvent être accordées. C'est lorsque vous aurez opéré une discrimination parmi les différentes indemnités qui existent actuellement que vous saurez parfaitement, en vous référant à l'article 31 de la fonction publique, quelles sont celles qu'il importe d'intégrer dans le traitement indiciaire.

Voilà la seule façon logique, statutaire et légale d'établir le traitement de base de la fonction publique.

M. le rapporteur. Il faut aussi le hiérarchiser.

M. Jean Le Coutaller. Cela va de soi.

M. le rapporteur. L'un ne va pas sans l'autre...

M. Jean Le Coutaller. C'est évident.

M. le rapporteur. ...sans quoi l'on favorise les anciens combattants, et c'est tout. Je vous signale l'inconvénient.

M. Jean Le Coutaller. Il ne s'agit pas, mon cher rapporteur, de favoriser les retraités civils et militaires où les pensionnés de guerre. Cependant si leurs sorts, je l'ai indiqué hier, ne sont pas liés entre eux, ils restent respectivement liés, et directement, à celui des fonctionnaires en activité.

M. le rapporteur. Absolument, et c'est ce qui fait la difficulté du problème.

M. Jean Le Coutaller. Il serait inadmissible qu'on arrivât encore une fois à établir un traitement de base qui pourrait en quelque façon léser l'une ou l'autre de ces catégories.

Vous dites, monsieur le rapporteur, que c'est ce qui fait la difficulté du problème. Si je comprends bien, vous voulez dire que la difficulté réside dans ce lien, dans « l'accrochage », si je puis dire, des pensions civiles et militaires et des pensions de victimes de la guerre aux traitements des fonctionnaires.

Il est possible que ce soit une difficulté pour le Gouvernement, mais il n'en reste pas moins que c'est la loi, et la loi ayant été votée par l'Assemblée souveraine, le premier devoir du Gouvernement est de faire respecter la loi.

Pour qu'il puisse faire respecter les lois par l'ensemble des autres citoyens, il doit d'abord donner l'exemple.

Je voudrais aussi répondre à deux questions évoquées par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. D'abord, est-il exact que les décrets de novembre 1954 aient amélioré le sort des retraités civils et militaires et des anciens combattants et des victimes de la guerre ? Je réponds oui, parce que c'est la réalité.

Mais à la seconde question: cette amélioration est-elle suffisante ? Aussi franchement je réponds non, non pour deux raisons.

La première, qui est une question de principe, c'est parce que le Gouvernement, reconnaissant les erreurs passées, n'aurait pas dû les continuer et octroyer aux fonctionnaires actifs des indemnités quelles qu'elles soient qui n'aient pas leur répercussion automatique sur les pensions civiles et militaires et sur les pensions des victimes de la guerre.

La seconde, qui est une raison de fait, c'est que, bien que le Gouvernement ait fait quelque chose pour les retraités, il n'en reste pas moins qu'en raison du très grand nombre d'indemnités d'appellation plus ou moins contrôlée, ai-je dit, accordées aux fonctionnaires en activité, le déclassement des retraités civils et militaires et des pensionnés de guerre est aggravé encore par les décrets de novembre 1954.

C'est la raison pour laquelle, et je ne vois pas comment on pourrait conclure autrement en toute logique, nous ne pouvons accepter cette situation. Et si j'ai déclaré que nous comprenions parfaitement qu'il n'était pas honnête de réclamer de ce Gouvernement en une seule fois et immédiatement la réparation de ses fautes et de celles des autres gouvernements...

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Jean Le Coutaller. ... nous avons au moins le droit d'exiger de lui qu'il n'aggrave pas la situation faite aux pensionnés civils et militaires et aux pensionnés de guerre par les gouvernements précédents.

Or, c'est ce qu'il fait, nous sommes obligés de le constater. C'est pourquoi — je parle maintenant en mon nom personnel après avoir exprimé l'avis de la commission des pensions — je ne crois pas qu'il sera possible au groupe socialiste de voter contre les motions préjudicielles si, préalablement, nous n'entendons pas des déclarations qui nous permettent d'attendre la discussion des chapitres en cause.

En effet, j'ai indiqué à la commission des pensions, combattant la motion préjudicielle présentée par certains de nos collègues à l'occasion du budget des anciens combattants, qu'à mon avis il fallait reporter la question du rapport constant à la discussion du budget des charges communes. Des commissaires m'ont alors répondu que j'avais tort parce que, en tout état de cause, le budget des anciens combattants serait voté avant que ne vienne en discussion celui des charges communes, et que nous serions ainsi gagnés de vitesse.

Je persiste à croire que j'avais raison et que c'est bien dans le cadre du budget des charges communes qu'il faut véritablement remettre de l'ordre dans la rémunération de la fonction publique et, par incidence, dans les pensions civiles et militaires et dans les pensions des victimes de la guerre.

Or, si M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a, tout à l'heure, faisant un effort dont je le remercie, car je sais l'appui qu'il nous a apporté au sein du Gouvernement, évoqué longuement la situation des retraités civils et militaires, il n'a rien dit des pensions des victimes de la guerre et du rapport constant.

Vous connaissez la position que j'ai prise en ce qui concerne le budget des anciens combattants. Si, finalement, j'ai voté la motion préjudicielle qui en renvoyait l'examen, c'est parce que M. le ministre des finances nous avait alors enlevé tous nos espoirs d'une revalorisation des pensions civiles et des pensions de guerre.

Si la situation se renouvelle à propos de la motion préjudicielle qui nous est aujourd'hui proposée, notre réaction sera la même, nous voterons la motion. Nous ne voterons contre que si nous avons l'assurance...

M. René Lamps. Et des crédits !

M. Jean Le Coutaller. ... que le Gouvernement accorde des crédits nouveaux pour ce premier palier que nous réclamons, en attendant la mise sur pied du plan et son application. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le ministre des finances m'ayant fait part de son intention de prendre la parole au début de la séance de cet après-midi, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire en première lecture:

Finances, affaires économiques et plan. (I. — Charges communes) (suite) (nos 9288, 10002, 10018, 10039 — M. Faggianelli, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 1er février 1955.

SCRUTIN (N° 2813)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 45-42 du budget des travaux publics (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 323
Majorité absolue..... 162

Pour l'adoption..... 99
Contre 224

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Eslèbe
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gracia (de)
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Juty
Kauffmann.
Kir
Kœnig.
Krieger Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montfillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Seivre (de)
Salliard du Rivault.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouxom.
Burlot
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Lucas
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Berthet.
Binot
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).

Bourdellès.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chupin.
Coffin
Condat-Mahaman.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fiorand.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Garjey (Abel).
Gazier.
Genton.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Jules-Julien.
Labrousse.
Lacoste
Lafay Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Legaret
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut
Maga (Hubert).
Maihe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz
Moatti
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nisine.
Nocher.
Noiebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent Tanguy).
Provo
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramonet.
Ravelosoa.
Reeb
Regaudie.
Réville (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Souquès (Pierre).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux
Tremouilhe.
Turines
Vallabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bénard (François).
Caillavet
Fonfupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Inuek.
Martinaud Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 324
Majorité absolue..... 163

Pour l'adoption..... 99
Contre 225

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22e SEANCE

2e Séance du mardi 1er février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 564).

2. — Decès d'un député (p. 564).

MM. le président, Buron, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 565).

Motions préjudicielles de M. Lamps et de M. Cayeux (*suite*).

MM. Buron, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Devemy, Métayer, Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique; Pierre Meunier, Dorey, Badie, président de la commission des pensions; Le Coutaller, rapporteur pour avis de la commission des pensions; de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Barangé, rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

Demande de priorité en faveur de la motion préjudicielle de M. Cayeux: MM. le président, Cayeux. — Retrait.

Scrutin sur la motion préjudicielle rectifiée de M. Lamps. — Rejet.

Scrutin sur la motion préjudicielle de M. Cayeux. — Adoption.

M. le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

M. Marcel David, vice-président de la commission des finances.

Décision d'examiner, à vingt et une heures et demie, en troisième lecture, les budgets des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et des affaires étrangères.

4. — Ordre du jour (p. 571).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*) pour la seconde fois en quinze jours, l'Assemblée nationale se trouve endeuillée.

En pleine jeunesse, notre collègue Joseph Halléguen s'est trouvé terrassé par un mal qui ne pardonne généralement pas.

Il est décédé, hier matin 31 janvier, à Quimper, sa ville natale.

Il y était en effet né le 2 juillet 1916 d'une vieille famille bretonne, dont le nom évoque « les salines blanches », industrie autrefois prospère et dont on trouve encore quelques vestiges sur la côte qui va de Nantes à Brest.

Au terme de brillantes études, il avait obtenu successivement une licence ès-lettres et un diplôme d'études supérieures de philosophie, disciplines qui semblaient devoir le prédisposer à des travaux purement intellectuels.

Cependant, né au cours de la première guerre mondiale et arrivé à l'âge d'homme lors de la seconde, Joseph Halléguen appartenait à une génération qui, pour donner sa mesure, ne pouvait se suffire de cette orientation.

Si son intelligence avait été façonnée à l'Université, son tempérament l'avait été par ses origines.

La Bretagne finistérienne est un pays de contrastes. Si les rives de l'Odet composent avec la nature avoisinante un paysage paisible, la Côte armoricaine déchiquetée, qui oppose son dur granit aux assauts répétés de l'Océan, a marqué la race de ses habitants de traits de caractère bien particuliers.

La deuxième guerre mondiale le surprend en Palestine où il dirige l'émission française de Radio-Jérusalem, et c'est lui-même qui, au micro du « Palestin Broadcasting System », doit commenter pour ses compatriotes, un soir de juin 1940, ce qu'il appelle l'humiliation de sa Patrie.

Mais il n'admet pas la défaite de la France, il ne s'incline pas devant un armistice dont il supporte mal la honte. Il médite sur la façon la plus efficace de reprendre le combat aux côtés de nos alliés, secrètement s'il le faut, ouvertement s'il le peut. Le général de Gaulle arrive à Jérusalem en avril 1941. Halléguen l'écoute; sa décision est désormais prise, il s'engage dans les Forces françaises libres, part vers Suez, traverse l'Afrique du Nord et gagne Londres.

Il a le regard profond de ceux qui sont habitués à contempler les vastes horizons marins. Il s'accommoderait mal du trou d'argile où l'on se terre ou du buisson de genêts où l'on se cache. Il lui faut la mer ou le ciel. Il choisit le ciel.

Aviateur à l'escadrille «Lorraine », il appartient à cette phalange de héros associés à tant de batailles et dont les exploits sont devenus légendaires.

Joseph Halléguen accomplit personnellement 72 opérations de bombardement, au « squadron 342 » de la Royal Air Force. La Légion d'honneur, la Croix de guerre, la médaille des Forces françaises libres, enfin la rosette de la Résistance viennent le récompenser de ses actions d'éclat.

Après la Libération, en 1945, il est chargé de mission au cabinet de M. Soustelle, ministre de l'information, puis il se présente aux élections municipales et devient maire de Quimper en 1947, charge qu'il occupera pendant cinq ans.

En 1951, il est élu conseiller général du Finistère. Ses initiatives locales sont nombreuses. En liaison avec le commissariat général au plan et à l'aménagement du territoire, il prévoit un équipement de la Bretagne, destiné à satisfaire les besoins régionaux d'une agriculture qu'il estime insuffisamment industrialisée. Il adhère au comité d'études et de liaison des intérêts bretons que préside M. René Pleven; président du bureau exécutif de cet organisme, il s'occupe tout spécialement du développement du tourisme et de la modernisation des procédés de pêche.

Aux élections législatives, le 17 juin 1951, il est élu député du Finistère. Il appartient successivement au rassemblement du peuple français, puis au groupe des indépendants d'action républicaine et sociale. Il s'intéresse particulièrement aux problèmes de la France d'outre-mer.

A cette tribune, il n'hésite pas à dire l'inquiétude que lui inspire la situation en Afrique du Nord. Sans doute, avait-il l'intention de traiter à nouveau ce sujet au cours du débat qui va s'ouvrir demain.

Lors de ses interventions, inspirées d'un sens aigu de la justice, il a toujours exposé ses vues avec clarté, mais aussi avec une passion contenue qui traduisait un patriotisme fervent, exigeant, même jaloux.

Malgré un passé militaire glorieux et une carrière politique récente, mais déjà brillante, Joseph Halléguen était d'une modestie et d'une retenue touchantes. Il ne parlait jamais de lui. Il était de ces êtres d'élite, voués au sacrifice et dont le cœur ne demande rien en échange de ce qu'il donne.

Il disparaît à 38 ans, laissant une jeune veuve et une toute petite fille née en juillet dernier.

Nous exprimons à sa famille notre bien vive sympathie et nos condoléances attristées.

Homme d'action, Halléguen ne manqua cependant pas d'exploiter les talents qu'il tenait de sa culture littéraire. Il avait composé trois ouvrages de souvenirs intitulés: « Aux quatre vents du gaullisme », « Toxicologie de l'Etat républicain », « L'Intelligence en désarroi ». Seul, le premier de ces textes est déjà publié.

Par ses qualités d'intelligence et de cœur, il avait conquis la sympathie de tous ses collègues. Il laisse ici des regrets unanimes.

Comme les obsèques de notre regretté collègue ont lieu demain matin à Quimper, il ne sera pas composé de délégation de l'Assemblée nationale par voie de tirage au sort.

M. Robert Buron, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Monsieur le président, j'associe le Gouvernement à l'hommage que vous venez de rendre à la mémoire de notre collègue Joseph Halléguen.

Vous avez vous-même souligné ses vertus, son dynamisme, parfois légèrement agressif à l'égard des gouvernements, mais qui témoignait d'une foi, d'un patriotisme et d'une profonde conviction, son caractère de Breton, son obstination à revenir sur certains sujets avec la même foi et la même passion.

C'est avec des sentiments émus que le Gouvernement tout entier s'associe aux condoléances que vous venez de présenter à Mme Halléguen et à l'enfant qui est née il y a quelques mois, ainsi qu'à l'hommage rendu par l'Assemblée nationale.

(M. Jules-Julien remplace M. Pierre Schneiter au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(I. — CHARGES COMMUNES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) (nos 9288, 10002, 10018, 10039).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 114 minutes;

Commission des finances et commissions saisies pour avis, 102 minutes;

Groupe socialiste, 111 minutes;

Groupe communiste, 78 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 83 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 75 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 74 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 56 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 35 minutes;

Groupe indépendant paysan, 29 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 26 minutes;

Groupes paysan et du centre démocratique, 22 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 16 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 16 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a continué la discussion commune des motions préjudicielles présentées par MM. Lamps et Cayeux.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Buron, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de prolonger encore ce débat.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a, ce matin, dans une intervention très substantielle, exposé les éléments essentiels du problème qui semble avoir justifié les préoccupations de nos deux collègues auteurs des motions préjudicielles.

Mais je voudrais, à ce moment du débat, rappeler les conséquences de ces motions préjudicielles.

L'adoption d'une telle motion signifie que le débat n'aura pas lieu.

Je ne crois pas — je le dis très simplement et couvert par l'autorité de M. le président de la commission des finances et de M. le rapporteur général — que ce soit là une bonne méthode de travail.

Lorsque la question de confiance fut posée par le Gouvernement lors de la discussion en première lecture du budget des postes, télégraphes et téléphones, il fut entendu, implicitement mais assez clairement cependant, me semble-t-il, que les différents budgets viendraient en discussion l'un après l'autre, et que si l'accord ne pouvait se faire sur certains chapitres, seuls ces derniers seraient réservés, mais qu'en tout cas la procédure de discussion budgétaire se déroulerait normalement.

M. Le Coutaller, hier soir, a très bien défini la question. Lorsque j'ai demandé pour l'intervention du Gouvernement un certain nombre de minutes — que l'on avait tendance à nous contester, et dont M. Billères à ce matin montré l'emploi valable — M. Le Coutaller m'a dit: « J'espère bien que vous ne vous contenterez pas de répondre aux auteurs des motions préjudicielles et que vous répondrez aussi, sur le fond, au rapporteur ».

Je suis entièrement d'accord avec M. Le Coutaller. Mais alors il y a contradiction formelle entre la procédure de la motion préjudicielle et le désir, exprimé par les rapporteurs et par l'Assemblée, de voir le problème essentiel discuté au fond.

Or, le fond a déjà été largement abordé par M. Billères et un certain nombre de nos collègues désirent définir leur position, expliquer leurs vues et faire connaître leurs préoccupations. Plusieurs l'ont déjà fait hier, avec flamme.

Je me demande, dans ces conditions s'il n'est pas de mauvaise méthode d'engager une discussion au fond à propos de la motion préjudicielle, puis, en adoptant celle-ci, de mettre fin au débat, et s'il ne serait pas plus courageux de poursuivre la discussion au fond, comme on l'a fait d'ailleurs ce matin dans le meilleur esprit, quitte à réserver les questions litigieuses.

M. Roger Devemy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je vous en prie.

M. Roger Devemy. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt votre démonstration.

Il y a quelques jours, lors de la discussion du budget des anciens combattants, où furent également évoqués les problèmes de la fonction publique et des retraites, une motion préjudicielle fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. Le Gouvernement lui-même — je sais bien qu'une modification est intervenue quant au titulaire du ministère des finances — n'avait pas cru utile d'opposer ses voix à l'ensemble de celles de cette Assemblée. Je suis donc assez surpris, monsieur le ministre, de vous voir défendre aujourd'hui une thèse contraire.

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, si vous aviez pu suivre, comme certains députés que je revois ici avec plaisir, le débat, hier soir et ce matin, vous sauriez que le problème a été largement évoqué.

M. Roger Devemy. Mais non résolu.

M. le ministre des finances. Nous avons débattu la question pour tenter de dégager une solution constructive. Vous connaissant, je sais que vous vous rallierez à toute conclusion de ce genre dans l'intérêt de ceux dont vous défendez avec vigueur les intérêts légitimes.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a répondu, ce matin, aux principales questions posées par les orateurs sur le problème de la fonction publique. Il a marqué — ce que reconnaissaient M. Le Coutaller et la plupart des orateurs — que le Gouvernement avait consenti un certain effort, la question de savoir si celui-ci suffit étant réservée et, même, effectivement posée par plusieurs de nos collègues. A vrai dire, les problèmes essentiels ont reçu un commencement de solution — très loin du compte, j'entends bien — qu'il s'agisse de l'effort nécessaire à la base, du problème des retraités — si longuement évoqué, ce matin, en termes émouvants — ou du problème posé par les variations des relèvements en fonction du niveau hiérarchique.

Sur le point critique — celui des retraités — des propos instructifs ont été échangés ce matin. Je ne veux pas revenir sur la question de la hiérarchisation de la tranche de 6.000 francs, ni sur diverses mesures d'équité, ne serait-ce que la faculté d'autoriser la retraite proportionnelle après quinze ans de services, proposition reprise d'ailleurs par M. le rapporteur Le Coutaller à la suite de la disjonction prononcée par la commission des finances.

En ce qui concerne la remise en ordre des rémunérations, qui est au centre du débat, M. Edgar Faure a déclaré, devant la commission des finances, que si l'allure de la courbe générale des augmentations ne donnait pas satisfaction au Parlement, il serait possible de la modifier pour aboutir à une plus grande justice.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a lui-même indiqué, d'abord au cours de son audition par la commission des finances, puis ce matin — comme le Gouvernement l'avait autorisé à le faire — qu'un plan d'ensemble pourrait être étudié avant le 1er juillet en vue de répondre aux préoccupations de l'Assemblée.

Pour m'exprimer en termes techniques, je dirai qu'il conviendra de mieux ménager l'ajustement des avantages consentis à la base aux exigences de la hiérarchie. Il y a là un problème que nous avons tous abordé franchement ce matin — M. le secrétaire d'Etat tout particulièrement — et dont le Gouvernement a parfaitement conscience: la remise en ordre de la hiérarchie et des rémunérations de la fonction publique doit être poussée plus loin.

Mais je reprends les questions auxquelles il a été répondu ce matin. Le Gouvernement a-t-il fait un effort ? Oui, répond le rapporteur. Cet effort est-il suffisant ? Il ne le pense pas. Disons-le franchement, si M. le secrétaire d'Etat avait posé cette question, c'était pour appeler une réponse négative.

Il est une troisième question que seul le Gouvernement peut formuler.

M. Jean Le Coutaller. Parfaitement.

M. le ministre des finances. Il prend la responsabilité d'y répondre.

Le Gouvernement peut-il donner davantage et combien peut-il donner ? Ce n'est évidemment que pour répondre à cette troisième question que je suis — je l'assure en toute modestie — à cette tribune.

Le Gouvernement a accompli un effort qui n'épuise pas notre désir de justice; peut-il aller plus loin ? C'est ce qu'il faut avoir le courage d'examiner, si l'on veut que le débat se déroule en pleine clarté.

Si cet effort ne répond pas à la pleine justice, il n'en est pas moins incontestable. Depuis deux ans et demi, les prix sont, en gros, demeurés stables. Les avantages qui viennent d'être accordés sont donc des avantages réels, tandis qu'auparavant les augmentations accordées permettaient seulement de rattraper une partie du retard que provoquait sans cesse la montée des prix.

En 1953, l'effort en faveur des fonctionnaires fut très faible et se chiffre à 2.750 millions; en 1954, il s'éleva à 13.400 millions, notamment par suite de l'attribution de l'indemnité dégressive. Cette année, il doit atteindre 48 milliards. S'il ne répond pas, j'en conviens volontiers, à toutes les exigences de la justice, il n'en marque pas moins la volonté profonde du Gouvernement de traiter le problème. Toutefois, celui-ci n'oublie pas que ses responsabilités lui interdisent de dépasser certaines limites.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a indiqué ce matin que l'exercice 1956 est déjà hypothéqué. En effet, entrera en vigueur dès le 1er janvier la mesure relative à la hiérarchisation de la dernière tranche de 3.000 francs.

Le Gouvernement a présenté au Parlement un budget comprenant un ensemble de dépenses de 3.313 milliards, assorti de recettes s'élevant à 2.997 milliards, les charges propres du Trésor atteignant 260 milliards. Dans ces conditions, le montant total de ce que mon cher et regretté maître auquel je pense si profondément en ces circonstances, Maurice-Petsche, avait baptisé « l'impasse », s'élevait à l'origine à 576 milliards.

Ce budget comprend des crédits en expansion, notamment pour l'éducation nationale, les anciens combattants, les travaux publics, la santé publique, la formation professionnelle des adultes, l'énergie atomique, tous domaines pour lesquels Gouvernement et Parlement ont des sentiments communs. Aussi la situation, sans être mauvaise, peut-elle devenir préoccupante.

Le Gouvernement n'a pas hésité, cependant, à modifier sur certains points les prévisions initiales. Par rapport aux chiffres inscrits dans les « bleus », les charges sont déjà accrues de 36 milliards. Or, si le budget des anciens combattants auquel se référait M. Devemy et dont nous aurons à reparler, si les budgets des postes, de l'intérieur, du travail, ont été réservés, ce n'est pas pour modifier la répartition des crédits actuels, c'est, comme le répétaient certains de nos collègues ce matin, pour en accroître le volume et parce que la nation, dont vous êtes les interprètes, réclame d'autres crédits.

Permettez au ministre des finances de vous dire que si nous tenons compte des désirs, souvent légitimes, qui ont été exprimés par les uns et par les autres, des exigences que j'ai entendu formuler, l'impasse atteindra un tout autre chiffre.

M. le rapporteur général du budget au Conseil de la République a présenté un calcul dont il me permettra, devant l'Assemblée à laquelle il appartient, de préciser les composantes et le total, mais qui souligne, en ordre d'importance, que pour le budget de 1954 le recours direct ou indirect aux ressources du Trésor a été fort lourd.

Sans vouloir donner à l'adjuration à laquelle je me livre un caractère solennel — qui, peut-être, en ce moment, pourrait ne pas être totalement compris — permettez à l'un des vôtres, en dehors de tout esprit politique, de constater qu'il semble que lorsque le Trésor est, pour un moment, à l'aise, la rigueur budgétaire en souffre immédiatement.

Faut-il donc revenir aux circonstances que nous avons connues il y a trois ans pour avoir quelque chance d'être entendu sur ce plan ? L'aisance du Trésor est une chose; le déficit budgétaire en est une autre et il ne faudrait pas que la première fût la justification et la source du second.

L'inflation peut revêtir plusieurs formes et nous avons été tellement habitués en ces dernières années à faire connaissance avec les données les plus récentes de la science économique qu'il semblerait que les aspects les plus modernes aient fait disparaître, à nos yeux, les dangers des formes les plus classiques.

Je sais que, compte tenu de la complication des circuits économiques, il convient d'étudier de près les formes modernes de l'inflation: mais il n'est pas déshonorant de penser qu'au delà d'un certain chiffre le déficit budgétaire ne peut plus être ignoré comme facteur d'inflation.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. le ministre des finances. Je m'excuse de revenir sur des vérités tellement simples que j'ose à peine les formuler à cette tribune, mais peut-être l'Assemblée voudra-telle comprendre que c'est pour moi un devoir d'indiquer que si le déficit budgétaire doit s'accroître au delà d'un certain chiffre, les difficultés de la trésorerie risqueraient d'avoir les conséquences les plus graves pour l'économie de la nation.

N'entrons pas, je vous prie, dans le cercle vicieux.

Je devais, mesdames, messieurs, souligner ce point à votre attention avant de vous demander de repousser les motions préjudicielles et de poursuivre la discussion.

Sur certains points importants, par des arguments dont je reconnais la valeur vous avez indiqué que les chiffres proposés par le Gouvernement ne vous paraissaient pas de nature à répondre à vos préoccupations.

Il importe de distinguer les différentes questions.

Sur certains chapitres vous avez lancé, au cours d'une discussion générale et ce matin encore, des appels auxquels personne ne saurait rester insensible.

Mais il ne faut pas mêler des problèmes qui doivent demeurer distincts et, si certains chapitres sont en cause, cela ne doit pas atteindre l'ensemble du budget des charges communes. Le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que tel ou tel chapitre réservé soit discuté de nouveau la semaine prochaine.

Certains collègues, notamment M. Le Coutaller et, ce matin, M. Devemy, ont marqué le lien étroit qui unit le budget des anciens combattants à celui des charges communes. Il est clair qu'il ne serait digne ni de vous ni de moi de traiter ces questions séparément.

Un problème se pose et vous l'avez clairement indiqué. Le Gouvernement fera connaître sur ces points, la semaine prochaine, la limite des concessions qu'il peut consentir sans compromettre le destin du franc.

De tels chapitres étant réservés, je vous demande de voter ceux qui concernent la dette publique et les subventions économiques, dont beaucoup revêtent une grande importance.

Pourquoi retarder le débat ? Pourquoi le remettre à huit jours ? Au besoin, je le répète, réservons les chapitres en litige; le Gouvernement ne s'opposera pas à cette procédure. Ainsi, la semaine prochaine, nous pourrions les discuter avec les autres questions en suspens.

Mais aujourd'hui, si vous votiez une motion préjudicielle vous empêcheriez le débat de suivre son cours naturel.

M. Pierre Métayer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je vous en prie.

M. Pierre Métayer. Monsieur le ministre, nous vous écoutons avec attention.

Sur cette question, deux points nous paraissent essentiels. Le premier est l'engagement par le Gouvernement de déposer, avant le 30 juin 1955, un plan d'ensemble destiné à remettre en ordre, par paliers, la rémunération de la fonction publique.

Nous prenons acte que le Gouvernement, par la voix de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et par votre voix, répond affirmativement.

Pour cette première question, nous sommes donc bien d'accord.

M. le ministre des finances. Comme l'a indiqué ce matin M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, l'engagement qui a été pris devant la commission des finances — elle en est garante — porte sur l'étude d'un plan.

Je ne puis donner des précisions. L'étude se fait en commun, vous le savez, et nous y associerons largement tous ceux qui, comme vous et tant d'autres de nos collègues, ont montré un si vif intérêt pour la question.

Ayant accordé 48 milliards pour 1955, nous voulons reprendre l'étude de la question pour soumettre un plan au Parlement.

M. Pierre Métayer. Il convient de préciser.

Le 30 décembre dernier, un amendement a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée. Il avait pour objet d'obtenir du Gouvernement qu'il dépose, avant le 30 juin 1955, un plan d'ensemble prévoyant une remise en ordre de la rémunération de la fonction publique.

M. le ministre des finances. C'est l'engagement que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a repris.

M. Pierre Métayer. Sans doute, mais c'est aussi un engagement que je voudrais vous voir prendre, monsieur le ministre des finances, avec autant de précision.

M. le rapporteur général. Il n'y a pas des ministres, il y a un Gouvernement.

M. le ministre des finances. Le ministre des finances est très flatté d'apprendre que sa caution est nécessaire aux engagements du Gouvernement. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

M. Pierre Métayer. Je m'excuse de vous mettre en cause, monsieur le ministre, mais je dois le faire parce que votre prédécesseur, devant la commission des finances, n'était pas tellement d'accord avec l'opinion qui avait été exprimée avec force par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

C'est pour cette raison que je voudrais voir publiquement émise l'opinion du Gouvernement et pas seulement celle de l'un de ses membres à un moment où l'on constate des divergences d'appréciation.

M. le ministre des finances. Je ne puis vous suivre sur ce terrain, car un ministre des finances digne de ce nom éprouve toujours quelque crainte lorsqu'on lui demande de s'engager au sujet d'un plan. Il est rare, en effet, qu'un plan de remise en ordre tel que l'Assemblée l'entend n'entraîne de lourdes conséquences financières.

C'est dans cet esprit que le ministre des finances a marqué à la commission des finances son désir d'étudier la question afin que son engagement soit vraiment valable.

M. Pierre Métayer. Sans insister davantage, je prends acte, d'après la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, que le Gouvernement accepte l'idée de déposer un plan et que vous ne vous y opposez pas.

M. Robert Bichet. Moi, je constate que le Gouvernement ne dit pas cela.

M. le ministre des finances. M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique va répéter ce qu'il a déjà indiqué.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.* Monsieur Métayer, je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit devant la commission des finances et confirmé devant l'Assemblée. Je vous prie de croire que je parlais de façon telle que le Gouvernement fût engagé par l'assurance que je donnais.

M. Marcel David. Très bien.

M. René Billères. *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Sur ce point, je ne pense pas que mes paroles aient besoin de la caution d'un autre membre du Gouvernement, quel qu'il soit.

Je n'ai fait que reprendre devant la commission des finances et développer devant l'Assemblée les termes, auxquels je me suis référé expressément devant la commission des finances, de l'engagement pris le 31 décembre par le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et qui était ainsi exprimé :

« Je confirme que c'est bien volontiers que le Gouvernement entend étudier le plus rapidement possible le plan d'ensemble. »

Je n'ai pas pris et je ne pouvais pas prendre d'autre engagement que celui-là, et l'étude, sommaire, je le reconnais, mais enfin, pour certains points importants, intéressante, je crois, que j'ai faite devant la commission des finances et devant l'Assemblée prouve qu'effectivement le Gouvernement se propose d'étudier — en essayant naturellement de se tenir en deça de la limite de temps fixée par l'Assemblée nationale lorsqu'elle a voté l'amendement de M. Métayer — ce plan d'ensemble auquel je crois, monsieur Métayer, que le Gouvernement a marqué par ma bouche qu'il portait un intérêt certain.

M. Roger Devemy. Monsieur Métayer, vous ne mettrez pas aujourd'hui M. Billères en dissidence avec le Gouvernement. (*Rires au centre.*)

M. Pierre Métayer. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je vous en prie.

M. Pierre Métayer. Je n'avais pas l'intention de chercher à mettre un ministre, quel qu'il soit, en dissidence avec le Gouvernement. (*Rires au centre.*) Ce n'est pas mon genre.

Je voulais simplement, dans l'intérêt du personnel en cause, que la question soit très claire et qu'en fin de compte l'Assemblée prenne acte des engagements qui ont été pris le 30 décembre devant la commission des finances et, ce matin encore, par la voix de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

La seconde question que je désire poser à M. le ministre des finances et qui, je crois, n'exigera pas un long débat, mais appellera une simple réponse par oui ou par non, est la suivante :

Déposerez-vous une lettre rectificative représentant un effort supplémentaire pour l'année 1955 ?

M. le ministre des finances. Monsieur Métayer, ma réponse est très simple. Je croyais m'être exprimé clairement. Je pense, en effet, comme vous, que dans un tel débat, il faut que les choses aient toute leur clarté.

Je le répète, les partis de l'Assemblée, dans leur immense majorité, m'a-t-il semblé, cette nuit et ce matin, considéraient les crédits demandés par le Gouvernement comme insuffisants.

Mais le Gouvernement a deux convictions. La première est que, sur les quatre budgets réservés, d'autres demandes lui seront présentées.

Sa seconde conviction est que, pour les raisons que j'ai dites, la situation financière du pays, malgré l'aisance apparente de

la trésorerie, ne permet pas, en matière budgétaire, d'engager l'avenir pour de nombreux mois ou de nombreuses années sans un minimum de prudence.

Je vous ai dit simplement que, discutant du budget des charges communes il me paraissait nécessaire que les chapitres qui faisaient difficulté fussent réservés afin que, la semaine prochaine, le Gouvernement pût faire connaître la limite de ses efforts, dans ce domaine comme dans les autres, par une lettre rectificative s'il y a lieu.

Ne vous y trompez pas. Je ne peux pas vous donner beaucoup d'espoir ni à propos de ce budget, ni au sujet des quatre autres. La limite, pour les raisons que je viens d'exposer, ne pourra forcément pas être très large.

M. Jacques Faggianelli, *rapporteur.* Cela signifie tout de même qu'il y aura un effort ?

M. le ministre des finances. Cela signifie que, la semaine prochaine, le Gouvernement établira le bilan de la situation et fera des propositions...

M. le rapporteur. Vous venez de dire, monsieur le ministre des finances, que, compte tenu des demandes présentées, vous détermineriez l'ordre de grandeur que vous pourrez donner à cet effort. Cela suppose qu'il y aura un effort. Nous ne vous en demandons pas la quotité.

M. le ministre des finances. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de votre intervention. Il est très clair que l'Assemblée demande un effort, mais il est non moins clair que le Gouvernement ne pourra pas en consentir un très important. Il demande à présenter le bilan de ce qu'il a déjà fait et de ce qu'il peut faire encore, ce qui permettra à l'Assemblée de juger de l'effort maximum que le Gouvernement a pu consentir, de l'accepter ou de le rejeter.

Dans cet esprit même, je vous demande donc de voter aujourd'hui les chapitres qui ne soulèvent pas de difficultés ou ceux dont les difficultés peuvent être éclaircies par les explications du Gouvernement. Ainsi, la semaine prochaine, pourra être fixée la limite de l'effort que le Gouvernement consentira. Parlement et Gouvernement prendront alors chacun leurs responsabilités.

M. Vincent Badie. Je demande la parole.

M. le président. MM. Pierre Meunier et Dorey m'ont déjà demandé la parole. Je la donnerai à M. Pierre Meunier pour répondre au Gouvernement et à M. Dorey pour répondre à la commission. Je vous donnerai la parole également, monsieur Badie, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

M. Vincent Badie. Monsieur le président, je demande la parole en qualité de président de la commission des pensions, qui est directement intéressée dans ce débat. C'est si vrai qu'elle a un rapporteur chargé de faire connaître son avis.

C'est à ce titre que je voudrais formuler quelques observations en réponse à celles de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, depuis ce matin nous avons entendu de la part du Gouvernement beaucoup de bonnes paroles, mais nous sommes bien obligés de constater que ni M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique ni M. le ministre des finances n'ont pris l'engagement de se conformer à la volonté de l'Assemblée qui désire le relèvement des crédits destinés à l'amélioration de la situation des fonctionnaires et des retraités.

Ce matin, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a défendu avec beaucoup de talent les mesures gouvernementales, mais le dossier est tellement mauvais qu'il n'a réussi à convaincre personne. J'ai même cru discerner dans ses propos une certaine nostalgie. J'ai eu l'impression qu'il aurait été beaucoup plus à l'aise s'il avait été, comme naguère, de l'autre côté de la barricade.

Quoi qu'il en soit, le ministre a confirmé que les mesures prises étaient disparates et qu'en somme il n'y avait pas jusqu'à présent de plan d'ensemble. C'est si vrai qu'il a même pris l'engagement de déposer avant le 1er juillet un plan d'ensemble...

M. René Billères, *secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.* D'étudier!

M. Pierre Meunier. ... sur le bureau de l'Assemblée nationale. Mais, à la suite de la déclaration de M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique rectifie sa position et il n'est plus question que d'étude.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.* Je ne rectifie pas ma position. Votre interprétation, pour être de bonne foi, n'en est pas moins contestable à mes yeux. Je n'ai jamais parlé que d'étudier un plan.

M. Pierre Meunier. Il ne s'agit plus que d'étudier un plan, dites-vous. J'en prends acte.

Par conséquent, il n'y a plus aucun engagement en ce qui concerne l'amélioration de la situation des fonctionnaires et des retraités.

M. Roger Devemy. M. le secrétaire d'Etat fait preuve d'une rigueur flottante!

M. Pierre Meunier. Nous sommes, c'est évident, bien d'accord sur la nécessité d'étudier et de déposer un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique; tous les fonctionnaires sont d'ailleurs d'accord sur ce point.

Mais ce que les fonctionnaires et les retraités demandent immédiatement ce sont des crédits de nature à satisfaire leurs légitimes revendications.

Ces revendications, vous les connaissez; elles vous ont été exposées depuis hier soir. C'est d'abord l'élévation du traitement annuel de base hiérarchisé à 186.000 francs; c'est la modification profonde de l'indemnité de résidence et son uniformisation en vue, notamment, d'une contraction des abattements de zone et afin d'interdire la spoliation des retraités et de tous ceux, tels les anciens combattants, dont les pensions sont fonction du traitement soumis à retenue à l'indice 170.

A propos des abattements de zone je présenterai une observation.

Il devient de plus en plus nécessaire de mettre fin au système actuel des abattements de zone.

M. Pierre Meunier. Partout dans le pays, vous le savez, le mécontentement est grand contre ce système.

Je citerai l'exemple d'un fonctionnaire père de trois enfants résidant à Dijon, où le coût de la vie — mes collègues de la Côte-d'Or ne me démentiront pas — est sensiblement le même qu'à Paris, dont le traitement est à l'indice 300 et qui perçoit, compte tenu des prestations familiales, 60.000 francs de moins par an, c'est-à-dire 5.000 francs de moins par mois, que le fonctionnaire père de trois enfants au même indice, habitant Paris.

C'est un scandale, une injustice criante, auxquels il faut mettre fin le plus tôt possible.

La troisième revendication des fonctionnaires, c'est que soit assurée immédiatement une augmentation minimum de base de 4.000 francs par mois.

Ces revendications sont celles, je le rappelle, de toutes les organisations syndicales.

M. le ministre des finances estime que la méthode des motions préjudicielles est très mauvaise, parce qu'elle empêche le débat.

Mais, monsieur le ministre, le débat a lieu depuis hier soir, et rien n'empêche de le continuer tout l'après-midi.

La position de l'Assemblée nationale est d'autant plus forte qu'elle ne limite pas son opposition aux chapitres concernant les fonctionnaires: elle l'étend au vote du budget lui-même. C'est bien ce qui gêne le Gouvernement. C'est la preuve que l'adoption d'une motion préjudicielle est le meilleur moyen d'amener le Gouvernement à accorder les crédits réclamés.

M. le ministre des finances voudrait que les questions litigieuses, concernant les charges communes, fussent réservées pour être reprises la semaine prochaine en même temps que celles qui intéressent les budgets des postes, télégraphes et téléphones, du travail, etc.

Il me semble au contraire, monsieur le ministre, que c'est en réglant aujourd'hui, ou dans les jours prochains, à la suite du vote qui va intervenir, la question générale des fonctionnaires que l'on résoudra beaucoup plus facilement les questions litigieuses concernant divers départements ministériels.

Si le Gouvernement est décidé à répondre autrement qu'en paroles à la volonté de l'Assemblée, la question, en tout cas, peut être réglée très rapidement, par exemple avant quinze jours, par le dépôt d'une lettre rectificative, et le budget des charges communes pourra être définitivement voté avant le 1er mars.

C'est pourquoi, une fois de plus, je demande à l'Assemblée de voter notre motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera la motion préjudicielle déposée par notre collègue et ami M. Cayeux au nom du groupe.

Nous le ferons car nous sommes obligés de constater que les assurances qui nous ont été données par le Gouvernement sont — c'est le moins qu'on puisse dire — fort imprécises.

Mon ami M. Cayeux a bien voulu rappeler ce matin les termes de la motion que j'avais déposée, le 1er avril dernier, devant la commission des finances. Je n'insisterai pas sur le texte de cette motion. Je redirai simplement qu'il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas tenu compte des indications raisonnables que lui avait données la commission des finances et qui fixaient au 1er octobre 1954 le dépôt du projet de remise en ordre de la fonction publique.

Nous savons bien que, dans l'état actuel des finances publiques, il n'est pas possible d'appliquer immédiatement de nouvelles échelles de traitements correspondant intégralement aux dispositions du statut, ni d'aligner sans délai les traitements des fonctionnaires sur ceux en vigueur dans les entreprises nationalisées. Mais nous pensons qu'il convient d'établir immédiatement un plan d'ensemble qui permette de revenir aux parités fixées en 1948 et d'envisager la réalisation progressive de ce plan en renonçant au système des primes qui crée de nombreuses injustices, comme on l'a déjà souligné à différentes reprises dans cette Assemblée, provoque sans cesse de nouvelles demandes et place les fonctionnaires retraités dans une situation très défavorisée, comme l'a reconnu ce matin même M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

C'est pourquoi nous voulons le dépôt d'un projet portant remise en ordre de la fonction publique et, dès maintenant, l'inscription de crédits suffisants pour réaliser la première étape sur la voie de la revalorisation des traitements et retraites.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, comme il l'avait déjà fait il y a quelques jours devant la commission des finances, a exposé de façon remarquable les mesures prises par le Gouvernement dans les décrets des 9 octobre et 8 novembre 1954.

Qu'il me permette de lui dire que ces mesures sont loin de calmer les inquiétudes des serviteurs de l'Etat. On l'a signalé sur les différents bancs de cette Assemblée, je n'y insisterai pas, mais nous voulons qu'un effort supplémentaire soit fait immédiatement par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'il n'y a pas lieu à explications de vote; les orateurs que nous entendons répondent, ainsi que le règlement le permet, au Gouvernement et aux commissions.

La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Vincent Badie, *président de la commision des pensions.* Nous voudrions, monsieur le ministre des finances, être sensibles à votre appel.

Vos observations sont logiques, au moins en apparence. Vous avez eu raison de rappeler que, tous, ici, nous avions le désir d'aborder le fond du débat. Cela permet, en effet, de sérier les différentes questions, de discuter les divers chapitres. C'est en outre une meilleure méthode que celle qui consiste à voter une motion préjudicielle; malheureusement, lorsque nous avons eu recours à cette procédure, nous avons constaté que nous étions finalement déçus.

Si vous obteniez le vote des principaux chapitres de votre budget, et si même nous votions la disjonction de certains chapitres, il n'en resterait pas moins que nous n'aurions aucun moyen, par la suite, pour obtenir du Gouvernement la réalisation des promesses qui ont été faites à maintes reprises et que vous venez de renouveler ici.

Parlant ici au nom de la commission des pensions, je déclare qu'il ne nous est pas possible d'admettre que vous ayez perdu de vue les dispositions antérieurement adoptées. En effet, ce n'est pas tellement pour nous une question de crédits; c'est plutôt une application de l'esprit des lois que le Parlement a votées.

M. Roger Devemy. Et de leur lettre.

M. le président de la commission des pensions. Et aussi de leur lettre, mais plus encore de leur esprit.

Nous voudrions savoir, en réalité, quelles sont les indemnités que vous entendez intégrer dans le traitement statutaire.

Les plus récentes indemnités qui ont été accordées n'entrent pas dans le décompte, dans le calcul des pensions. Nous voudrions savoir si vous pouvez prendre aujourd'hui l'engagement de faire entrer toutes ces indemnités dans le calcul, sur lequel nous avons attiré votre attention, du rapport constant.

En réalité, ce matin, ni M. le secrétaire d'Etat ni vous-même n'avez répondu à la question précise posée par M. le rapporteur Le Coutaller. Sur ce point, nous ne pouvons par conséquent pas considérer que nous avons obtenu satisfaction.

On a eu raison de vous rappeler qu'il n'était pas possible d'affirmer ici que dans huit jours vous déposeriez un projet pouvant prévoir l'ordre d'importance des crédits qui nous seraient accordés. Ne trouvez-vous pas quelque peu décevant que ce soit à la dernière minute que l'on produise ici de telles affirmations ?

Vous avez eu des mois, puis des semaines pour vous préparer et savoir devant quelle option vous pouviez vous trouver. En réalité, à la minute présente, aucune satisfaction ne nous est donnée et, dans ces conditions, le seul moyen qui reste à cette Assemblée est de voter la motion préjudicielle. Sans quoi — permettez-moi cette expression vulgaire — le tour serait joué et nous ne pourrions même pas, même en obtenant la disjonction des articles, parvenir au résultat que nous souhaitons.

Au nom des pensionnés et des retraités, je demande à tous mes collègues de voter la motion préjudicielle. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Le Coutaller, puis à M. de Sesmaisons, rapporteurs pour avis. Et, cette fois, ce sera bien fini. (*Sourires.*)

M. Jean Le Coutaller, *rapporteur pour avis de la commission des pensions.* Monsieur le ministre, je présenterai, au nom de la commission des pensions, quelques observations au sujet des déclarations que vous avez faites à la tribune.

Vous avez tenté de mettre en opposition la motion préjudicielle, dans son principe, avec l'étude, quant au fond, de la question.

Or, la démonstration a été faite, au moins depuis ce matin, que la motion préjudicielle n'empêche pas l'étude au fond de la question et mon sentiment est que le débat qui s'est institué à propos de la motion préjudicielle n'a pas été inutile, car il a permis de clarifier les positions respectives des commissions et des membres du Gouvernement.

Vous avez fait, monsieur le ministre, une déclaration que je qualifierai d'imprudente: il n'y a pas eu — avez-vous dit — augmentation du coût de la vie depuis deux ans; les indices l'attestent. Ainsi, selon vous, les indemnités qui ont été accordées en application du décret du 8 novembre 1954 ne l'ont pas été pour compenser une augmentation du coût de la vie, mais elles représentent un effort réel d'augmentation portant sur le traitement proprement dit.

Mais alors, monsieur le ministre, pourquoi n'avoir pas agi directement sur les indices de traitement, au lieu d'agir sur la rémunération brute par l'octroi d'indemnités ?

Ces indemnités sont, d'ailleurs, de différentes sortes: on a hiérarchisé une partie d'une indemnité qui ne l'était pas jusqu'à présent, créé une indemnité qui n'est pas hiérarchisée, augmenté dans des proportions tout à fait inadmissibles l'indemnité de résidence, revalorisé au-dessus de l'indice 450 les rémunérations brutes des cadres, mais sans que ces mesures aient leur répercussion sur les retraites.

J'ai montré hier soir que vous portiez là une atteinte grave au principe même de l'immuabilité de l'indice, car ainsi vous arrivez à créer deux indices: un indice pour les fonctionnaires en activité et un indice pour les retraités.

La commission des pensions n'ayant pas discuté les motions préjudicielles, je ne suis pas habilité à donner son avis sur ces motions, mais je répète ce que j'ai déjà dit ce matin: la commission des pensions maintient fermement sa position qui a d'ailleurs été rappelée il y a un instant par son président: elle ne se contente pas de la promesse de l'étude d'un plan de remise en ordre de la fonction publique; elle attend que le Gouvernement prenne expressément l'engagement de déposer ce plan.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il était inutile d'essayer de mettre en opposition des membres du Gouvernement. Or, monsieur le ministre, nous sommes bien obligés de prendre acte de la différence entre les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et vos propres déclarations; car M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a bien parlé ce matin d'un dépôt, tandis que vous avez parlé, vous, de l'étude du plan et, répondant à une question posée par M. Métayer vous n'avez pas été plus précis: vous vous êtes borné à répéter qu'il s'agissait de l'étude du plan.

Ce n'est pas, je le répète, une étude que nous voulons, c'est un engagement formel de dépôt du projet de remise en ordre de la fonction publique.

D'autre part, nous espérions, après la séance de ce matin et les conversations que nous avions eues, qu'une déclaratie fort nette de votre part nous permettrait cet après-midi de

repousser les motions préjudicielles. Or, sur la deuxième question à laquelle est attachée la commission des pensions et qui est la revalorisation, pour 1955, de la situation des retraités civils et militaires et des pensionnés de guerre, vous n'avez pas indiqué si vraiment vous étiez décidé à un effort. Vous avez simplement déclaré que vous ne nous opposeriez pas à la disjonction des chapitres en cause et qu'ensuite vous étudiriez le moyen de nous donner satisfaction.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, reconnaître que les arguments développés hier soir et ce matin par divers orateurs étaient valables tant sur le plan de la justice que sur celui de l'humanité.

Et aujourd'hui, pour réparer des injustices, pour ne pas rester sourd à un appel inspiré par des raisons d'humanité, vous dites qu'il vous faut établir un bilan, que vous devez juger d'abord si vous pourrez, dans la limite des disponibilités budgétaires, faire quelques concessions.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué l'impasse qui, disiez-vous, s'élève à 576 milliards de francs. Croyez-vous vraiment que si une impasse de 576 milliards n'est pas un danger mortel pour l'économie du pays, elle le deviendrait si l'on y ajoutait quelques milliards pour venir en aide aux retraités et aux victimes de la guerre ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Olivier de Sesmaisons, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. le président qui a bien voulu me donner la parole en dépit de la rigueur du règlement.

Vous me rendrez au moins cette justice que j'ai assisté à tous les débats sur cette question importante sans jamais prendre la parole, parce que j'estimais qu'il y avait dans cette enceinte des collègues plus qualifiés que moi pour exprimer des idées que je partageais.

Mon groupe votera la motion préjudicielle déposée par M. Cayeux.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit excellemment M. Badie, mais je me permets de m'adresser à vous, monsieur le ministre. Nous vous avons entendu tout à l'heure. Nous avons compris combien dur était votre métier qui vous impose des charges extrêmement lourdes. Vous êtes pris entre vos fonctions qui consistent à défendre les deniers publics et votre cœur qui vous pousse à nous donner raison, à nous donner satisfaction, car, au fond, si nous considérons le problème en face et de très près, nous voyons qu'il n'a pas seulement un aspect matériel; il a un aspect moral.

Il s'agit de serviteurs du pays qui ont consacré leur vie à la Nation, dont un grand nombre ont des traitements, comme l'ont dit très justement nos collègues, nettement insuffisants, qui souffrent et qui, cependant, servent avec beaucoup de dévouement. Monsieur le ministre, il est essentiel, pour l'avenir même du pays, que vous veniez en aide à ces hommes modestes qui donnent tout leur temps à l'Etat, leur santé parfois.

Vous auriez pu faire, comme le disait très justement M. Le Coutaller, augmenter quelque peu l'impasse du budget. Au fond, nous n'en sommes plus à quelques milliards près. Je m'excuse d'être un peu cynique.

Il s'agit d'hommes qui ont confiance en vous, qui ont confiance en nous, à qui nous avons dit que nous ferions tout notre possible en leur faveur, compte tenu des nécessités budgétaires, et qui voient que nous ne faisons rien.

Quel sera leur état d'âme, monsieur le ministre ? Parfois, le moral a une importance primordiale. C'est ceux-là que je défends.

Je n'insiste pas, car d'autres ont mieux défendu que moi les fonctionnaires.

Maintenant, au nom de la commission de l'agriculture, puisque M. le président a bien voulu me donner la parole en qualité de rapporteur pour avis, vous me permettrez d'attirer votre attention sur deux points du budget des charges communes qui nécessitent des études.

Ce n'est pas parce que nous aurons retardé de quelques jours le vote du budget que la France mourra, tandis qu'elle pourrait souffrir si nous le votons trop vite, car nous risquons de créer dans le budget, à cause des articles réservés, un déficit que nous ne pourrions plus combler.

Les deux points sont les suivants: les carburants agricoles et le fonds de garantie mutuelle sur lesquels j'ai attiré l'autre jour votre attention, lors de la discussion des comptes spéciaux.

Monsieur le ministre, vous avez prévu une dépense de 7 milliards de francs pour le fonds de garantie au titre du budget général.

Vous inscrivez en face une recette pour mémoire avec l'arrière-pensée d'utiliser les décrets-lois car, l'autre jour, vous n'avez pas voulu prendre une position nette sur ce point. Etant donné la discussion qui s'était instaurée, je me suis reporté au texte de la loi du 14 août 1954 qui dispose:

« Les décrets prévus au présent article... » — il y a un seul article — « ... pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine ».

Or, quelle est la tradition républicaine ? C'est que le vote des lois de dépenses et de recettes incombe uniquement à l'Assemblée nationale.

Vous voulez instituer un impôt additionnel à l'impôt foncier. C'est là une attribution qui est précisément réservée à cette Assemblée et c'est pour vous permettre une réflexion plus longue, pour nous éviter aussi d'être dans la nécessité de bloquer un nouveau budget que je voterai la motion préjudicielle.

Je la voterai non pas contre vous, mais pour vous permettre de mieux travailler et de venir en aide à ceux qui souffrent, c'est-à-dire aux petits salariés. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, malgré l'intérêt très vif que j'ai porté à ce débat, je n'arrive pas à bien comprendre la différence qu'il y a entre les motions préjudicielles et la disjonction des chapitres qui justifient ces motions préjudicielles.

En réalité, le dépôt de la motion préjudicielle signifie qu'après avoir rejeté le deuxième douzième provisoire, on ne veut pas discuter le budget qui fixe le montant de l'augmentation des traitements des fonctionnaires mais qui, par ailleurs, prévoit des crédits fort importants pour un certain nombre d'activités nationales.

Je n'ai pas l'intention d'effeuiller la marguerite gouvernementale. Pour moi, le Gouvernement est un tout et les déclarations d'un ministre valent comme déclaration gouvernementale. Mais on a dit, avec, d'ailleurs, un ensemble tout à fait touchant, que le Gouvernement acceptait d'examiner et de déposer un plan de remise en ordre de la fonction publique.

M. Marcel David. De déposer.

M. le rapporteur général. M. le ministre des finances a dit également et avec raison que le Gouvernement, fixant les limites de sa générosité à la hauteur des frontières de l'inflation, veut englober dans un ensemble les modifications qu'il doit apporter la semaine prochaine aux divers budgets réservés.

Ces déclarations, mesdames, messieurs, devraient très logiquement nous conduire à repousser les motions préjudicielles et à demander au Gouvernement qu'il s'engage à accepter la disjonction des chapitres considérés, ce qui, d'ailleurs, a été la position constante de la commission des finances. Celle-ci, qui est gardienne vigilante des impératifs budgétaires, a montré aux fonctionnaires et aux pensionnés de tous ordres, qu'ils soient civils ou militaires, l'intérêt qu'elle leur portait et sa sympathie puisque, en disjoignant les crédits des chapitres considérés, elle a marqué sa volonté de voir le Gouvernement réexaminer la question.

Les motions issues de la commission des finances, celle de mon ami M. Dorey, celle de M. Pineau, la motion de M. Métayer, à laquelle — ce dernier l'a reconnu — la commission des finances a apporté un concours vigilant, montrent bien la volonté de l'Assemblée.

Cette volonté, mesdames, messieurs, serait mieux concrétisée et beaucoup plus efficace si elle s'exprimait par la disjonction des chapitres et, s'il le faut, par le rejet du budget, plutôt que par l'adoption d'une motion préjudicielle.

Vous allez être appelés à vous prononcer sur une motion préjudicielle. Si vous la votez, que fera le Gouvernement ? Le Gouvernement attendra. Il peut attendre.

Si vous disjoignez les chapitres, le Gouvernement ne pourra pas attendre, car il sera mis dans l'obligation, au moment où reviendront en discussion les autres budgets réservés, de définir sur tous ces points sa position dernière.

M. René Lamps. Il peut les faire reprendre par le Conseil de la République.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas voté la dernière réforme constitutionnelle et, sur ce point, je n'accepte pas votre référence.

M. René Lamps. La réforme est votée.

M. le rapporteur général. L'Assemblée aura donc le dernier mot.

Si vous votez la motion préjudicielle, cela signifiera que vous refusez de discuter, au cours de la journée, le seul budget qui reste à examiner et vous perdrez plusieurs séances pour la discussion budgétaire, qui n'a que trop duré

Je vous dis avec une amitié étendue à la généralité de mes collègues... (*Sourires*).

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Et partagée!

M. le rapporteur général. Je vous remercie.

... qu'il serait préférable, pour le crédit du Parlement, qu'il montrât bien sa volonté sur des points déterminés. Le débat qui vient d'avoir lieu montre que ces points sont bien déterminés.

Mais, cela étant fait, je demande à l'Assemblée de consentir à continuer la discussion du budget, afin que, d'une commune activité, Gouvernement et Parlement, nous puissions terminer cette discussion à une date raisonnable, c'est-à-dire à la fin du présent mois. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Guérard. Le groupe des républicains indépendants sollicite une suspension de séance. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je demande à la bienveillance de nos collègues de bien vouloir la lui accorder.

M. le président. Une suspension de séance est demandée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder au vote.

M. Cayeux demande la priorité pour la motion préjudicielle qu'il a déposée.

L'article 51 du règlement, en ce qui concerne la priorité, est une disposition de caractère général dont l'application est difficile en matière de motions et d'amendements.

Cet article n'a pratiquement jamais été appliqué dans ce cas.

Je demande donc à M. Cayeux de bien vouloir ne pas insister.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, il est certain que l'article 51 du règlement, si on voulait l'interpréter littéralement, ouvrirait le droit dont je demande le bénéfice.

Mais j'admets votre remarque. Certes, à l'avenir, des inconvénients pourraient résulter de l'application de la priorité pour des amendements et des motions.

Par delà le débat présent, je crois qu'il n'est pas mauvais qu'un précédent soit créé aujourd'hui afin que, dans l'avenir, le jeu de nos institutions parlementaires, spécialement sur ce point, soit normal.

Il suffit que vous m'ayez adressé un appel, monsieur le président, pour que j'y réponde. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 1 rectifiée, présentée par MM. Lamps et Pierre Meunier, dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les décrets des 9 octobre et 8 novembre 1954 ne règlent pas le problème de la remise en ordre des traitements de la fonction publique,

« Et qu'ils lèsent les retraités par un nouveau gonflement des indemnités non soumises à retenues pour pensions.

« Décide de surseoir à l'examen du budget des finances (charges communes) pour permettre au Gouvernement de compléter les décrets précités conformément au vœu unanime des fonctionnaires et retraités. »

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	220
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle n° 2 déposée par M. Cayeux et dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale,

« Décide de surseoir à l'examen du budget des finances (charges communes) jusqu'au dépôt d'un projet de loi portant remise en ordre des rémunérations de la fonction publique. »

M. Jean Cayeux. Scrutin!

M. Guy Petit. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Il n'y a pas d'explications de vote sur une motion préjudicielle, mon cher collègue.

M. Guy Petit. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous en prie! Ce n'est pas possible.

M. Jean Le Coutalier. Au vote !

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 2 déposée par M. Cayeux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	580
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le vote qui vient d'intervenir libère l'ordre du jour de l'Assemblée de débats budgétaires en première lecture.

Le Conseil de la République examine la décision que nous avons prise la nuit dernière à propos du budget de l'éducation nationale.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien se réunir à dix-huit heures et demie afin d'en terminer avec le budget de l'éducation nationale. Ce sera l'un des rares budgets que nous verrons enfin promulgués.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Marcel David, vice-président de la commission des finances.

M. Marcel David, *vice-président de la commission des finances.* La commission des finances propose à l'Assemblée de se réunir ce soir à vingt et une heures et demie pour examiner, en troisième lecture, les budgets de l'éducation nationale, de l'agriculture et des affaires étrangères.

D'autre part, j'informe nos collègues que la commission des finances est convoquée pour ce soir, à vingt et une heures.

M. Henri Thamier. L'Assemblée ne pourrait-elle renvoyer l'examen de ces budgets en troisième lecture à demain quinze heures ?

M. le président. La séance de ce soir était prévue; d'autre part, l'ordre du jour de la séance de demain après-midi est déjà fixé.

M. Marcel David, au nom de la commission des finances, propose à l'Assemblée de se réunir ce soir à vingt et une heures et demie pour examiner, en troisième lecture, les budgets de l'éducation nationale, de l'agriculture et des affaires étrangères.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Discussion budgétaire en troisième lecture:

Education nationale (n° 10031).

Agriculture (n°s 9856, 9994, M. Gabelle, rapporteur.)

Affaires étrangères (n°s 9754, 9811, M. Gaillard, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 1er février 1955.

SCRUTIN (N° 2814)

Sur la motion préjudicielle présentée par MM. Lamps et Pierre Meunier au budget des finances (Charges communes).

Nombre des votants..... **540**
Majorité absolue..... **271**

Pour l'adoption..... **221**
Contre **319**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Andre (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Lixmier.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gailliemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huet.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.

Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Plimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Planlevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sylvanac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aubry (Paul).
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bourdellès.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Marie (André).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savate.
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Legaret.
Mamadou Konaté.
Moatti.
Petit (Eugène Claudius).
Pleven (René).
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Bénard (François).
Caillavet.
Fontupt-Espéraber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Martinaud-Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 548
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 220
Contre 328

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2815)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Jean Cayeux au budget des finances (Charges communes).

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 572
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahim (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenitry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coutaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.

Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier
Genton.
Georges (Maurice).
Gerhez
Gilliot
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Herlier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau (Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lamet (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecœur
Lecourt
Le Coutaller.
Le Gozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André)
Lenormand (Maurice)
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet
Mme de Lipkowski
Liquard.
Liurette.
Loustau
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas
Lussy (Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillé.
Maibrant
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais
Marcellin
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monte (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora
Moréve
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nisse.
Noclet.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Ou Rabah Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patinaud.
Patria
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire
Penoy
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache
Pradeau.
Prélot
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Rilzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt
Rouault (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvage.
Sauvajon.
Savate
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle
Senghor.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smal.
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier
Thibault.
Thiriet
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Touriaud.
Tracu.
Tremouilhe.
Tribouleit.
Triaert
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Zadi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aujoulat
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Beaumont (de).
Bettencourt.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Buron
Catroux
Chaban Delmas
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Duveau
Faure (Edgar), Jura
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Galy-Gasparrou.
Juglas
La Chambre (Guy)
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lemaire
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Raffarin.
Reynaud (Paul).
Schmittlein.
Temple.
Ulver.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Boisdé (Raymond), Burlot et Faggianelli.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Bendjelloul, Goubert et Moatti.

Excusés ou absents par congé:

MM
Aubin (Jean).
Bénard (François).
Caillavet.
Poniupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Truet
Martinaud-Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 580
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

3e Séance du mardi 1er février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 575).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 575).

M. Simonnet, rapporteur.

Art. 8 (texte du Conseil de la République). — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Agriculture — Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 576).

M. Simonnet, rapporteur suppléant.

MM. Thamier, Houdet, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.
Etat B.

Chap. 61-60 (chiffres du Conseil de la République).

Amendement de M. Boscary-Monsservin: MM. Boscary-Monsservin, Jean, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, le rapporteur suppléant, Fourvel, Mallez, — Rejet au scrutin.

MM. Tricart, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 61-61, 60-12 et 60-14 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Briot,

Adoption de l'ensemble.

4. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 581).

5. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 581).

6. — Renvoi pour avis (p. 581).

7. — Communication d'une commission (p. 581).

8. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 581).

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 581).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 581).

11. — Dépôt de rapports (p. 581).

12. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Conseil de la République (p. 582).

13. — Ordre du jour (p. 582).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LACOSTE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

EDUCATION NATIONALE

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 9287, 9591, 9685, 9715, 10054, 10056).

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a adopté les modifications que nous avions apportées en deuxième lecture au budget de l'éducation nationale et a simplement rédigé différemment l'article 8.

Vous vous souvenez que cet article d'origine gouvernementale prévoyait la possibilité de transferts par arrêtés sous réserve de l'avis conforme de la commission des finances de notre Assemblée et de l'avis de la commission des finances du Conseil de la République.

Le Conseil de la République avait modifié cet article en demandant l'avis conforme des deux commissions des finances, motif pris que la revision constitutionnelle lui aurait permis cette modification. Mais nous avons fait observer à nos collègues du Conseil de la République que si un désaccord permanent subsistait entre les deux commissions des finances, il fallait prévoir au bout d'un certain délai que l'une des deux, qui ne pouvait être que la nôtre, ait le dernier mot, et le Conseil de la République, très sagement, a accepté cette suggestion.

Dans ces conditions, il propose de compléter l'article 8 par la phrase suivante :

« Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les deux commissions et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la commission des finances de l'Assemblée nationale aura fait connaître son premier avis sur chacun de ces arrêtés, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale. »

Je vous propose, vu ce pas important que le Conseil de la République a fait vers nous, d'accepter ce texte à titre de compromis. Cela permettra une promulgation rapide du budget de l'éducation nationale et, par suite, une utilisation normale des crédits de ce budget par M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article modifié par le Conseil de la République.

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, d'accepter le texte du Conseil de la République, ainsi conçu:

« Art. 8. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'État aux finances et aux affaires économiques, après avis conforme des commissions des finances du Parlement. Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les deux commissions et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la commission des finances de l'Assemblée nationale aura fait connaître son premier avis sur chacun de ces arrêtés, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste votera contre cet article, car il est hostile aux transferts. Nous voudrions davantage de crédits et non pas un changement de répartition des crédits à l'intérieur du budget de l'éducation nationale.

M. Michel Raingeard. Votez les ressources, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. Nous le ferons quand elles seront mieux choisies.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, rédigé comme le propose la commission.

(*L'article* 8, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Le projet de loi devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AGRICULTURE

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285, 9525, 9599, 9600, 9856, 9994, 10055, 10056).

La parole est à M. Simonnet, suppléant M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Entre le Conseil de la République et notre Assemblée il ne subsistait plus cet après-midi qu'une seule divergence.

Vous savez que le Conseil de la République avait créé deux chapitres là où le projet du Gouvernement n'en avait prévu qu'un.

Le Conseil de la République avait inscrit dans un chapitre distinct une partie des crédits du chapitre 61-60, ceux de l'article 6: « Subvention pour aménagement des grandes régions agricoles, études et travaux ».

De même, au chapitre 60-12: « Prêts d'équipement rural », le Conseil de la République avait inscrit dans un chapitre distinct les crédits relatifs aux prêts pour aménagement des grandes régions agricoles, études et travaux.

Notre Assemblée avait rétabli l'unité de ces deux chapitres. Le Conseil de la République, à nouveau, a divisé les chapitres en question et nous propose la création d'un chapitre 61-61 nouveau et d'un chapitre 60-14 nouveau.

La commission des finances n'a pas voulu prendre parti sur le fond de ces questions. Elle ne s'est pas demandé s'il était justifié ou non de faire entrer ces crédits dans deux chapitres distincts. Elle a voulu, comme pour le budget précédent, que M. le ministre de l'agriculture puisse au plus tôt disposer de ses crédits, et notamment des crédits d'équipement qui souffrent beaucoup du système des douzièmes provisoires.

C'est essentiellement dans un but de rapidité qu'elle vous propose en conséquence de vous rallier, sans intervenir sur le fond, à cette solution du Conseil de la République, afin d'en terminer avec ce budget et de le promulguer rapidement.

M. Henri Thamier. La commission de l'agriculture n'est-elle pas réunie actuellement ? Nous aimerions connaître son avis.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est la commission des finances qui rapporte au fond.

M. le président. Je n'ai pas été informé de la réunion de la commission de l'agriculture qui, d'autre part, ne m'a pas fait savoir qu'elle demandait à intervenir.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, je crois savoir qu'effectivement la commission de l'agriculture est actuellement réunie pour un nouvel examen du texte renvoyé par le Conseil de la République.

M. le président. La commission des finances entend-elle que la séance soit suspendue ?

M. le rapporteur. C'est à l'Assemblée de décider.

M. Henri Thamier. Nous voudrions connaître l'avis de la commission de l'agriculture. Nous demandons en conséquence une suspension de séance.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à ce que la commission de l'agriculture ait fini de délibérer et soit en mesure de faire connaître son avis. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les chapitres de l'état B modifiés par le Conseil de la République.

Le Conseil de la République a, en effet, adopté sans modification l'article 2 donnant le total des crédits ouverts pour les autorisations de programme et pour les crédits de payement au titre des investissements, mais la répartition incluse dans l'état B a été modifiée pour certains chapitres.

ETAT B

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

M. le président. « Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural. »

Autorisation de programme:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.180.000.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.880.000.000 francs.

Crédit de payement:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.972.377.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.572.377.000 francs.

La commission accepte les chiffres du Conseil de la République.

M. Boscary-Monsservin a déposé un amendement tendant à la reprise de ce chapitre avec le libellé et le chiffre votés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et, en conséquence, à la suppression du chapitre 61-61 nouveau introduit par le Conseil de la République.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, le désaccord qui existe à l'heure actuelle entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale est en réalité infiniment plus grave qu'il n'apparaît au premier abord.

De quoi s'agit-il ? Lorsque le projet de budget de l'agriculture est venu en première lecture devant l'Assemblée nationale, il comportait un chapitre 61-60 comprenant l'ensemble des crédits affectés à l'équipement rural, dont le crédit s'élevait à 16 milliards de francs environ, parmi lesquels six milliards de francs — retenez bien ce chiffre — étaient destinés à tous les travaux à exécuter dans l'ensemble de la France pour l'électrification, les adductions d'eau et la voirie.

Par ailleurs, six milliards de francs étaient prévus pour ce qu'on est convenu d'appeler les grands travaux.

Que faut-il entendre par grands travaux ? La question a été posée à M. le ministre de l'agriculture lorsque le budget est venu en discussion en première lecture, et M. le ministre de l'agriculture nous a précisé qu'il fallait affecter tout de suite une certaine somme aux travaux afférents aux coteaux de Gascogne. Nous sommes tout à fait d'accord à cet égard. Ces travaux sont commencés, ils ont été interrompus, il est indéniable qu'il faut les reprendre et en ce qui les concerne aucune discussion n'a surgi.

Mais M. le ministre de l'agriculture a pris soin de souligner ensuite que par ailleurs un certain nombre d'autres projets sont à l'étude, dont l'un est prêt. L'étude théorique en est terminée, c'est le projet afférent aux travaux à exécuter dans la région du Bas-Rhône-Languedoc.

Par conséquent, soyons francs et objectifs; il est indéniable que la quasi-totalité du crédit de six milliards prévu au budget sous le chapitre 60-61 du projet initial tel que nous l'avons voté concernait les travaux du Bas-Rhône-Languedoc. Il est d'ailleurs bien évident que l'ensemble des travaux coûtera infiniment plus cher — M. le ministre de l'agriculture pourra éventuellement tout à l'heure nous en donner le coût exact — mais je crois qu'en indiquant à l'Assemblée qu'il dépassera certainement une quarantaine de milliards je ne suis pas au dessous de la réalité.

Vous le savez, le projet Bas-Rhône-Languedoc consiste à capter une partie des eaux du Rhône et à les amener à Sète, pour irriguer toute la plaine située sur le parcours.

Le projet peut apparaître admirable sur le plan technique, mais je serrerai la réalité de beaucoup plus près en disant qu'il est surtout admirable sur le plan technocratique.

Il est incontestablement séduisant. Les technocrates s'en sont emparés, ils en ont fait leur affaire propre. C'est le projet de la technocratie dans toute l'acception du terme.

Mais, sur le plan économique, la situation est toute différente et j'affirme que si le projet est prêt sur le plan technique et technocratique, il n'est pas au point sur le plan économique.

En effet, deux hypothèses peuvent se présenter. Ou bien les cultivateurs de la région du Bas-Rhône-Languedoc arracheront leurs vignes, ou bien ils ne les arracheront pas. Supposons qu'ils n'arrachent pas leurs vignes. Je rappelle à l'Assemblée que, lorsque le projet est venu en discussion en première lecture, des représentants de la région du Bas-Rhône-Languedoc ont formellement posé la question suivante au ministre: Emettez-vous la prétention de nous faire arracher nos vignes ?

M. le ministre a répondu — il est présent, si par hasard il y a quelques lacunes dans mes souvenirs, il pourra le combler: Il n'est pas question d'ordonner l'arrachage systématique des vignes, nous essayerons de procéder par la voie de la persuasion.

Monsieur le ministre, je suis extrêmement sceptique, étant donné que déjà dans cette région commencent à se constituer des syndicats pour s'opposer à l'arrachage des vignes.

Ainsi, dans une première hypothèse, la vigne n'est pas arrachée: Il appartiendra à l'Assemblée de dire si elle estime opportun de dépenser, d'abord, cette année, six milliards, ultérieurement quarante milliards, pour augmenter — et dans quelle proportion! — la quantité de vin que nous pouvons produire en France, étant entendu que, puisque cette amélioration en quantité sera obtenue par l'irrigation, elle se traduira certainement en contrepartie par une diminution de la qualité.

Deuxième hypothèse, on arrache les vignes. Il paraîtra demain ou après-demain — mais il n'est pas encore paru, et on nous demande cependant de nous prononcer aujourd'hui — un décret décidant l'arrachage obligatoire des vignes.

Dans ce cas, le marché du vin sera peut-être assaini, mais il faudra tout de même faire dans ces régions un certain nombre de cultures de remplacement, et c'est alors que le problème revêt une acuité particulière parce que, depuis des années, je pourrais dire depuis des siècles, cette région est une région de monoculture dans laquelle sont situées un certain nombre de villes importantes.

Alors tout naturellement depuis des années, depuis des siècles, la région avoisinant, région de montagne et de semi-montagne — elle groupe un certain nombre de départements — a orienté toute sa production en vue de satisfaire les besoins de la région de monoculture sise à son Midi, particulièrement ceux des villes comprises dans ce périmètre.

L'Assemblée comprend alors parfaitement ce qui adviendra si demain cette région de monoculture est transformée en une région de polyculture. Je puis affirmer à l'Assemblée — croyez-moi, je me suis penché sur le problème — qu'on bouleversera complètement l'économie de nombreux départements avec cette circonstance aggravante que ces départements sont déjà très défavorisés par le climat, le relief, la nature des sols, le morcellement de la propriété et la difficulté des voies de communication.

Dans ces régions déjà difficiles, les cultivateurs ont pu subsister jusqu'à présent, d'abord à force de courage et de volonté, ensuite parce qu'ils avaient à leur proximité immédiate le Languedoc, pays de monoculture vers lequel sont orientées ses grandes routes, ses voies ferrées, et surtout toute son organisation commerciale de débouchés agricoles. Par contre, aucune orientation de ces éléments n'est faite en direction du Nord ou de Paris. Si le Midi leur est interdit, tout le système économique est à refaire.

Reprenons alors la deuxième hypothèse envisagée: les vignes sont arrachées; elles font place à la polyculture; le Midi se suffit à lui-même — mieux encore, il exporte — toutes les régions avoisinantes périclitent par contre-coup. Ne pensez-vous pas alors qu'avant de lancer le projet sur le plan technocratique, il importait de se préoccuper de l'ensemble de ses incidences économiques et de donner tout de même un certain apaisement aux malheureux qui travaillent dans ces départements avoisinants et qui, je vous l'assure, sont à l'heure actuelle atterrés devant les conséquences possibles qui peuvent résulter pour eux des travaux du Bas-Rhône - Languedoc et qui se demandent de quoi demain sera fait pour eux ?

Il était absolument indispensable, avant de lancer ce projet sur le plan technique, de prévoir tout de même un plan de rééquipement des régions qui vont en subir le contre-coup.

Ces observations préliminaires étant faites, comment se pose aujourd'hui le problème ? Lorsque nous avons examiné le budget en première lecture, nous n'avons pas fait opposition parce que dans un même chapitre figuraient les travaux de l'ensemble de l'équipement pour la France et les crédits prévus pour les grands travaux, ce qui laissait en tout état de cause au ministre, à ses services, éventuellement à l'Assemblée, la possibilité — je n'ose pas dire de négocier, de discuter — mais de rechercher une formule d'harmonie afin que les travaux entrepris dans une région donnée n'entraînent pas la mort et la disparition des régions pauvres.

Mais on nous propose maintenant une autre formule: Les crédits afférents aux travaux du Bas-Rhône-Languedoc sont inscrits sous un seul chapitre, ce qui nous interdit toute possibilité de virement.

On me dira peut-être tout à l'heure que subsiste la faculté de virer des crédits de chapitre à chapitre. Je ne suis pas un ancien dans cette maison, mais laissez-moi vous dire qu'un des premiers éléments qu'on m'a appris en matière budgétaire c'est que, s'il est possible de virer des crédits dans le cadre d'un chapitre, il était impossible de les virer de chapitre à chapitre. C'est là le B. A. BA. en matière budgétaire.

Alors le crédit prévu est définitivement affecté à des travaux déterminés sans que nous sachions quelles dispositions économiques ont été prises pour que le projet ne se traduise pas par une catastrophe pour d'autres régions.

Je reconnais que sur le plan de la procédure il est extrêmement regrettable que nous soyons obligés de continuer la navette. Je vous avoue que personnellement je suis plus touché que d'autres par cette nécessité, car j'ai été pour quelque chose dans l'institution de la navette. Mais les considérations sur le fond sont tellement essentielles que nous n'avons pas le droit de les méconnaître pour des considérations de procédure.

En résumé, le problème qui se pose à notre Assemblée est le suivant: Devons-nous tout abandonner à la technocratie ? Je vous demande de voter mon amendement afin que la techno-

cratie fasse aux considérations economiques et surtout aux considérations sociales la part qui leur revient. (*Applaudissements à droite.*)

M. Félix Kir. Il faut surtout éviter le chômage.

M. le président. La parole est à M. Léon Jean.

M. Léon Jean. Mon cher collègue, je ne croyais pas qu'au cours de la troisième navette je serais obligé de prendre la parole sur une question technique, comme vous l'avez si bien définie, mais vous avez abordé de biais le problème viticole, ce qui me conduit à vous répondre.

Soyez assuré que les viticulteurs ne demandent qu'à vendre leur vin tout en se conformant à la législation.

Vous avez fait allusion à une dizaine de départements avoisinant la région languedocienne. Je suis bien placé pour savoir que, dans certains départements que vous connaissez bien, la réglementation en matière viticole est trop libéralement appliquée. Permettez-moi de vous rappeler — ce n'est pas M. le ministre qui me démentira — que le décret du 30 septembre 1953 rend obligatoire l'arrachage des vignes si l'arrachage facultatif n'a pas donné des résultats satisfaisants.

Il serait regrettable, mon cher collègue, de revenir ce soir sur un sujet qui n'a fait l'objet d'aucune opposition, ni à l'Assemblée nationale en première et en deuxième lecture, ni au Conseil de la République. C'est pourquoi je me permets de m'opposer à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture a écouté avec beaucoup d'attention les observations de notre excellent collègue M. Boscary-Monsservin.

Comme lui, la commission n'est pas sûre que certains grands travaux revêtiront toujours l'aspect économique absolument nécessaire, et c'est pourquoi comme lui elle désire que le ministre de l'agriculture puisse opérer les transferts qu'il jugerait utiles et réserver à certains moments une partie des crédits à d'autres travaux d'équipement s'il estimait cette nouvelle affectation préférable.

Mais votre commission de l'agriculture considère qu'il serait vraiment regrettable de soumettre le présent projet à une nouvelle navette.

Pour cette raison, elle vous demande, avec la commission des finances, d'adopter le texte proposé par le Conseil de la République, à condition toutefois d'obtenir l'assurance que le ministre de l'agriculture pourra opérer les transferts de crédits auxquels nous tenons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je voudrais rassurer à la fois M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture et M. Boscary-Monsservin.

Il est certain que le principe de la spécialisation budgétaire veut que le Gouvernement ne puisse pas transférer de sa propre initiative des crédits de chapitre à chapitre. C'est un principe certain. Sinon pourquoi l'Assemblée serait-elle appelée à discuter les budgets ? Il lui suffirait de voter un seul chiffre global par ministère.

Mais notre procédure financière a prévu des exceptions à ce principe très général. Lorsque des crédits affectés à un chapitre ne sont pas utilisés et qu'une insuffisance de dotation est constatée dans un chapitre voisin, une procédure est possible et la commission la recommande vivement au Gouvernement, lequel, d'ailleurs, s'en sert souvent sans cette recommandation.

Elle consiste à dépasser le crédit du chapitre insuffisamment doté en utilisant le crédit excédentaire de l'autre chapitre, à la condition toutefois de reporter cette opération et de nous la présenter pour approbation dans un collectif de régularisation tel que celui que nous avons voté la semaine dernière.

En conséquence, je crois que l'Assemblée peut, tout en répondant aux inquiétudes de M. Boscary-Monsservin et aux questions de M. Charpentier, adopter le texte du Conseil de la République.

Si en cours d'année M. le ministre de l'agriculture s'aperçoit que les deux chapitres issus des délibérations du Conseil de la République ont été dotés trop largement, s'il s'aperçoit, par exemple, que l'opération du Bas-Rhône n'est pas encore au point et que par contre le chapitre des grands travaux a, lui, souffert d'une amputation de crédits, il pourra virer une partie du chapitre nouveau au chapitre ancien, sous réserve de nous soumettre ce transfert dans un collectif de régularisation.

J'espère que cet exposé de droit financier tranquillisera M. Boscary-Monsservin qui pourra ainsi permettre la promulgation de ce budget, laquelle aurait été encore plus rapide si l'Assemblée n'avait, un jour, adopté, à une assez mince majorité, un amendement dont il était l'auteur.

M. Jean Guitton. Voilà les apaisements que nous désirions avoir.

M. Félix Kir. M. Boscary-Monsservin est conciliant. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, le chapitre en discussion comporte un crédit de 6 milliards de francs réservé aux grands travaux et en particulier aux travaux d'équipement du Bas-Rhône Languedoc. Nous approuvons ces travaux, qui ne peuvent que développer les richesses de notre pays.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture a indiqué que l'ensemble du projet tel qu'il le conçoit — et à ce point de vue, il a raison — devrait être doté de 40 milliards de crédits. En outre, nous sommes persuadés que le Gouvernement aura à cœur de donner satisfaction aux agriculteurs de ces régions et des régions voisines.

Au sujet de l'irrigation des landes de Gascogne, je rappellerai l'intervention de notre collègue M. Castera, lors de la discussion en deuxième lecture de ce budget.

Notre collègue a insisté sur le fait que l'arrêt, momentané peut-être, des travaux avait amené le licenciement de trois cents ouvriers qui, maintenant, sont réduits au chômage.

Sans doute M. le ministre a-t-il indiqué, à la suite de la discussion, qu'un crédit de 500 millions était prévu. Nous en avons pris acte et nous pensons que, dans l'immédiat, les mesures nécessaires seront prises afin de redonner du travail à ces ouvriers et de poursuivre les travaux nécessaires à l'irrigation des plateaux de Gascogne.

Nous demandons également au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires afin, tout en aménageant une région — et, je le répète, nous approuvons ces aménagements — de sauvegarder les intérêts des régions limitrophes, qui pourraient par la suite se trouver lésées par les aménagements prévus.

Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour évoquer devant notre Assemblée les graves incidents qui se sont produits ce matin à Lille.

Les dépêches qui nous sont parvenues nous ont appris qu'un rassemblement paysan tenu dans le chef-lieu du département du Nord a donné lieu à des incidents très violents.

Des brutalités policières, auxquelles on semble maintenant, depuis les barrages de 1953, vouloir habituer la paysannerie de ce pays, se sont abattues sur des producteurs agricoles réunis pour faire aboutir leurs justes revendications.

Au centre. Ce n'est pas la question.

M. Henri Thamier. Il s'agit bien de l'agriculture, n'est-ce-pas ?

M. Eugène Fourvel. Ces revendications, tous les parlementaires de cette Assemblée, sur quelque banc qu'ils siègent, ont été unanimes à les évoquer dans leurs nombreux discours.

Que demandaient ces producteurs agricoles du département du Nord ? L'harmonisation des prix agricoles et des prix industriels, l'égalité des mesures en faveur de l'exportation entre les produits agricoles et les produits industriels, de justes prix, l'écoulement de leurs produits, etc.

Je veux rappeler la protestation que la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a élevée ce soir. L'organisation nationale de la paysannerie s'élève contre les méthodes utilisées par le Gouvernement pour interdire la libre expression des forces rurales. C'est bien à cela que voudrait aboutir le Gouvernement, en lançant les C. R. S. contre les manifestations paysannes.

L'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, dans un langage fort mesuré, tient à manifester l'émotion spontanée et profonde qui, à la nouvelle de ces incidents regrettables, étreindra l'unanimité du monde paysan. Elle adjure les pouvoirs publics de comprendre qu'ils ont le devoir de remédier sans délai, par une sage politique, aux causes profondes du drame qui étreint le monde paysan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous réprouvons ces méthodes de violence utilisées par le Gouvernement contre les différentes catégories de travailleurs, les ouvriers, les paysans, les commerçants qui manifestent leur opposition à une politique qui les conduit à la ruine et au désespoir

Nous exprimons notre solidarité aux victimes de l'agression policière et nous demandons au Gouvernement, à M. le ministre de l'agriculture en l'occurrence, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de tels sévices et pour faire respecter la liberté d'expression des forces paysannes comme des autres catégories de travailleurs de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Revenons à l'amendement.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je n'ai pas été convaincu par les arguments qui m'ont été opposés. En effet, j'aime assez la logique. Or, où est la logique ?

Lorsque nous avons discuté en première lecture, un chapitre unique était réservé à l'équipement, où étaient prévus, d'une part, les crédits nécessaires à l'équipement, en général, et, d'autre part, les crédits nécessaires à l'équipement propre aux grands travaux. Il était bien entendu à ce moment-là que les virements étaient possibles.

Or, aujourd'hui, M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission de l'agriculture m'ont déclaré successivement qu'ils étaient d'accord pour que les virements puissent jouer.

Alors, si vous êtes d'accord pour que les virements puissent jouer, pourquoi ne pas retenir purement et simplement la première formule, celle qui, dans le cadre du règlement existant, prévoit la possibilité des virements ?

Vous proposez une formule contraire, qui tend précisément à empêcher les virements.

Sous le bénéfice de cette observation, et parce que j'aime essentiellement la logique, je suis obligé de maintenir mon amendement.

Je m'adresse maintenant à mon cher collègue M. Léon Jean.

Ne croyez-pas, mon cher collègue, que j'aie l'intention de m'opposer au projet du bas-Rhône-Languedoc, puisque, en première lecture, je n'y ai fait aucune objection. Si j'avais voulu en empêcher la réalisation, je serais alors intervenu. J'accepterai le projet, mais seulement dans la mesure où il sera réalisé dans le cadre d'une parfaite harmonie faisant à chaque région la part à laquelle équitablement elle a droit.

Je demande un minimum de garantie pour les départements qui vont subir le contrecoup brutal résultant de la réalisation de ce projet.

Sous le bénéfice de ces observations, et quelque regret que j'en aie, je suis obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henry Mallez. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous demander, monsieur le ministre de l'agriculture, quelques explications sur les incidents qui se sont produits à Lille.

D'après les renseignements que j'ai obtenus par téléphone, une manifestation uniquement professionnelle et corporative d'agriculteurs s'est déroulée dans les bâtiments de la foire de Lille.

A la suite de cette manifestation, les cultivateurs, en très grand nombre — de 15.000 à 20.000 personnes — se sont dirigés en cortège vers la préfecture pour déposer un cahier de revendications.

A peine étaient-ils arrivés sur la place de la République que la manifestation a été chargée violemment par la police, par les C. R. S. qui n'ont pas hésité à faire usage de gaz lacrymogènes et qui se sont heurtés avec violence aux militants qui se trouvaient à la tête de ce cortège, blessant grièvement plusieurs d'entre eux et notamment le président M. Leclercq, sur la tête de qui, m'a-t-on dit, une crosse a été cassée.

Ces excès, monsieur le ministre, nous ne les mettons pas à votre compte, mais au compte de M. le ministre de l'intérieur et de sa police.

M. Robert Manceau. Et la solidarité ministérielle ?

M. Henri Thamier. Le Gouvernement est très solidaire !

M. Henry Mallez. Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous nous donniez des explications et que vous nous disiez pourquoi ces manifestants paisibles — car, chez nous, on n'est généralement pas violent — ont été brutalisés et la raison de la répression violente et regrettable dont ils ont été l'objet.

Pour ma part, monsieur le ministre, je me refuse, en signe de protestation, à voter le budget.

M. Marcel David. Cela n'a rien à voir !

M. le président. Monsieur Mallez, il s'agit pour l'instant de l'amendement de M. Boscary-Monsservin, que je vais mettre aux voix.

M. Henri Thamier. M. le ministre ne répond rien au sujet de Lille ?

Nous avons vraiment un ministère de carpes !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	209
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Monsieur le ministre, il y a, sans doute, de nombreux députés dans cette Assemblée qui ne comprennent pas votre silencieuse obstination.

Nous aimerions vous entendre répondre aux questions qui vous ont été posées et qui concernent ce chapitre.

Ces questions sont de trois ordres.

En premier lieu, allez-vous permettre la continuation des travaux d'irrigation des Landes de Gascogne et permettre ainsi à 300 ouvriers de retrouver leur travail ?

Ces ouvriers attendent. Il faut prendre des mesures urgentes en leur faveur en faisant continuer les travaux.

En second lieu, allez-vous prévoir dans votre plan de grands travaux d'irrigation dans le Bas-Rhône—Languedoc — que nous approuvons, et M. Fourvel l'a dit — des mesures susceptibles d'améliorer cette région tout en sauvegardant l'intérêt des régions voisines ?

En dernier lieu, que pense le Gouvernement des brutalités qui ont été commises à l'égard des paysans de la région de Lille ?

Ces paysans manifestaient pour défendre leurs revendications. Ces mouvements qui se développent dans tout le pays prouvent assez quelle est la sollicitude du Gouvernement à l'égard des masses rurales de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pense que ces trois questions méritaient une réponse

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, je croyais m'être expliqué, au cours des précédents débats, sur le chapitre visant l'aménagement des régions agricoles.

Je tiens à préciser d'abord que le chapitre relatif aux études et travaux pour l'aménagement agricole de régions déterminées ne vise pas uniquement un projet, comme cela semble être dans l'esprit de certains d'entre vous. Ces aménagements régionaux visent un certain nombre de projets dont les principaux sont, pour l'instant, la partie agricole de l'aménagement de la Durance, qui a fait l'objet d'une loi votée par le Parlement ; le Bas-Rhône—Languedoc, dont les études actuellement en cours sont très poussées et pour lequel il faut un texte prévoyant la création de la société maître d'œuvre ; l'aménagement des coteaux de Gascogne, dont une première tranche, de l'ordre

d'un milliard, a déjà été exécutée et pour lequel j'ai indiqué à plusieurs reprises qu'un crédit de 500 millions de francs au moins serait mis immédiatement à la disposition de la société interdépartementale des coteaux de Gascogne pour continuer les travaux commencés dès que les études en cours pour la seconde phase seront terminées.

Il existe effectivement d'autres aménagements régionaux dont les études sont moins avancées, tels que ceux concernant les marais de l'Oise et diverses autres régions.

Revenant à la seconde question qui m'a été posée concernant l'incidence de l'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc sur les régions voisines, je dois dire tout d'abord que le fait même d'irriguer ces plaines languedociennes n'aura pas pour objet d'augmenter la production du vin au détriment de la qualité, puisque M. Boscary-Monsservin sait fort bien que le décret du 30 septembre a interdit, sauf cas exceptionnels, l'irrigation des vignes et que les cultures de remplacement de ces régions, comme des autres régions, seront examinées dans le cadre d'une harmonisation générale des cultures.

Notre but est de développer les cultures actuellement déficitaires, telles que, pour le Languedoc, les luzernières et le maïs.

A l'occasion de ce débat, plusieurs d'entre vous ont évoqué les incidents qui se sont produits à Lille aujourd'hui, au cours d'une réunion paysanne. Je ne suis pas en mesure, en l'absence de M. le ministre de l'intérieur et à l'instant où je parle, de donner des détails précis sur ces incidents très regrettables. Mais le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée pour lui en donner le moment venu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-60 aux chiffres de 9.880 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 10.572.377.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 61-60, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-61. — Subvention pour aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux. »

Chiffres votés par le Conseil de la République:

Autorisation de programme, 6.300 millions de francs;

Crédit de payement, 400 millions de francs.

La commisison accepte ce nouveau chapitre avec les chiffres du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-61 aux chiffres de 6.300 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 400 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 61-61, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural. »

Chiffres votés par l'Assemblée nationale:

Autorisation de programme, 30.722 millions de francs;

Crédit de payement, 18.567 millions de francs.

Chiffres votés par le Conseil de la République:

Autorisation de programme, 28.022 millions de francs;

Crédit de payement, 17.967 millions de francs.

La commission accepte les chiffres du Conseil de la République.

M. Boscary-Monsservin demande la reprise du chapitre 60-12 avec le libellé et le chiffre adoptés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et, en conséquence, la suppression du chapitre 60-14 nouveau introduit par le Conseil de la République.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je n'insiste pas.

M. le président. M. Boscary-Monsservin renonce à sa demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-12 aux chiffres de 28 milliards 022 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 17.967 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 60-12, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 60-14. — Prêts pour aménagements des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux. »

Chiffres votés par le Conseil de la République:

Autorisation de programme, 2.700 millions de francs;

Crédit de payement, 600 millions de francs.

La commission accepte ce nouveau chapitre avec les chiffres du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 50-14, aux chiffres de 2.700 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 600 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 60-14, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble du projet, la parole est à M. Briot pour expliquer son vote.

M. Louis Briot. La question que je pose n'a trait que de façon indirecte aux explications de vote. Cela est regrettable, car M. le ministre ne peut pas me répondre.

J'ai quelques réserves à formuler en ce qui concerne la question des carburants.

Monsieur le ministre, vous savez que vous allez procéder à une distribution de carburant au début de 1955 puisque vous en avez donné l'ordre par une circulaire du 23 décembre dernier. Or, le prix du carburant a varié.

Je pose la question sur le plan pratique: vous allez mettre en distribution des tickets de carburant ces jours-ci, mais comme celui-ci est toujours détaxé à raison de 15 francs alors qu'il le sera à 20 francs du fait de la hausse de 5 francs par litre, qu'allez-vous faire ?

Ne pas distribuer et alors l'agriculteur ne bénéficiera pas de la détaxe de 15 francs, ou retarder la distribution, ce qui provoquera un *hiatus* dans l'utilisation de ces carburants, ou attendre le vote de la loi de finances pour qu'il bénéficie de la détaxation de 20 francs en prévoyant un aménagement sur le plan de la distribution ?

La situation est suffisamment complexe pour que j'attire votre attention sur ce sujet. Comme vous ne pouvez pas me répondre puisqu'il s'agit là d'une explication de vote, je voudrais que vous interveniez rapidement pour pallier cet inconvénient.

Comment intervenir ? La loi de finances n'est pas votée. Il faut que vous adressiez de nouvelles circulaires pour mettre en distribution les carburants et en différer le payement. Je ne vois pas d'autre solution, car ne pas les distribuer, c'est voir les agriculteurs manquer de carburant et c'est risquer de provoquer un excédent de tickets en fin d'année.

En ce qui concerne l'irrigation de la région du Bas-Rhône-Languedoc, j'ai dit, lors de la discussion en première lecture, que nous allions nous trouver en présence d'aménagements sans qu'au préalable l'Assemblée en soit saisie.

Nous nous trouvons maintenant placés devant un report de crédits sans savoir finalement comment on les utilisera.

M. Roland Boscary-Monsservin. Et vous votez pour!

M. Louis Briot. Je vous demande pardon! En première lecture, j'ai voté pour, comme vous. Il en a été de même en seconde lecture et votre amendement n'a été déposé qu'en troisième lecture.

Nous ne pouvions nous déjuger et agir autrement que nous l'avons fait. Mais ma première objection demeure valable. Il est inadmissible d'engager de telles dépenses sans qu'au préalable l'Assemblée nationale en soit saisie et d'investir des dizaines de milliards sur simples décisions de commissions certainement valables mais nullement responsables devant le pays.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Tricart. Le groupe communiste vote contre.

MM. Roland Boscary-Monsservin et **Henri Mailez.** Nous votons contre également.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Le projet devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 1er février 1955, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 28 janvier 1955, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères).

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Isorni, tendant à modifier l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 7146-9920.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 3 décembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 10027 sur les modifications d'un certain nombre d'articles du règlement, pour l'application de la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la justice et de législation déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret organique du 2 février 1952 sur les élections (nos 9165-9660), et qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. Charges communes). (N° 9288, 10002, 10039.)

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10046, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à assurer la réparation intégrale des dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers par les inondations de 1955; 2° à mettre en œuvre un plan de travaux afin d'éviter le retour de semblables catastrophes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10060, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Aubame et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que la représentation des territoires d'outre-mer et des territoires associés au Conseil économique tienne compte de l'expansion économique de ces territoires et des particularités propres à chaque groupe de territoires: Afrique occidentale française, Togo, Afrique équatoriale française, Cameroun, Côte des Somalis, Madagascar.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10050, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission chargée d'enquêter sur la manière dont sont respectés les droits et libertés fondamentales au cours des enquêtes de police et des instructions judiciaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10051, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Midol et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires dont les unités ont participé à la lutte contre les inondations une permission exceptionnelle avec bon de transport gratuit.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10052, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application de la circulaire ministérielle interdisant l'emploi des « conservateurs » chimiques pour les beurres fermiers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10053, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à retarder du 15 février au 15 mars la date d'exigibilité du tiers provisionnel pour les commerçants et les artisans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10058, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à simplifier les formalités imposées par les structures administratives actuelles et la multiplicité des caisses de crédit partiellement compétentes aux industriels candidats à la reconversion ou à la décentralisation de leurs entreprises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10059, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail (n° 8541).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10047 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de

M. Legaret tendant à assurer le recrutement et à définir le statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris et du département de la Seine (n° 8312).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10048 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant extension à l'Algérie de la loi validée du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents (n° 9694).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10049 et distribué.

J'ai reçu de MM. Simonnet et Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n° 10054).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10056 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n° 10055).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10057 et distribué.

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10054, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10055, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 2 février, à quinze heures, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 7178 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris, le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne). (N°s 8736-9758. — M. Francis Vals, rapporteur.) (2e inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des projets de loi: 1° n° 7912 portant ratification du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 2° n° 8175 portant ratification du décret n° 54-336 du 26 mars 1954 prorogeant jusqu'au 30 avril 1954 les dispositions du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant des droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 3° n° 8509 portant ratification du décret n° 54-519 du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes. (N°s 8658-9759. — M. Marcellin, rapporteur.) (2e inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des projets de loi: 1° n° 3776 tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand conseil de l'Afrique occidentale française complétant les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire; 2° n° 4153 tendant à ratifier trois décrets du 20 avril 1952 approuvant trois délibérations prises le 20 octobre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire; 3° n° 4291 tendant à ratifier le décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération prise le 12 novembre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du tarif douanier du territoire applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé; 4° n° 5424 tendant à ratifier le décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952 tendant à étendre le régime de l'admission temporaire à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contreplaqués; 5° n° 6144 tendant à ratifier: 1° le décret n° 52-1204 du 28 octobre 1952 complétant le décret n° 50-584 du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie; 2° le décret du 30 octobre 1952 rejetant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 28 février 1952, tendant à étendre le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux papiers kraft utilisés pour l'emballage des régimes de bananes destinés à l'exportation; 3° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère; 4° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française; 5° le décret du 26 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, permettant de placer sous le régime de l'exercice les usines destinées à la fabrication des « cutbacks » par mélange émulsion à chaud de pétrole lampant et de bitume; 6° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 44-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques; 7° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 45-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules; 8° le n° 52-1238 du 15 décembre 1952 portant admission en franchise de droit de douane en Algérie, des tabacs bruts, en feuilles ou en côtes, originaires des territoire français d'outre-mer, du deuxième groupe à régime préférentiel et à régime non préférentiel (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 9781, M. Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 6054 modifiant et complétant la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre. (N° 9727. — M. Legaret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès. (N°s 9093, 9854. — M. Gilliot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Nocher n° 7900 tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en vue de distribuer aux vieux, aux économiquement faibles et à diverses catégories de consommateurs, une partie des stocks excédentaires de charbon qui sont en perdition sur le carreau de nos mines; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues n° 9382 tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon à tous les bénéficiaires de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale. (N° 9502. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues (n° 9371) tendant à compléter l'article 571 du code de la santé publique, relatif à la création des officines pharmaceutiques; 2° de M. Charret (n° 9663) tendant à complé-

ter l'article 571 du code de la santé publique relatif aux créations d'officines (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 9793. — M. Guislain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 8970 étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie. (N° 9637. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 4800 de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique tienne compte de l'importance des trois départements algériens et des différents éléments de la population algérienne dont les légitimes intérêts doivent être connus et défendus (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 9779. — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues, n° 2214, tendant à interpréter, en le complétant, l'article 194 du code d'instruction criminelle. (N°s 2286, 5935, 8515, 9777. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 9135 de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie (la commission conclut à une proposition de loi). (N° 9825. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents. (N°s 9632, 9914. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 6170 de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950. (N° 7930. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues, n° 2223, tendant à modifier les articles 44 *a* et 44 *b* du livre Ier du code du travail, afin de rendre plus compréhensibles les fiches de paye des salariés; 2° de M. Gaillemin, n° 8433, tendant à modifier l'article 44 *a* (livre Ier) du code du travail, en faveur des travailleurs salariés; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, n° 9172, tendant à mettre les dispositions du code du travail en harmonie avec la pratique habituellement suivie en matière de bulletin de paye. (N° 9602. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 8820 de MM. Moisan et Catoire tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail. (N° 9683. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 8076 tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N° 9756. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 7666 modifiant les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N° 9757. — M. Meck, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la nature des apaisements que le Gouvernement a donnés au représentant du Liban pour que ce dernier, qui ne cesse de réclamer l'indépendance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, ait conseillé aux Etats arabes de laisser M. Mendès-France poursuivre tranquillement sa politique en Afrique du Nord;

2° De M. Jacques Bardoux, sur la question de savoir si le Gouvernement entend céder à la sommation du prétendu gouvernement de la Libye, occupé par les troupes anglo-américaines et amener le pavillon français, un de plus, flottant sur la citadelle du Fezzan, libéré par les armées françaises et où a été poursuivie, depuis dix ans, aux frais du contribuable, une œuvre bien nécessaire de redressement économique et social;

3° De M. Dronne, sur la consistance des informations concernant l'évacuation prochaine du Fezzan par les troupes françaises et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire respecter nos droits et assurer la sécurité de l'Afrique française;

4° De M. Crouzier, sur la situation en Algérie;

5° De M. Quilici sur: *a*) la situation qui, dans les départements algériens, se dégrade de jour en jour, en raison des lenteurs apportées dans la répression du banditisme et qui, si moraux que s'en prétendent les motifs, sont coûteuses en vies humaines et apparaissent comme une défaillance de l'Etat, ainsi que sur les réformes discutables que le Gouvernement, avant même le rétablissement de l'ordre républicain, a l'intention déclarée d'y opérer malgré les surenchères sanglantes que cette méthode a encouragées en Indochine et en Tunisie; *b*) la nécessité dans la grave conjoncture présente en Afrique du Nord, de surseoir à la signature de conventions franco-tunisiennes fragmentaires mais suffisantes pour créer une situation irréversible sans mettre fin aux revendications d'indépendance, avant que l'Assemblée souveraine, mieux éclairée par la persistance de troubles en Algérie, au Maroc et dans la Régence même, se soit librement prononcée sur la politique générale qu'elle souhaite outre Méditerranée; le débat de ratification de ces conventions risquant de se dérouler sous le chantage d'une insurrection destourienne en cas de rejet;

6° De M. de Saivre, sur le plan de réformes d'Algérie annoncé sans consultation préalable des élus et dont le Gouvernement s'est refusé jusqu'à ce jour à donner l'exact contenu et sur le danger que représente une telle manœuvre dans l'état de désarroi et d'angoisse où se trouvent à l'heure actuelle les divers éléments de la population des trois départements français d'Afrique du Nord;

7° De M. de Villeneuve, sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations entre la France et la Libye au sujet du Fezzan;

8° De M. Godin, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

9° De M. Bendjelloul, sur: 1° la politique du Gouvernement à l'égard des pays musulmans étrangers; 2° sa politique en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie et Maroc); 3° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour mettre fin à la répression en Algérie et organiser différemment le retour au calme; *b*) pour faire cesser les provocations, les tracasseries, les méthodes d'inquisition, les perquisitions arbitraires et les violences policières commises en Algérie sur des populations innocentes et pour déterminer les responsabilités si haut placées soient-elles; *c*) pour faire cesser en Algérie le désarmement unilatéral des musulmans et le réarmement intensif des civils non musulmans; *d*) pour réaliser rapidement et intégralement l'extension à l'Algérie des régimes politique, administratif, économique, social et culturel des départements métropolitains;

10° De M. Raymond Guyot, sur: 1° l'ensemble de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord; 2° les mesures qu'il conviendrait de prendre pour mettre un terme au régime de terreur qu'il y a instauré et pour accorder satisfaction aux aspirations légitimes des peuples d'Algérie, de Tunisie et du Maroc;

11° De M. de Monsabert, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

12° De M. Robert Ballanger, sur les conséquences de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

13° De M. Fayet, sur: 1° la politique du Gouvernement en Algérie; 2° la nécessité impérieuse de mettre fin au régime de répression qu'il y a instauré; 3° les mesures immédiates à prendre pour satisfaire les légitimes aspirations du peuple d'Algérie et résoudre le problème algérien;

14° De Mme Sportisse, sur la politique du Gouvernement en Algérie, en particulier sur la poursuite des opérations militaires dans l'Aurès et la répression arbitraire contre le mouvement national algérien;

15° De M. Jules Valle, sur la politique du Gouvernement en Algérie.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 janvier 1955.*

I. — COMPTES SPECIAUX DU TRÉSOR (L. n° 1752).

Page 423, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit l'article 24 *bis*:

Art. 24 *bis*. — Dans l'article 61 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, les mots: « tous les six mois » sont remplacés par les mots: « tous les ans ».

Page 428, 1re colonne, dans les quatre derniers alinéas:

Au lieu de: « 1.500.000 francs, 13 millions, 12 millions et 3 millions »,

Lire respectivement: « 1 milliard 500 millions de francs, 13 milliards, 12 milliards et 3 milliards ».

II. — INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS VICTIMES DES INONDATIONS (L. n° 1751).

Page 443, 1re colonne, article 2, 1re ligne:

Au lieu de: « ...sont... »,

Lire: « ...seront... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Devemy tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations survenues en 1955 dans le département de Saône-et-Loire (n° 10003).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 janvier 1955 par M. Roger Devemy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations survenues en 1955 dans le département de Saône-et-Loire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 28 janvier 1955, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
BILLÈRES.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er FEVRIER 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

15471. — 1er février 1955. — **M. Ould Cadi** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact qu'à l'occasion des conversations qu'il a eues récemment à Rome, avec le président du conseil italien, il ait été envisagé de favoriser l'immigration en France et en Afrique du Nord de main-d'œuvre agricole italienne, ce qui aurait pour effet de provoquer un accroissement inopportun de la masse de main-d'œuvre agricole en France métropolitaine et en Algérie, alors précisément que, dans nos trois départements algériens, la population augmente de 250.000 habitants par an et que, par conséquent, de telles décisions auraient pour effet d'accroître le chômage déjà en extension et de rendre définitivement inutiles les efforts faits pour utiliser la main-d'œuvre algérienne qui doit, en toute hypothèse, avoir priorité d'emploi sur toute main-d'œuvre d'origine étrangère, non seulement dans les départements dont elle est originaire, mais également sur le marché du travail des départements métropolitains.

FONCTION PUBLIQUE

15472. — 1er février 1955. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique**, quelles sont les conditions dans lesquelles: 1° un auxiliaire de bureau, un employé de bureau titulaire, une dactylographe, un aide-commis, une sténodactylographe, une secrétaire sténodactylographe des administrations centrales peuvent bénéficier d'une nomination au choix, dans le cadre des adjoints-administratifs des administrations centrales; 2° un auxiliaire de bureau, un employé de bureau titulaire, une dactylographe, un aide-commis, une sténodactylographe, une secrétaire sténodactylographe, un adjoint-administratif des administrations centrales peuvent bénéficier d'une nomination au choix, dans le cadre des secrétaires d'administration des administrations centrales.

AGRICULTURE

15473. — 1er février 1955. — **M. Arbeltier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'assainissement du « Grand Morin » qui est devenu au cours des dernières années un véritable égout, à cette différence près qu'un égout est entretenu alors que cette rivière, qui agrémentait l'une des plus belles régions de l'Ile-de-France et présentait un attrait certain pour les touristes et les pêcheurs, est à tel point polluée par les déversements usiniers qu'elle constitue maintenant un véritable danger pour l'hygiène publique.

15474. — 1er février 1955. — **M. Laborbe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les tarifs de location des amphithéâtres, bureaux et laboratoires de l'institut national agronomique, pour des groupements et sociétés privés.

15475. — 1er février 1955. — **M. Tanguy Prigent** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 54-1258 du 7 décembre 1954 relatif au prix du blé à retenir pour le calcul du fermage au cours de la campagne 1954-1955 a fixé — beaucoup trop tard — un certain nombre de principes, mais n'a malheureusement pas fourni aux intéressés des chiffres précis. Il lui demande: 1° quel est le prix exact qui devra être payé, par quintal, par le fermier qui commercialise moins de 25 quintaux; 2° pour quelles raisons ces petits exploitants sont tenus de payer un fermage plus élevé que ceux qui commercialisent individuellement plus de 25 quintaux, lesquels, généralement, produisent dans de meilleures conditions et obtiennent des rendements à l'hectare plus importants.

DEFENSE NATIONALE

15476. — 1er février 1955. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'aux termes du décret n° 54-535 du 26 mai 1954, l'échelon exceptionnel des capitaines devient normal, c'est-à-dire qu'un capitaine comptant six ans de grade passe automatiquement à l'indice 410. Au moment où les dispositions ci-dessus vont être mises en application, il attire son attention sur la situation des capitaines admis à la retraite d'ancienneté en vertu de la loi du 2 août 1949, qui a abaissé leur limite d'âge de cinquante-trois ans à cinquante ans. En compensation des trois années de services perdues, cette loi a accordé une bonification de services de trois annuités, de sorte que la durée totale des services n'est point affectée. Par contre, la bonification n'entrant pas en ligne de compte pour la durée de grade, certains capitaines admis à la retraite à cinquante ans se sont vus frustrés de l'échelon auquel ils pouvaient normalement prétendre s'ils avaient servi jusqu'à cinquante-trois ans. Il lui demande si, au moment où l'échelon exceptionnel devient normal, il ne serait pas équitable que la bonification accordée pour la durée des services soit également valable pour le temps de grade.

15477. — 1er février 1955. — **M. Marcel Ribère** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le fait suivant: l'arrêté du 11 février 1952 accorde des bonifications de campagne pour la période comprise entre le 25 juin 1940 et le 8 mai 1945, sous réserve que les intéressés aient formulé leur demande avant le mois de février 1954. Des anciens combattants qui auraient pu bénéficier

des dispositions de cet arrêté n'ont pas, par suite de l'ignorance de ce texte, établi leur demande dans les délais impartis. Il demande s'il est possible d'établir un nouveau délai de forclusion qui permettrait à de nombreux anciens combattants d'origine musulmane d'être rétablis dans leurs droits.

EDUCATION NATIONALE

15478. — 1er février 1955. — **M. Gaubert** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite d'infirmités contractées par faits de guerre, un instituteur a été mis à la disposition de l'enseignement technique; sa situation administrative lui a été maintenue, mais il a cessé de percevoir de la commune où il était en fonctions son indemnité de logement. Il demande à qui incombe désormais le versement de celle-ci.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

15479 — 1er février 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française**, que, l'an dernier, une somme de 3 millions a été accordée au département de la Guyane pour l'organisation de la lutte contre la fourmi manioc. Sur l'intervention de l'auteur de la présente question qui avait, au reste, posé une question écrite au sujet de la lutte contre ce fléau de l'agriculture guyanaise, au ministre de l'agriculture, il avait été convenu, au comité directeur du F. I. D. O. M., que ce crédit serait affecté à l'achat d'insecticide destiné à la destruction des fourmis manioc afin que fût rendue possible la culture dans l'ensemble du département, et, particulièrement, dans les communes rurales. Il lui demande: 1° à quel organisme a été délégué le crédit dont s'agit; 2° quel usage il en a été fait; 3° quelles sont les régions dans lesquelles s'est effectuée l'action de destruction nécessaire; 4° sous quelle forme elle a eu lieu (distribution d'insecticide aux cultivateurs ou mise en œuvre d'équipes collectives de destruction); 5° quels résultats ont été obtenus.

15480 — 1er février 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française, que**, l'an dernier, après plusieurs examens du programme d'investissement relatif au réseau routier de la Guyane, une somme de 100 millions a été votée au F. I. D. O. M. pour la stabilisation de la portion de route reliant Sinnamary à Iracoubo. L'affectation de cette somme à cet objet précis avait été demandée avec insistance par l'auteur de la présente question pour des raisons d'ordre économique et social qui ont, finalement, entraîné l'adhésion du comité directeur du F. I. D. O. M. à la spécialisation d'affectation du crédit en cause, après de nombreuses discussions au terme desquelles il a été, au surplus, convenu que la résolution adoptée par le comité directeur mentionnerait expressément l'objet auquel seraient consacrés les cent millions. Or, au mois de novembre dernier, les travaux de stabilisation de la route, entre Sinnamary et Iracoubo, n'avaient reçu aucun commencement d'exécution; et il semble qu'à l'heure actuelle, la liaison routière entre ces deux localités soit aussi déplorable. Il lui demande: 1° si les crédits votés ont bien été mis à la disposition de la Guyane; 2° dans l'affirmative, pourquoi ils n'ont pas servi à l'usage qu'avait décidé le comité directeur du F. I. D. O. M.; 3° quel en a été l'emploi; 4° quelles mesures il compte prendre pour qu'en exécution de la volonté exprimée par le comité directeur du F. I. D. O. M. la stabilisation de la route Sinnamary-Iracoubo soit entreprise sans délai.

15481 — 1er février 1955. — **M. Gaumont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française:** 1° quels ont été, en Guyane, les prix pratiqués, au kilogramme, à la boîte ou à l'unité, en janvier 1949, janvier 1950, août 1950, janvier 1951, août 1951, janvier 1952, août 1952, janvier 1953, août 1953, janvier 1954, août 1954, pour la vente au détail des denrées alimentaires de première nécessité suivantes (importées ou provenant de la production locale): morue salée, haricots secs, riz, sucre, café vert, corned-beef, lait concentré sucré, bananes, œufs, couac, viande fraîche, poisson frais; 2° quels ont été, pour les mêmes époques, les prix de vente au détail, en France, de celles de ces denrées consommées dans la métropole (au kilogramme, à la boîte ou à l'unité); 3° quelles raisons motivent l'écart — s'il en existe — entre la progression des prix en Guyane et en France.

15482 — 1er février 1955. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques — bénéfices des professions non commerciales — régime de l'évaluation administrative, l'administration exige pour le 31 janvier la production d'une déclaration modèle A 4; que cette déclaration prévoit dans son titre II le montant total des recettes brutes de l'année 1954, qu'elles soient soumises au versement forfaitaire ou non; que les contribuables ayant des revenus de sources différentes ne connaissent souvent le total de leurs recettes brutes de l'année précédente qu'à la suite des déclarations des employeurs à fournir à l'administration, pour le 31 janvier de chaque année, et qui, eux-mêmes, jusqu'à présent n'étaient tenus de déclarer que pour le 28 février. Qu'en conséquence ils peuvent se trouver dans l'impossibilité matérielle de remplir correctement le formulaire modèle A 4 et encourir, de ce fait, des sanctions ou des impositions erronées. Estimant qu'il ne convient pas de compliquer encore davantage les obligations de déclaration, suffisamment complexe, en les imposant à des dates contradictoires, il lui demande ce qui s'oppose à ce que le formulaire modèle A 4 soit produit en même temps que la déclaration générale des revenus prévue pour le 28 février.

INTERIEUR

15483 — 1er février 1955. — **M. Césaire** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans une commune où la gestion des chemins vicinaux est assurée par le service des ponts et chaussées, un conseiller municipal ou un adjoint au maire de ladite commune rentre dans la catégorie des personnes habilitées à concourir aux marchés concernant les travaux de vicinalité à effectuer sur le territoire communal.

15484 — 1er février 1955. — **M. Gaumont** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au mois de novembre dernier, les ouvriers de la régie départementale de l'Imprimerie Paul Laporte, de la Guyane, n'ont pu percevoir à temps leurs traitements, faute par le département de pouvoir, à cette époque, disposer d'une subvention d'équilibre demandée, paraît-il, à l'autorité de tutelle. Un accord intervenu avec la Banque de la Guyane a eu pour effet de faire effectuer, par cet organisme, le payement de leurs soldes aux intéressés; un prêt s'est ainsi trouvé, indirectement, consenti au département. Il demande: 1° comment, depuis lors, a été réglé le traitement des employés de la régie; 2° quelle est, actuellement, la situation de la régie et celle de ses employés.

15485 — 1er février 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis sa transformation en commune de plein exercice, la commune ex-pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni n'a pu obtenir que lui soit dévolu son patrimoine. Il lui demande quelles mesures il a prises pour réaliser cette dévolution des biens qui doivent revenir à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, et dans quel délai il pense que sera résolu ce problème urgent.

15486. — 1er février 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, ces jours-ci, la Guyane souffre d'une grave pénurie de farine. Selon des informations provenant de ce département, la population fait queue devant les boulangerie, à Cayenne, dès quatre heures du matin dans l'espoir d'avoir du pain. Il lui demande: 1° quelle est la raison de cette pénurie qui s'est déjà produite plusieurs fois durant ces dernières années; 2° quelles mesures il compte prendre pour que soit évité, à l'avenir, le renouvellement de ces brusques et graves arrêts dans l'approvisionnement du département en denrées alimentaires de première nécessité.

MARINE MARCHANDE

15487. — 1er février 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de la marine marchande** qu'à plusieurs reprises il est intervenu pour demander que des relations maritimes régulières s'établissent entre la Guyane et la métropole. Il lui demande: 1° quelles mesures ont été prises pour assurer, en 1955, des transports réguliers entre la France et la Guyane, sans rupture de charge aux Antilles, et avec arrêt tant à Saint-Laurent qu'à Cayenne; 2° quel était, en juillet 1954, le coût du fret entre le Havre et la Martinique d'une part, de la Martinique à Cayenne d'autre part; 3° quel serait le coût du fret le Havre-Cayenne, via les Antilles, pour cargos semi-directs.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15488. — 1er février 1955. — **M. Flandin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que plus de 200 enfants sourds-muets se sont vus refuser, cette année, leur admission à l'institution de la rue Saint-Jacques et quelle mesure il envisage de prendre pour remédier, dans le plus bref délai, à cette situation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15489. — 1er février 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étend le régime des assurances sociales aux départements d'outre-mer et précise le régime, pour ces départements, des accidents du travail et maladies professionnelles. L'article 24 de ce texte dispose que celui-ci entrera en vigueur le 1er janvier 1955. Il est rappelé qu'il avait été précisé, par le Gouvernement, lors des débats, qu'un délai entre le vote de la loi et son entrée en vigueur était nécessaire pour la mise en place, dans les départements d'outre-mer, des organismes chargés d'assurer l'application de cette loi. Il demande: 1° si tous ces organismes sont bien en place, et quels sont-ils; 2° au cas où certains d'entre eux ne seraient pas encore installés, les raisons de ce retard; 3° comment fonctionne, depuis le 1er janvier 1955 le régime des assurances sociales, en Guyane, de même que le régime des accidents du travail et maladies professionnelles; 4° combien de dossiers sont actuellement déposés dans ce département et quelle suite leur a été réservée.

15490. — 1er février 1955. — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les droits, du point de vue des prestations familiales, de la femme mariée, fonctionnaire publique, dont le conjoint exerce une profession libérale. D'une

manière plus particulière, si une femme mariée, fonctionnaire, qui se trouve dans la situation indiquée, a droit aux allocations familiales pour ses enfants, et si, lorsqu'elle exerce ses fonctions outre-mer, elle a droit, non seulement à son passage à l'occasion de ses congés, mais encore au passage de ses enfants.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

13083. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° est-il exact, comme le bruit en court à Londres, qu'il existe à Varsovie un organisme spécial chargé d'écouler le matériel de guerre allemand, polonais, russe et occidental, abandonné ou ramassé. Cet office serait en liaison avec un autre à Prague, qui procéderait au même ramassage. Cette agence, qui a un représentant à Karachi, vendrait des armes à la Birmanie, au Cachemire, au Népal et à l'Afghanistan. Mais, les marchés les plus importants seraient ceux de l'Afrique du Nord. L'agence est représentée au Caire par l'attaché commercial tchèque. Il en serait de même à Paris et à Rome; 2° le Gouvernement est-il assuré qu'une partie de ces armes n'est pas transférée du Caire en Libye pour être ensuite écoulée dans l'Afrique française; 3° le Gouvernement est-il certain que les représentants du Destour et de l'Istiqlal à Paris n'ont pas connaissance de ces disponibilités. (*Question du 7 juillet* 1954.)

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères n'a, jusqu'ici, recueilli aucun renseignement confirmant l'information dont fait état M. Jacques Bardoux sur l'existence d'un organisme spécial créé à Varsovie en vue de procéder au ramassage et à l'écoulement de matériel de guerre.

15056. — Mme Poinso-Chapuis demande à **M. le ministre des affaires étrangères,** s'il est exact que: 1° les appareils de jeux électroniques sont ou ont été importés en France au titre du plan Marshall; 2° ces appareils ont été interdits dans plusieurs états américains. (*Question du 30 décembre* 1954.)

Réponse. — 1° Les appareils de jeux d'origine américaine n'ont été importés en France au titre ni du plan Marshall ni d'aucune autre forme d'aide économiques; 2° il est exact, en revanche, que certains états américains et, en dehors de ces états, de nombreuses villes, interdisent ces appareils ou en réglementent strictement l'usage.

AGRICULTURE

13067. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître séparément, par catégorie, le nombre de fabriques de pâtes alimentaires ayant mis en œuvre par an: 1° plus de 300.000 quintaux de matières premières; 2° de 250 à 300.000 quintaux; 3° de 200 à 250.000 quintaux; 4° de 175 à 200.000 quintaux; 5° de 150 à 175.000 quintaux; 6° de 125 à 150.000 quintaux; 7° de 100 à 125.000 quintaux; 8° de 75 à 100.000 quintaux; 9° de 50 à 75.000 quintaux; 10° de 35 à 50.000 quintaux; 11° de 25 à 35.000 quintaux; 12° de 20 à 25.000 quintaux; 13° de 15 à 20.000 quintaux; 14° de 10 à 15.000 quintaux; 15° de 5 à 10.000 quintaux; 16° de 3 à 5.000 quintaux; 17° de 2 à 3.000 quintaux; 18° moins de 2.000 quintaux, pour chacune des campagnes 1940-1941, 1941-1942, 1942-1943, 1943-1944, 1944-1945, 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, 1952-1953, en indiquant séparément l'activité des fabriques des pays recouvrés. (*Question du 8 juillet* 1954.)

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien trouver dans le tableau ci-joint les seuls éléments de réponse qu'il a été possible de réunir dans les archives du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.

CAMPAGNES	FABRIQUES DE PATES ALIMENTAIRES AYANT MIS EN ŒUVRE DE:												
	150.000 à 125.000 quintaux	125.000 à 100.000 quintaux.	100.000 à 75.000 quintaux.	75.000 à 50.000 quintaux.	50.000 à 35.000 quintaux.	35.000 à 25.000 quintaux	25.000 à 20.000 quintaux.	20.000 à 15.000 quintaux.	15.000 à 10.000 quintaux.	10.000 à 5.000 quintaux.	5.000 à 3.000 quintaux.	3.000 à 2.000 quintaux.	Moins de 2.000 quintaux.
Métropole.													
1952-1953	2	1	6	4	8	4	6	2	10	28	31	26	201
1951-1952	1	2	1	11	5	2	6	5	14	23	24	21	219
1950-1951	2	1	5	7	5	5	6	5	13	19	29	24	206
1949-1950	»	5	2	7	10	4	5	4	9	19	21	31	210
1948-1949	»	»	2	4	9	5	3	6	11	16	23	18	214
1947-1948	»	»	»	3	3	5	4	2	5	17	17	19	233
1946-1947	»	»	»	7	4	7	4	4	10	21	20	24	227
1945-1946	»	1	1	5	5	9	8	8	11	25	34	30	198
1944-1945	»	»	2	4	5	8	9	5	15	23	27	22	195
Départements du Bas-Rhin, Haut-Rin, Moselle.													
1952-1953	5	»	»	»	»	»	1	1	2	6	1	1	21
1951-1952	»	»	»	»	»	»	»	1	1	5	3	2	21
1950-1951	»	»	»	»	»	»	»	1	3	5	3	1	20
1949-1950	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	3	1	15
1948-1949	»	»	»	»	»	»	»	»	1	4	4	4	17
1947-1948	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	7	2	16
1946-1947	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	5	1	19
1945-1946	»	»	»	»	»	»	»	»	3	4	2	2	17
1944-1945	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	15
Sarre.													
1952-1953	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	6	9
1951-1952	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	8
1950-1951	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	7
1949-1950	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	5
1948-1949	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	7

15079. — M. Loustau expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le parc de Chambord qui, depuis 1947, est réserve nationale cynégétique et géré, à ce point de vue, par le conseil supérieur de la chasse comprend actuellement un nombre de sangliers et de cerfs tel que des dégâts irrémédiables sont causés partout: les fermes et les jardins potagers des habitants de Chambord sont ravagés, les pelouses du château et les accotements des routes sont fouillés de plus en plus et les reboisements effectués à grands frais sont compromis par suite de la détérioration des grillages protecteurs. Les réclamations et plaintes adressées de toutes parts sont, jusqu'ici, restées à peu près lettre morte. Il lui demande: 1° quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation et pour ramener le nombre de sangliers et cerfs à un chiffre raisonnable; 2° s'il a été prévu, dans l'acte de concession établi par l'administration des domaines, une limitation du nombre des cerfs et sangliers et, dans l'affirmative, quels sont les chiffres indiqués comme maximum. (*Question du 31 décembre* 1954.)

Réponse. — 1° Le parc national de Chambord a été, en ce qui concerne la chasse, concédé au conseil supérieur de la chasse par acte administratif en date du 4 mai 1948 en vue de l'aménagement d'un parc d'élevage et d'une réserve cynégétique. Le parc d'élevage qui recrute une main-d'œuvre abondante à Chambord ou dans ses environs immédiats a fait ses preuves par une production annuelle de près de 8.000 faisans, destinés aux fédérations et sociétés de chasse. La réserve cynégétique a pour fin le repeuplement en grands animaux des bois et forêts français, dont le cheptel avait été très amenuisé pendant la guerre. Des mesures de protection sévères furent prises dans le parc et, dès 1953, 84 cerfs et biches, 12 che-

veuils avaient pu être capturés au filet pour cette œuvre de repeuplement. En 1954-1955 le nombre des grands animaux a encore sensiblement augmenté à Chambord et ce ne seront pas moins de 200 sujets qui pourront être exportés dans les différentes forêts françaises sur la demande des chasseurs. En même temps est apparue une recrudescence du nombre des sangliers. Cette recrudescence est due à deux causes essentielles: destruction systématique des prédateurs nuisibles aux faons, mais aussi aux marcassins, amenuisement important des terrains de parcours du gibier par l'installation d'engrillagements de protection pour travaux de reboisement, amenuisement créateur d'une abondance relative plus sensible du nombre des sangliers. Les opérations de destruction contre ces animaux ont commencé en automne 1954 dès que la chute des feuilles a permis de ne pas rendre ces opérations trop dangereuses. Confiées à des tireurs invités à cet effet, aux fermiers de Chambord et aux agents techniques et gardes du domaine entourés par une quarantaine de rabatteurs recrutés dans la région. Elles ont permis à la date de ce jour, pour la saison 1954-1955, la destruction de 134 sangliers et marcassins. Ces opérations vont se continuer sans interruption à la cadence d'une battue, voire de deux battues par semaine, pour ramener le nombre des sangliers à un chiffre raisonnable; 2° l'acte de concession du 4 mai 1948 précise que le nombre des grands animaux devra être maintenu dans les limites suivantes: cerf: 4 pour 100 ha; chevreuil: 4 pour 100 ha; sanglier: 1 pour 200 ha. La possibilité territoriale fixée pour le sanglier apparaît aberrante; elle sera toutefois respectée si la sauvegarde des cultures et des plantations l'exige.

15111. — M. Conte demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les intentions du Gouvernement à la suite de la protestation du 5 janvier 1955 de la fédération nationale des producteurs de fruits au sujet de l'importation abusive de pommes suisses, faite en violation de l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 7 décembre 1954 et quelles sont les dispositions qu'il compte prendre: 1° pour contrôler les entrées massives de fruits qui sont prévues pour le 1er février 1955; 2° pour arrêter définitivement, au début de chaque campagne, un calendrier des importations de fruits qui auraient été décidées, d'accord avec les producteurs; 3° pour faire respecter ce calendrier qui devrait jouir d'une large publicité; 4° pour rechercher et punir les auteurs de la violation précitée. (*Question du 11 janvier 1955.*)

Réponse. — 1° Pour tenir compte du dépassement du contingentement d'importation de pommes suisses, et permettre le dégagement du marché, l'entrée en France des contingents normaux d'autres provenances inscrits dans les accords commerciaux sera ajournée jusqu'au 15 février, ou jusqu'au 1er mars suivant la situation du marché; 2° et 3° le calendrier des importations de pommes et poires à effectuer au titre de la campagne en cours a été établi après consultation des organisations professionnelles de producteurs. Ces dernières avaient, en particulier, donné leur accord à l'importation du contingent suisse dès le 1er décembre dernier. D'une manière générale, le calendrier établi est respecté et si une modification intervient, c'est toujours dans le sens d'un recul dans le temps de la date d'importation des marchandises étrangères; 4° en cas de dépassement de contingent importé sous la procédure de l'ouverture de frontière, il n'est pas possible d'identifier les wagons qui ont été expédiés les derniers et, en conséquence, d'en connaître les expéditeurs et les destinataires. Les opérations en douane et les manœuvres auxquelles procèdent les chemins de fer ne permettent pas de respecter l'ordre d'arrivée aux gares-frontières. En vue d'éviter le renouvellement des faits qui se sont produits, cette année, les services intéressés se proposent de renoncer définitivement à l'ouverture de frontière en ce qui concerne les importations de pommes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14853. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les Espagnols réfugiés au Maroc avant le 1er septembre 1939 peuvent prétendre au bénéfice des dispositions de la loi du 3 septembre 1948 portant statut des déportés et internés politiques et sous quelles conditions; 2° si ledit statut est entré effectivement en application au Maroc, en Tunisie, ainsi qu'en Algérie. (*Question du 1er décembre 1954.*)

Réponse. — 1° Conformément aux dispositions de l'article L. 293 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le bénéfice du statut des déportés et internés politiques est reconnu « aux étrangers résidant en France avant le 1er septembre 1939 ». Cette condition de résidence en France avant le 1er septembre 1939 ne permet donc pas d'admettre au bénéfice du statut les étrangers qui résidaient au Maroc à cette époque. Tel a d'ailleurs été l'avis de la commission nationale; 2° en Algérie, la commission des déportés et internés politiques est en place et les dossiers examinés sont transmis régulièrement à l'administration centrale. Au Maroc, la commission des internés politiques, constituée par arrêté du 6 mai 1953, revisé par arrêté du 2 septembre 1954, n'a pas effectivement commencé ses travaux, sa composition, fixée par le décret du 27 mars 1953, ayant soulevé certaines difficultés que le ministère des anciens combattants, en liaison avec la résidence générale, s'efforce actuellement d'aplanir. En Tunisie, la commission d'outre-mer des déportés et internés politiques n'est pas encore entièrement constituée, par suite de l'absence de candidats pour siéger à cette commission en qualité de représentants des déportés et internés politiques. Lorsque les travaux de la commission tunisienne des déportés et internés résistants seront plus avancés, il sera possible de compléter la commission des déportés et internés politiques par des représentants choisis parmi les personnes auxquelles le titre de déporté ou d'interné résistant n'aura pu être attribué et qui auront opté pour le statut des déportés et internés politiques.

EDUCATION NATIONALE

14708. — M. Meck demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° jusqu'à quelle moyenne inférieure le jury d'examen s'est-il arrêté, respectivement, aux sessions de juin et d'octobre 1954, pour dresser la liste des candidats admis au concours d'entrée aux écoles supérieures de commerce; 2° quelles sont les écoles supérieures de commerce dont le nombre de candidats admis au concours d'entrée a dû être réduit pour tenir compte du nombre limité de places disponibles; quelle a été, par conséquent, pour chacune de ces écoles, la moyenne inférieure à laquelle s'est arrêté son recrutement. (*Question du 3 décembre 1954.*)

Réponse. — 1° Le jury peut appliquer les dispositions réglementaires comme il l'entend et il tient compte, en particulier, de la difficulté plus ou moins grande des épreuves pour noter les candidats. Il ne semble pas possible, en tout cas, de donner publiquement connaissance des délibérations du jury en matière de notes; 2° l'Ecole supérieure de commerce de Paris est la seule dont la la liste supplémentaire n'a pu être épuisée.

15008. — Mlle Marzin expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'elle est saisie de vives protestations de mères d'écoliers du premier degré, veuves de guerre, mères ou sœurs de fusillés, de morts en déportation, contre la récente visite d'officiels allemands dans les écoles primaires publiques. Elle lui demande: 1° s'il est exact que de telles visites aient lieu depuis octobre 1954, malgré l'opposition exprimée, au nom de la grande majorité des enseignants, aux accords culturels conclus avec le gouvernement de l'Allemagne de Bonn par la fédération autonome de l'éducation nationale; 2° quel est le nombre et la qualité desdits visiteurs allemands. (*Question du 27 décembre 1954.*)

Réponse. — Il est de tradition d'autoriser les universitaires étrangers de toutes nationalités, invités en France dans le cadre d'accords culturels multilatéraux, à visiter certains établissements français. C'est ainsi que durant les mois d'octobre, novembre et décembre 1954, soixante universitaires étrangers, parmi lesquels quatre personnalités officielles allemandes, toutes universitaires, ont reçu cette autorisation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12422. — M. Bartolini demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que le montant des sommes réclamées par « Electricité de France » à la Compagnie des tramways de Nice et du Littoral, à titre de complément aux payements effectués pour la période 1948-1952, ait été réduit de 60.906.000 francs à 5 millions 500.000 francs, et, dans l'affirmative, si cette réduction est conforme aux règlements en vigueur. (*Question du 21 mai 1954.*)

Réponse. — S'il est exact que la Compagnie des tramways de Nice n'a eu à payer à « Electricité de France » que 5,5 millions à la suite de la transaction qui a mis fin au litige qui les séparait au sujet de la validité de la dénonciation du contrat ancien de fourniture de courant, le chiffre de 60 millions ne représentait nullement de façon certaine le montant de la créance. Cette somme avait, en effet, été déterminée à partir du tarif maximum du cahier des charges de distribution d'énergie électrique aux services publics sans tenir compte des aménagements tarifaires consentis par « Electricité de France » à l'ensemble de sa clientèle. Elle comportait, en outre, le montant des prestations de service assurées par le service national pour la transformation du courant alternatif en courant continu. Le personnel assurant ces prestations effectuait en même temps des travaux d'exploitation. La ventilation des charges correspondantes entre les deux établissements avait été fait au départ de façon défavorable aux tramways. D'autre part, il n'avait pas été tenu compte de certaines prestations assurées par les tramways, en particulier de cartes de circulation gratuite à certains agents d' « Electricité de France » dont le montant aurait dû être déduit des prestations. Enfin, le service national avait comptabilisé des intérêts de retard de sa propre autorité. Un avis du conseil d'Etat de 1947 avait contesté le droit d' « Electricité de France » de dénoncer légalement un contrat passé avec un service public. Ce n'est qu'en 1951 qu'un arrêt de la cour d'appel de Paris, rendu sur jugement du tribunal de commerce de la Seine, confirma la validité de la dénonciation des contrats de fourniture d'énergie passés avec les sociétés privées concessionnaires de service de transports en commun. Si le principe de la dénonciation était admis, il n'en restait pas moins que les tramways auraient pu obtenir, conformément à la jurisprudence, une indemnisation destinée à compenser certaines prestations faites à titre définitif par eux à l'origine du contrat (apport au distributeur de certaines installations, etc.). Cet ensemble de considérations justifie la transaction finalement acceptée par « Electricité de France ».

14583. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° à combien s'élève, pour les années 1952 et 1953, le montant total de l'appui financier, direct ou indirect, apporté aux grosses entreprises de production d'énergie électrique, Electricité de France, Société nationale des chemins de fer français, Charbonnages de France, Compagnie nationale du Rhône, y compris toutes subventions déclarées et occultes — telle, par exemple, l'octroi d'un taux d'intérêts de faveur — secours qui, contribuant à abaisser artificiellement le prix de revient de la production d'énergie électrique, sont autant de charges retombant en définitive sur le contribuable; 2° quelle est la répartition entre les divers organismes susénoncés de cet appui financier. (*Question du 29 décembre* 1954.)

Réponse. — Aucun appui financier direct n'a été apporté en 1952 et 1953 à ces entreprises de production d'énergie électrique. Par contre, celles-ci bénéficient pour financer une partie des travaux d'équipement qu'elles doivent réaliser, de prêts remboursables du fonds de modernisation et d'équipement dont le taux d'intérêt est de 4,5 p. 100, c'est-à-dire le taux normal pour le financement des investissements lourds à long terme, ce qui est précisément le cas dans le secteur de l'énergie électrique. Les entreprises privées des autres secteurs disposent, d'ailleurs, de facilités de crédits analogues lorsque leurs activités présentent un caractère d'intérêt national. Les prêts du fonds de modernisation et d'équipement ne représentent qu'une partie des moyens de financement des travaux poursuivis par les entreprises publiques susvisées ainsi que l'indique le tableau suivant:

	1952	1953
	(En milliards.)	
Electricité de France:		
Montant total des travaux	123,7	124,5
Part financée par prêts F. M. E.	64,4	49,1
Compagnie nationale du Rhône:		
Montant total des travaux	18,7	18,4
Part financée par prêts F. M. E.	18,5	7
Charbonnages de France:		
Montant total des travaux	75,3	65,3
Part financée par prêts F. M. E.	41	29,8
Montant des travaux concernant la production d'énergie électrique	23,2	14,7
Société nationale des chemins de fer:		
Montant total des travaux (1er établissement et reconstitution)	45,1	50,1
Part financée par prêts F. M. E.	0	0
Montant des travaux concernant la production d'énergie électrique	0,23	0,35

Par ailleurs, les Charbonnages de France sont producteurs d'électricité dans la mesure des quantités de courant qu'ils vendent à Electricité de France, le courant produit pour leur usage propre n'ayant pas à entrer en ligne de compte. L'appui financier qu'ils reçoivent à ce titre, se limite: 1° à l'octroi par le fonds de modernisation et d'équipement ou par le fonds d'expansion économique de certains prêts d'équipement; 2° à des bonifications d'intérêts sur des prêts d'équipement obtenus d'autres prêteurs. On peut l'estimer forfaitairement en appliquant aux montants de ces prêts et bonifications d'intérêt, concernant l'équipement électrique des houillères, le pourcentage, repris en 1952 et 1953, des ventes de courant par rapport à la production totale (diminuée des achats et pertes): ce pourcentage ressort à 45,5 p. 100 en 1952 et 53,3 p. 100 en 1953. 1° Les prêts du fonds de modernisation et d'équipement affectés à l'équipement électrique des Charbonnages de France ayant été en 1952 de 9,4 milliards, la part revenant à l'activité productrice d'électricité des houillères peut être estimée à 4.277 millions de francs (9.400×45,5 p. 100). Les chiffres correspondants pour l'année 1953 s'élèvent respectivement à 4 milliards et 2.132 millions de francs (4.000×53,3 p. 100); 2° les bonifications d'intérêts consenties aux Charbonnages de France en 1952 en ce qui concerne les prêts relatifs à l'équipement électrique, se sont montées à 222.500.000 francs, la part revenant à l'activité productrice d'électricité des houillères peut donc être estimée à 101 millions de francs (222,5×45,5 p. 100). Les chiffres correspondants pour l'année 1953 s'élèvent respectivement à 298 millions et 158,8 millions (298×53,3 p. 100). Enfin, la Société nationale des chemins de fer français ne bénéficie d'aucun appui financier, direct ou indirect, pour la gestion de son domaine hydroélectrique. Les dépenses d'exploitation aussi bien que les dépenses d'établissement relatives à ses usines hydroélectriques sont incluses dans son budget général et ne font l'objet d'aucune mesure spéciale qui aurait pour effet la réduction du prix de l'énergie électrique.

14796. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° sur quelle base juridique s'est trouvée absorbée par Electricité de France, en conséquence des lois de nationalisation, la Compagnie des produits électrolytiques, dont l'activité ne paraît pas avoir été de celles que comportait la nationalisation des sociétés productrices ou distributrices d'électricité; 2° quelle indemnisation ont reçu les actionnaires de cette société; 3° quelles mesures ont été prises pour assurer au personnel de ladite société le maintien de l'emploi et le respect des divers avantages auxquels il avait droit, ancienneté, etc. (*Question du 10 décembre* 1954.)

Réponse. — La Compagnie des produits électrolytiques n'a pas été nationalisée et aucune indemnisation n'a été accordée aux actionnaires de cette société. Toutefois, à la suite du transfert à Electricité de France de la Société havraise d'énergie électrique prononcé au titre de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946, la majorité des actions de la Compagnie des produits électrolytiques est tombée dans le portefeuille d'Electricité de France mais la compagnie dont il s'agit n'en a pas moins conservé une personnalité juridique distincte de celle du service national. En 1952, elle a cédé à une nouvelle entreprise son exploitation industrielle et le fonds de commerce correspondant. Cette nouvelle société a repris le personnel de la compagnie précitée et ce personnel n'a subi ni arrêt de travail ni changement dans sa situation.

14870. — M. Girard non satisfait de la réponse que **M. le ministre de l'industrie et du commerce** a faite le 13 août 1954 au 3° de sa question écrite n° 12895 du 25 juin 1954, réponse d'après laquelle c'est l'insuffisance de la consommation de courant électrique à la Guadeloupe qui déterminerait le prix prohibitif du kilowatt (50 francs pour le courant domestique contre 26 francs en métropole); demande: 1° quel est le prix de revient du kilowatt; 2° quelle est la capacité de production annuelle des usines de la Société guadeloupéenne de production et de distribution d'énergie électrique; 3° pourquoi la société met si peu de hâte à satisfaire les demandes des nouveaux branchements; 4° pourquoi, aux heures de pointe correspondant au maximum d'utilisation de courant urbain et domestique, le voltage est si bas et l'indemnité si faible. (*Question du 16 décembre* 1954.)

Réponse. — 1° Le prix de revient moyen du kWh rendu chez l'usager a été de 45 francs environ au cours de l'année 1953; 2° la Société guadeloupéenne de production et de distribution d'énergie électrique (S. G. P. D. E.) dispose actuellement des centrales de sieurs années; 3° et 4° lorsque la S. G. P. D. E. a été créée, les installée de 4.050 kW. A la fin de l'année 1955, la société disposera d'une puissance de 6.800 kW qui permettra de faire face aux augmentations de consommation de courant pendant plusieurs années; 3° et 4° lorsque la S. G. P. D. E. a été créée, les installations de l'ancien concessionnaire étaient tout à fait insuffisantes. Dans une première phase qui est en voie d'achèvement, les efforts ont porté sur la mise en place de nouveaux moyens de production. Une deuxième phase commence cette année avec la réfection des réseaux de transport et de distribution en vue d'améliorer l'électrification en profondeur du département. A l'heure actuelle, aux heures de pointe, les chutes de tension dans certains secteurs de l'île sont importantes et le raccordement de nouveaux abonnés n'aurait fait qu'aggraver la situation. L'exécution des travaux prévus dont le montant s'élève à 488 millions va normaliser le fonctionnement du réseau et permettre de satisfaire toutes les demandes de branchement.

15011. — M. Deixonne demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact qu'un de ses prédécesseurs ait cru devoir autoriser la cession d'une entreprise française déclarée en faillite à un groupe suisse servant de couverture à des intérêts allemands, cession tellement préjudiciable aux intérêts français les plus légitimes que le ministre responsable s'y était, jusqu'alors, constamment opposé; 2° s'il est exact que cette autorisation s'est effectuée un quart d'heure après la cérémonie de la passation des pouvoirs; 3° si un tel fait n'est pas de nature à provoquer la levée de l'immunité parlementaire de l'ex-ministre intéressé. (*Question du 27 décembre* 1954.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire paraît viser la cession au groupe suisse Ghertsos de la participation de l'Etat dans la Société des ateliers de construction Lavalette. Les décisions relatives à la cession des participations de l'Etat dans les sociétés d'économie mixte sont prises par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, après avis de la commission créée par arrêté du 3 décembre 1953, de ce ministre. En ce qui concerne Lavalette, ladite commission avait émis un avis favorable à la cession au groupe Ghertsos, le ministre de l'industrie et du commerce a fait connaître à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, qu'il donnait son accord à cette solution. Il ne semble pas que la prise de contrôle de Lavalette par le groupe Ghertsos ait eu pour conséquence, jusqu'à présent, une modification de l'activité de l'entreprise.

15013. — M. Raingeard souligne à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier permettait au Gouvernement de payer aux salariés de la sidérurgie touchés par certaines mesures de concentration, à la fois des indemnités d'attente et des frais de réadaptation professionnelle, tandis que le décret du 6 décembre 1954 relatif au plan de reconversion ne leur apporte ni aide ni garantie. Il lui demande: 1° quelles mesures ont motivé cette nouvelle orientation; 2° si la suppression de ces mesures sociales est compatible avec l'application du traité. (*Question du 27 décembre* 1954.)

Réponse. — 1° Le décret du 6 décembre 1954 visé par l'honorable parlementaire fixe, en ce qui concerne la main-d'œuvre, les conditions d'application du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954, tendant à faciliter l'adaptation de l'industrie, le reclassement de la main-

d'œuvre et la décentralisation industrielle. Ce dernier décret, paru au *Journal officiel* du 23 septembre 1954, est précédé d'un exposé des motifs, également publié, auquel l'honorable parlementaire est prié de se reporter. Il ressort, en particulier, tant de cet exposé des motifs que des décrets précités, qu'on ne peut affirmer que ces textes n'apportent aux salariés ni aide, ni garantie; 2° les décrets susvisés n'impliquent en aucun cas une suppression des mesures prévues par l'article 56 du traité instituant la Communauté et par le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. C'est toujours en application de ces textes que sont et seront examinées les mesures à prendre en faveur de la main-d'œuvre des industries du charbon et de l'acier touchée par l'établissement et l'existence du marché commun. L'article 7 du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 qui se réfère expressément à l'article 56 du traité et au paragraphe 23 de la convention, précise uniquement que les dépenses effectuées au titre des textes précités pourront être imputées au « Fonds de reclassement de la main-d'œuvre » créé par l'article 5 du décret. Il s'agit là d'une disposition d'ordre comptable qui n'affecte en rien les modalités de l'aide prévue par le traité et la convention relative aux dispositions transitoires.

INTERIEUR

14858. — M. Minjoz demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire peut: 1° faire établir un plan par un ex-ingénieur de la Société nationale des chemins de fer français, dans un immeuble communal, en vue d'y faire des réparations, et de rétribuer cet ingénieur en lui faisant conduire à domicile huit stères de bois prélevés sur les affouagistes; 2° dans ledit immeuble faire effectuer des réparations pour la somme de 1.500.000 francs sans que ces travaux ne passent par soumission cachetée; 3° travailler pour la commune avec son adjoint, ces travaux ayant consisté à racler la boue, couper des épines, réparer des murs de soutènement dans des chemins vicinaux, et pour se faire payer de ces travaux, établir un mandat au nom de l'adjoint pour extraction et transport de pierres; 4° vendre du bois communal non soumis au régime forestier, en décembre 1953, encaisser l'argent provenant de ces ventes, le garder par devers lui et ne le rendre aux acquéreurs de lots qu'en octobre 1954; 5° utiliser les subventions provenant de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 pour installer, au profit de l'instituteur, une citerne, l'eau sur l'évier, W. C. à l'étage et salle de bains, alors qu'un projet d'adduction d'eau est en cours et que les enfants des écoles payent leurs livres et cahiers; 6° renvoyer son secrétaire de mairie, sous prétexte d'économie, et prendre sa femme comme secrétaire auxiliaire rétribuée. (*Question du 15 décembre* 1954.)

Réponse. — 1° L'établissement par un ex-ingénieur de la Société nationale des chemins de fer français d'un plan de travaux de réparation dans un immeuble communal ne soulève pas d'objection de principe: toutefois la rémunération de l'intéressé aurait dû être normalement effectuée par imputation sur les fonds communaux; 2° si la commune intéressée a plus de 5.000 habitants un marché de gré à gré était possible jusqu'à 2 millions de francs; 3° les maires ne peuvent en principe effectuer de travaux pour le compte de la commune qu'ils administrent. Il en est de même en ce qui concerne les adjoints, dès lors notamment que ceux-ci sont appelés à exercer tout ou partie des fonctions de maire en application des articles 82 et 84 de la loi du 5 avril 1884; 4° par application de l'article 153 de la loi du 5 avril 1884, la perception des recettes communales s'effectue par l'intermédiaire d'un compte seul chargé de poursuivre la rentrée de toutes les recettes de la commune; 5° rien ne paraît s'opposer à ce que les subventions provenant de la loi du 28 septembre 1951 soient utilisées pour financer des travaux intéressant le logement communal affecté à l'instituteur. L'article 19 de la loi n° 80 du 7 février 1953 a même prévu que, dans chaque commune, les fonds des caisses départementales scolaires devraient être affectés par priorité à couvrir la part des communes dans les travaux de construction ou de réparation des bâtiments scolaires publics. Or, traditionnellement, les travaux intéressant les logements d'instituteurs publics font partie du programme de constructions scolaires (décret du 19 août 1953); 6° l'article 83 de la loi du 28 avril 1952 portant statut du personnel communal prévoit que le dégagement des cadres d'un agent communal peut être prononcé à la suite de suppression d'emploi décidée par mesure d'économie. Il appartient, le cas échéant, aux tribunaux administratifs de dire si la suppression d'emploi ne constitue pas en réalité une révocation déguisée. En tout état de cause l'emploi de secrétaire de mairie, qui est un emploi permanent, ne peut être attribué à un agent auxiliaire.

14925. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il résulte de l'état des dépenses du plan d'équipement et de modernisation que la réalisation des centrales thermiques d'Oran et de Bône a coûté plus de deux fois le prix moyen des centrales thermiques de mêmes caractéristiques établies en France, alors que le coût des travaux est à peu près équivalent dans la métropole et dans l'Algérie du fait de la suppression de certaines taxes; il demande: 1° quel est, en francs actuels, le coût définitif de chacun de ces aménagements; 2° le prix du kilowatt-heure produit en 1952 et en 1953 dans chacune de ces centrales en précisant le taux d'amortissement et d'intérêt prévu; 3° le prix de revient moyen du kilowatt-heure hydraulique en Algérie en 1952 et 1953 calculé sur les mêmes bases; 4° quelle est la proportion, dans l'établissement de ces prix, des subventions directes ou indirectes, taux d'intérêt de faveur, dotations en capital, etc. (*Question du 20 décembre* 1954.)

Réponse. — Cette question appelle deux remarques préliminaires: 1° il est inexact de dire que le coût des travaux est à peu près équivalent dans la métropole et dans l'Algérie. Il existait notamment au cours des dernières années un écart important pour le ciment, l'acier, le bois. Cet écart tend actuellement à disparaître, compte tenu des taxes, en ce qui concerne les matériels importés de France, mais il demeure en partie pour les travaux de génie civil et les fournitures en provenance d'Algérie; 2° on ne peut faire de comparaisons valables d'après l'état des dépenses du plan d'équipement et de modernisation, car les renseignements donnés par les établissements nationaux ne sont pas établis de la même façon, c'est ainsi qu'E. G. A. incorpore, dans les dépenses de chaque ouvrage, pris individuellement, les intérêts intercalaires qui sont comptés à part et globalement par d'autres entreprises nationales; E. G. A. y incorpore également les lots de pièces de rechange, les logements de personnel même quand ils n'ont pas le caractère de logement d'astreinte, etc. Il est indispensable pour faire une comparaison correcte, de procéder à une étude précise et détaillée. Cette étude a été faite par l'établissement en 1954. On a comparé la nouvelle centrale thermique d'Oran à deux groupes de 25 MW à deux centrales métropolitaines à deux groupes de 50 MW. Ces deux dernières ayant leurs estimations ramenées aux conditions économiques du 1er janvier 1950, c'est dans les mêmes conditions qu'ont été réévaluées les dépenses de la centrale d'Oran. On a éliminé des dépenses d'Oran, les postes indiqués plus haut (intérêts intercalaires, etc.) et qui ne figuraient pas dans le prix des centrales métropolitaines ainsi que les travaux correspondant à l'installation des groupes futurs, enfin, on a tenu compte des circonstances particulières, brièvement rappelées ci-dessous: dépenses de transport par mer du matériel et déplacement des monteurs, différence des prix des matériaux de base, installations spéciales pour l'emploi des charbons nord-africains, dispositions particulières des lieux (construction d'une cheminée importante, difficulté d'accès au quai, précautions électriques contre le voisinage de la mer, etc.), suréquipement des chaufferies, des pompes alimentaires, etc., pour obtenir la sécurité nécessaire dans un réseau alimenté par un petit nombre de groupes. On est ainsi arrivé aux conditions économiques du 1er janvier 1950 aux prix corrigés suivants par kilowatt installé: centrale métropolitaine, 71.400 F; centrale algérienne, 111.600 F. Le coefficient normal du prix de revient d'un kilowatt en groupes de 50 MW par rapport au prix d'un kilowatt en groupes de 25MW étant de 0,81 la comparaison doit être corrigée pour tenir compte de ce fait. Si la centrale algérienne avait été équipée en groupes de 50 MW au lieu de 25 MW, le prix du kilowatt installé aurait été de 111.600 × 0.81 = 90.400 F. Ce sont les chiffres de 71.400 F et de 90.400 F qu'il faut ainsi mettre en parallèle. La différence est explicable, d'une part, par les caractéristiques propres mais non chiffrables aisément, de la centrale algérienne et qui tendent à obtenir sécurité et économie dans l'exploitation: centralisation complète de la conduite de la chaufferie et des groupes, automaticité et sécurité très poussées, interconnexion vapeur et eau des groupes, sujétions diverses dues au climat et à la nature des eaux; d'autre part, par les exigences des constructeurs à une époque où la concurrence ne jouait pas. Il convient de signaler que tous les marchés des centrales algériennes ont été passés après appels d'offres largement diffusés.

1° Quel est en francs actuels, le coût définitif de chacune des centrales thermiques de Bône et d'Oran ». — L'ensemble des dépenses effectuées a été de: 10.9 milliards pour la centrale d'Oran et 10,2 milliards pour la centrale de Bône. Si l'on retranche les dépenses correspondant:

Aux intérêts intercalaires: 750 MF à Bône, 790 MF à Oran;

Aux extensions prochaines: 930 MF à Bône, 980 MF à Oran;

Au matériel de rechange: 230 MF à Bône, 310 MF à Oran;

Aux logements: 90 MF à Bône, 320 MF à Oran,

au poste de distribution urbain inclus dans la centrale de Bône, soit 200 MF, les dépenses réelles deviennent: pour Oran-Ravin-Blanc: 8.500 MF, pour Bône-II: 8.050 MF. Il convient de noter que la plupart des marchés ont été passés en 1948 et 1949 à une période de prix élevés et les payements ont eu à subir, au cours des trois années qui ont suivi, les hausses dues au jeu des formules de variation. Compte tenu de cela, on peut considérer que le calcul comparatif effectué sur les bases économiques du 1er janvier 1950 reflète bien le prix actuel des centrales, car les hausses des éléments de base (salaires, matériaux) sont compensées à peu près exactement par les baisses très importantes constatées depuis cette date dans la fourniture des matériels et les prix du génie civil grâce au jeu normal de la concurrence. On peut valablement prendre le résultat de ce calcul comme prix de renouvellement, ce qui donne, pour Oran-Ravin-Blanc: 6.508 MF, pour Bône-II: 6.110 M. F.

2° « Prix du kWh produit en 1953 dans chacune de ces centrales en précisant le taux d'amortissement et d'intérêts prévu ». — Les prix du kilowatt-heure en 1952 sont sans intérêt car les centrales étaient en cours d'achèvement et d'essai. D'autre part, les prix indiqués en 1953 doivent être interprétés en tenant compte du fait que les centrales n'étaient pas encore utilisées à plein rendement à cette époque là.

Charges fixes annuelles: le taux d'intérêt pris en compte est celui de 4,5 p. 100 des prêts du fonds d'expansion économique; il est appliqué aux charges financières réelles. Le taux d'amortissement industriel est de 3,33 p. 100. Le taux des grosses réparations, entretien, frais généraux et impôts est de 2.5 p. 100. Ces deux taux sont appliqués à la valeur de remplacement. Enfin, on ajoute les dépenses réelles de personnel.

Charges proportionnelles: ce sont les dépenses de combustibles. Elles ont été de 3 F par kilowatt-heure à Oran, qui brûle surtout des charbons du Sud-Oranais; de 2,52 F à Bône, qui a brûlé d'autres combustibles moins onéreux.

Prix de revient par centrale en 1953:

Oran-Ravin-Blanc:

Charges fixes annuelles: 980 MF.
Production: 311 MkWh.
Charges proportionnelles: 3,00 F/kWh.

$$\text{Prix de revient: } \frac{980}{214} + 3{,}00 = 7{,}58 \text{ F.}$$

Bône-II:

Charges fixes annuelles: 918 MF.
Production: 167 MkWh.
Charges proportionnelles: 2,52 F par kWh.

$$\text{Prix de revient: } \frac{918}{167} + 2{,}52 = 8{,}01 \text{ F.}$$

Lorsqu'on atteindra la marche de base pour laquelle ces centrales ont été conçues, leur émission annuelle pourra s'élever jusqu'à 322 millions de kWh et les prix ci-dessus s'établiront entre 6,22 et 5,25

3° « Prix de revient moyen du kWh hydraulique en Algérie en 1952 et 1953 calculé sur les mêmes bases ». — Les prix de revient comptables, toutes charges comprises, sont: en 1952: 3,79 F/kWh, en 1953: 1,71 F/kWh, mais il convient de noter que les usines de l'Oued Agrioun n'interviennent que partiellement, tant en production (énergie au fil de l'eau) qu'en charges d'investissements, ces deux années correspondant à la période de mise en service progressive. En fait, il paraît plus intéressant de rappeler ici le prix de revient du kWh des usines de l'Oued-Agrioun en 1954, toutes charges comprises, soit, 1,65 francs ou 6,85 en y incorporant les charges de capital du barrage d'Iril-Emda. Or, il s'agit là d'une énergie de qualité (forte charge et pointe) puisqu'elle correspond à 2.200 heures d'utilisation, alors que le prix de revient optimum des thermiques, soit 5,25 francs correspondra à 6.600 heures d'utilisation, c'est-à-dire à de l'énergie de base. Avec 2.200 heures d'utilisation, le prix du kilowatt-heure de Bône serait: $\frac{918}{110} + 2{,}10 = 11{,}74$ francs.

4° « Quelle est la proportion, dans l'établissement de ces prix, des subventions directes ou indirectes, taux d'intérêt de faveur, dotation en capital, etc. ». — Nous rappelons que le taux d'intérêt de 4,5 p. 100 pris en compte est le taux des avances du fonds d'expansion économique. E. G. A. n'a bénéficié d'aucune subvention directe ou indirecte, ni de dotation en capital. Le seul allégement a été la prise en charge par l'Algérie des charges de capital correspondant au barrage d'Iril-Emda sur l'Oued-Agrioun, soit: 10.050 millions de francs. Cette prise en charge a entraîné dans le prix du kilowatt-heure hydraulique de l'Oued-Agrioun, calculé pour 1954 une réduction de $\frac{10.050}{208} \times \frac{4{,}5}{100} = 2{,}2$ francs le kilowatt qui est ainsi passé de 6,85 à 1,65.

14926. — M. de Léotard, se référant aux récents débats de l'assemblée algérienne et à l'établissement de l'état des dépenses du deuxième plan de modernisation au sujet de la réalisation du programme d'équipement électrique, demande **à M. le ministre de l'intérieur** comment les projets de travaux d'Electricité et Gaz d'Algérie sont techniquement et financièrement contrôlés par la métropole qui en assure la charge, et comment s'effectue le contrôle des marchés. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — Electricité et Gaz d'Algérie est soumise aux mêmes contrôles qu'Electricité de France et Gaz de France. Il convient de remarquer que la métropole n'intervient dans le financement des travaux d'Electricité et Gaz d'Algérie que par des avances dont Electricité et Gaz d'Algérie assure la rémunération au taux de 4,5 p. 100 et le remboursement. Les programmes de travaux sont présentés par le conseil d'administration d'Electricité et Gaz d'Algérie (qui comprend des représentants du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce et du gouverneur général de l'Algérie, des consommateurs et du personnel): au gouvernement général de l'Algérie, qui les présente lui-même; à l'assemblée algérienne; au commissariat général au plan de modernisation et d'équipement dans les mêmes conditions que celui-ci est saisi des programmes concernant Electricité de France et Gaz de France. Les projets sont soumis au gouvernement général de l'Algérie et les services du contrôle fonctionnent comme dans la métropole. Les marchés sont examinés par le conseil d'administration d'Electricité et Gaz d'Algérie et soumis avant leur approbation par le directeur général, à une commission des marchés présidée par un inspecteur général des ponts et chaussées et comprenant notamment, parmi ses membres, le directeur de l'électricité et du gaz au ministère de l'industrie et du commerce, ou son représentant. En outre, il existe auprès d'Electricité et Gaz d'Algérie comme auprès d'Electricité de France et Gaz de France: un commissaire du gouvernement; un contrôleur financier; deux commissaires aux comptes dont l'un est désigné par le ministre des finances et l'autre par le gouvernement général de l'Algérie. L'établissement est enfin contrôlé par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, dont le rapporteur procède, sur place, à des sondages de contrôle dans les marchés de travaux d'équipement

---

14927. — M. Mazuez attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels des centres mécanographiques des préfectures qui sollicitent en vain le bénéfice de l'application du statut des mécanographes prévu par le décret du 6 octobre 1950. Il lui demande si cette catégorie d'agents peut espérer prochainement voir aboutir leurs revendications et, dans l'attente, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation particulière. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — Un projet de décret portant transformation d'emplois en vue de la titularisation des mécanographes des préfectures a été soumis à l'agrément de M. le ministre des finances, et doit être examiné très prochainement par la commission interministérielle de la mécanographie. Les opérations d'intégration du personnel intéressé seront entreprises avec la plus grande diligence dès l'intervention du décret susvisé.

14941. — M. Francis Caillet expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le journal de l'Union régionale, banlieue Sud et Est, 29, avenue Carnot, à Saint-Maur (Seine), reproduit, dans son numéro du 4 décembre 1954, une déclaration du maire d'une commune de la Seine, relative à une grave affaire dont serait victime la ville depuis un certain nombre d'années au sujet du poids de ses ordures ménagères. Si la nature des faits est exacte, il apparaît que le maire de cette commune est désireux, dans une situation qu'il qualifie de « délicate », de se contenter de faire rembourser un trop-perçu de la part de la société défaillante, ce qui serait vraiment un défi complet à l'honnêteté. Il lui demande: 1° comment l'autorité de tutelle envisage-t-elle d'intervenir sur le plan local ou départemental; 2° comment le parquet peut-il intervenir dans une affaire aussi grave pour que le délit, s'il est caractérisé, puisse être poursuivi; 3° en tout état de cause, si l'autorité de tutelle ne pourrait pas demander aux communes d'écarter des adjudications les entreprises dont il serait prouvé, par la suite, qu'elles n'ont pu tenir leurs engagements que par l'emploi de procédés frauduleux. (*Question du 21 décembre 1954.*)

Réponse. — Le ministère de l'intérieur n'a pas été saisi des difficultés auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire. Une enquête va être prescrite à ce sujet. Il convient, toutefois, d'observer, dès à présent, que l'intervention du parquet dans une affaire de cette nature ne pourrait avoir lieu qu'à la suite d'une plainte déposée par la commune. Enfin, en ce qui concerne « l'éviction des adjudications des entreprises qui n'ont pu tenir leurs engagements que par l'emploi de procédés frauduleux », il appartient au bureau d'adjudication qui statue sur le vu des références présentées par les soumissionnaires, d'apprécier, compte tenu des lois et règlements en vigueur, si l'entreprise doit être écartée.

14976. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, au cours de l'été dernier, de très nombreux départs ou rapatriements de Nord-Africains ont été enregistrés vers l'Afrique du Nord. Il demande: 1° si, en temps voulu, des renseignements ont été recueillis sur le caractère ou les buts des mouvements de population; 2° vers quelles régions ces Nord-Africains se sont dirigés; 3° s'ils sont suivis une fois rentrés à leur pays natal, du point de vue sanitaire, emploi et activité de tous ordres. (*Question du 22 décembre 1954.*)

Réponse. — 1° Le mouvement des travailleurs algériens entre Algérie et métropole et entre métropole et Algérie présente un caractère à peu près constant, démontré par les chiffres ci-dessous, extraits de statistiques sur l'évolution du mouvement migratoire algérien, établies par le gouvernement général de l'Algérie et publiées dans les Bulletins d'information et de documentation publiés par le ministère du travail et de la sécurité sociale.

ANNÉES	ARRIVÉES en métropole.	DÉPARTS vers l'Algérie.
1951	142.102	88.633
1952	148.912	131.083
1953	140.463	116.232
1954 (au 15 décembre)	161.750	130.831

2° Le mouvement de ces travailleurs vers l'Algérie, constaté pendant l'été 1954 (mois de juillet, août, septembre) n'a présenté aucune anomalie, les retours au cours des mois d'août et de septembre ayant été, au contraire, inférieurs en volume à ceux des années précédentes:

ANNÉES	RETOUR au mois d'août.	RETOUR au mois de septembre.
1952	23.867	13.335
1953	18.448	13.620
1954	15.614	13.386

3° Ces déplacements effectués l'été intéressent principalement les travailleurs algériens qui, jouissant d'un congé payé, vont le passer dans leur famille, sans poser de problèmes sociaux à cette occasion ni du point de vue sanitaire ni du point de vue de l'emploi.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14484. — M. Léon Noël expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de sa circulaire sur le fonctionnement des hôpitaux psychiatriques, les laboratoires d'analyses médicales de ces hôpitaux « doivent fonctionner conformément à la législation en vigueur ». Il lui demande: 1° si des mesures ont été prises et des contrôles effectués pour s'assurer dans l'ensemble des hôpitaux psychiatriques que les dispositions de la loi n° 46-417 du 18 mars 1946, du règlement d'administration publique n° 46-1111 du 18 mai 1946 et de l'arrêté ministériel du 16 avril 1947 sont respectées; 2° s'il est exact que les résultats du concours de chef de laboratoire d'un hôpital spychiatrique du département de la Seine, ouvert le 12 décembre 1949, n'ont pas été proclamés. (*Question du 24 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° La loi du 18 mai 1946 et le règlement d'administration publique du 18 mai 1946 sont applicables de plein droit aux laboratoires des hôpitaux psychiatriques. L'arrêté du 16 février 1947 visé le recrutement des chefs de laboratoires dans les hôpitaux-hospices visés par la loi du 21 décembre 1941. Ce texte n'est donc pas applicable de plein droit dans les hôpitaux psychiatriques. Dans tous les cas où le problème s'est posé, il a été conseillé aux administrations intéressées de s'inspirer des dispositions prévues par cet arrêté pour régler les conditions de recrutement des chefs de laboratoires. Mais, en l'état actuel des textes, il ne saurait s'agir que d'une recommandation; 2° d'après les renseignements qui ont été fournis par le préfet de la Seine à ce sujet, il apparaît que le poste de chef de laboratoire de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche a été primitivement mis au concours, mais qu'en fait ce concours n'a pas eu lieu.

15075. — M. Wasmer demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un médecin-chef de service d'un centre hospitalier a le droit d'accepter un contrat de rétribution forfaitaire, ou bien si les dispositions du décret du 17 avril 1943 prévoyant la rémunération à l'acte sont d'ordre d'ordre public. Il est précisé que le centre hospitalier en question se refuse: 1° à modifier le contrat forfaitaire intervenu; 2° à rendre compte des honoraires à l'acte qu'il encaisse pour le compte de son médecin-chef. Celui-ci se trouve ainsi en difficultés, tant avec l'ordre des médecins qui n'accepte pas le contrat forfaitaire, qu'avec le centre hospitalier qui refuse de le modifier. (*Question du 30 décembre 1954.*)

Réponse. — Les honoraires dus aux médecins, chirurgiens, spécialistes assistants et assistants d'anesthésie et chefs de clinique titulaires pour les soins donnés aux malades et blessés hospitalisés dans un hôpital ou hospice public sont déterminés selon les dispositions de l'article 132 du R. A. P. du 17 avril 1943: une indemnité forfaitaire fixée par délibération de la commission administrative approuvée par le préfet, après avis de l'inspecteur divisionnaire de la santé, rémunère les services rendus aux bénéficiaires de la loi du 15 juillet 1893 ou de la loi du 7 juillet 1877 sur l'admission des militaires et marins dans les hôpitaux civils ou des articles 10 et 64 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensionnés de guerre. Il en est de même pour les soins donnés dans les hospices aux vieilliards infirmes et incurables hospitalisés au titre de la loi du 14 juillet 1905. Pour les autres catégories de malades, les honoraires sont calculés à l'acte selon un tarif comportant une nomenclature des actes et des interventions. Il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser si le contrat de rétribution forfaitaire dont il est question englobe les diverses catégories de rémunération exposées ci-dessus.

15247. — M. Flandin attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation d'une personne d'origine belge, ayant toujours demeuré en France, qui a eu en France son baccalauréat et le certificat P. C. B. et passé tous ses examens de médecine à Paris. L'intéressé a présenté sa thèse et obtenu le diplôme d'Etat. Il lui demande s'il est exact que ce médecin n'est pas autorisé à s'inscrire à l'ordre des médecins et à exercer en France. (*Question du 18 janvier 1955.*)

Réponse. — De la combinaison des articles 356 et 357 du code de la santé publique, il résulte que, pour pouvoir exercer la médecine en France, il faut être muni du diplôme français d'Etat de docteur en médecine et posséder en outre la nationalité française, à moins d'avoir obtenu le diplôme d'Etat avant le 26 juillet 1935.

15299. — M. Robert Bichet expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le médecin est seul juge de la posologie qui doit être appliquée à son malade. En vertu de ce principe le praticien peut être amené à prescrire à ce dernier un nombre d'unités d'un médicament spécialisé, présenté en ampoules ou en suppositoires par exemple, inférieur à celui contenu dans le conditionnement de la spécialité. Il lui demande quelle conduite doit tenir le pharmacien qui reçoit une telle prescription se rapportant à une spécialité soumise au régime du tableau B des substances vénéneuses. Doit-il délivrer la spécialité intacte, quitte à remettre à son client une quantité de stupéfiants supérieure à celle qui lui a été prescrite et, peut-être à contrevenir à la règle des sept jours ou peut-il ouvrir le conditionnement du médicament pour ne remettre au malade que le nombre d'unités correspondant à l'ordonnance médicale ? (*Question du 21 janvier 1955.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 54 du décret du 19 novembre 1948, le pharmacien, en ce qui concerne les médicaments stupéfiants, doit délivrer le nombre d'unités thérapeutiques exact prescrit par le médecin; s'il en donnait davantage, cela correspondrait à la délivrance de stupéfiants sans ordonnance pour la partie excédentaire; il se trouve donc dans l'obligation, le cas échéant, de déconditionner la spécialité. Dans ce domaine, il y a contradiction entre une règle commerciale et un règlement d'administration publique et, sans doute aucun, c'est le règlement d'administration publique qui l'emporte. Il appartient aux fabricants de spécialités relevant de la réglementation des stupéfiants de fournir aux pharmaciens d'officine les moyens propres à assurer le respect, dans ce domaine, de la réglementation en vigueur, en leur livrant des produits à l'unité s'ils estiment préférable que leurs conditionnements ne soient pas ouverts à l'officine. Mes services n'ont pas manqué déjà d'appeler leur attention sur les faits signalés par l'honorable parlementaire. De même, ils ont pallié en temps utile toutes les difficultés qui auraient pu découler de l'institution des vignettes de contrôle, en faisant connaître, en accord avec les services du ministère du travail et de la sécurité sociale, que les médicaments spécialisés délivrés après le déconditionnement rendu nécessaire par l'application de l'article 627 du code de la santé publique seraient pris en charge par les collectivités et caisses intéressées, sur la simple mention: S VI. art. 116 (ancienne numérotation de l'article 627 du code de la santé publique dans le code de la pharmacie).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14329. — M. Olmi demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il a l'intention de promulguer dans un très bref délai le décret instituant la retraite complémentaire des chirurgiens dentistes, et les motifs pour lesquels le statut de cette retraite, déposé le 9 juin 1953 au ministère du travail, n'a pas encore reçu le contre-seing du ministre intéressé. (*Question du 13 décembre 1954.*)

Réponse. — Le décret en question a été publié au *Journal officiel* du 6 janvier 1955. Les statuts du régime complémentaire de retraite ont été approuvés par arrêté du 6 janvier 1955.

14835. — M. Duquesne expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne qui, ayant quitté volontairement le 30 septembre 1954, sans s'inscrire comme chômeuse, l'emploi salarié qu'elle occupait depuis le 13 juillet 1951, se vit prescrire par un médecin, le 5 octobre 1954, un arrêt de travail de deux mois. Il lui demande si la caisse primaire de sécurité sociale peut valablement lui refuser le bénéfice de l'indemnité journalière de l'assurance maladie en arguant du fait que l'intéressée n'était pas salariée au 5 octobre 1954, date de la première constatation médicale de l'affection en cause, alors que la condition prévue à l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est cependant remplie. (*Question du 14 décembre 1954.*)

Réponse. — L'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précise que « pour bénéficier de l'assurance maladie, l'assuré social doit justifier soit qu'il a occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins soixante heures au cours des trois mois qui précèdent la première constatation médicale de la maladie, soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente au cours de ladite période ». Le fait que l'assurée avait cessé le travail avant le début de la période de maladie ne s'oppose pas à ce que les prestations en espèces, comme les prestations en nature lui soient attribuées, dès l'instant que les conditions requises par l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée sont encore remplies, et que par ailleurs l'incapacité physique où se trouve l'intéressée de travailler est reconnue par le contrôle médical de la caisse. Pour permettre au ministère du travail de faire procéder à une enquête au sujet du refus opposé à l'attribution des prestations en espèces, l'honorable parlementaire est invité à communiquer les nom, prénoms, adresse et numéro matricule de l'assurée en cause.

14910. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans le cadre des possibilités offertes par la loi du 17 janvier 1948, la profession des chirurgiens dentistes, en liaison avec les experts de mon administration centrale, a élaboré un projet de retraite complémentaire et qu'à la suite de ce projet un référendum professionnel eut lieu le 7 juin 1953, qui accorda une majorité favorable à 69 p. 100. Le projet fut déposé le 9 juin 1953 au ministère du travail. Il lui demande à quelle date il espère donner son contreseing à ce projet et, au cas où il aurait renoncé à entériner un projet ainsi plébiscité par une profession, les raisons qui peuvent l'inspirer. (*Question du 18 décembre 1954.*)

Réponse. — Le décret en question a été publié au *Journal officiel* du 6 janvier 1955. Les statuts du régime complémentaire de retraite ont été approuvés par arrêté du 6 janvier 1955.

14953. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, depuis la loi du 10 juillet 1952, le conjoint d'un médecin prédécédé voit, dans certains cas, le montant de sa retraite de réversion diminuée d'une manière substantielle. En supprimant dans l'article 7 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 les termes: « lui donnant droit de son chef à un avantage équivalent » qui étaient contenus dans le décret n° 48-456 du 30 mars 1949, l'intervention du législateur n'a évidemment pas été de refuser à l'avenir

le bénéfice dudit avantage aux conjoints ayant effectué des versements à la caisse de sécurité sociale. Ceux-ci se trouveraient en effet, de cette manière, en quelque sorte pénalisés, contrairement à tout esprit de justice. Il lui demande quelle est l'attitude de son administration à cet égard et s'il lui apparaît, ce qui également serait contraire à certains principes essentiels de notre droit, si la loi du 10 juillet 1952 présente un effet rétroactif permettant de supprimer les avantages acquis antérieurement à sa promulgation. (*Question du 21 décembre 1954.*)

Réponse. — En matière de législation sociale, il est admis que de nouvelles dispositions législatives ne peuvent, à moins de le préciser explicitement, porter atteinte aux droits acquis antérieurement à leur promulgation. Toutefois, il reste que les juridictions compétentes peuvent seules se prononcer sur les cas d'espèce qui leur sont soumis.

14991. — **M. Caseagne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il résulte de sa réponse écrite n° 12541 (*Journal officiel*, A. N., séance du 7 juillet 1954) que le pharmacien doit être considéré comme un tiers pour l'encaissement de la part garantie des frais pharmaceutiques qui lui sont dus; qu'en entend par « tiers », dans le langage du droit, toute personne étrangère à une convention, par opposition aux parties contractantes; que la qualité de tiers ne saurait, dès lors, être reconnue au pharmacien vis-à-vis de l'assuré, son client, puisqu'il se forme entre eux, à l'occasion de la fourniture des produits pharmaceutiques, un véritable contrat comportant des obligations réciproques; que, de toute évidence, le pharmacien ne peut prétendre réunir sur sa tête les qualités contradictoires de fournisseur de l'assuré et de tiers vis-à-vis de ce dernier pour l'encaissement des prestations correspondant aux fournitures qu'il a lui-même délivrées; que doit être tenu pour spécieux le raisonnement qui, pour reconnaître au pharmacien la qualité de tiers, s'autorise du fait que les rapports existant entre ce dernier et l'assuré seraient différents de ceux qui existent entre l'assuré et le médecin; qu'en effet, la qualité de parties ou de tiers entre deux personnes considérées résulte seulement du fait qu'il existe ou non entre elles des rapports contractuels, sans qu'il y ait lieu de considérer qu'elle est la nature de ces rapports ni les règles particulières auxquelles ils peuvent être soumis; que dès lors qu'il n'est pas contesté qu'il existe de tels rapports entre l'assuré et le pharmacien, il est tout à fait indifférent de savoir si ces rapports sont identiques ou dissemblables de ceux qui existent entre l'assuré et le médecin ou tout autre personne. Il lui demande si, dans ces conditions, sa réponse précitée ne lui paraît pas appeler une rectification. (*Question du 23 décembre 1954.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été souligné dans la réponse à la question écrite n° 12541 du 1er juin 1954, le médecin est l'ordonnateur de la dépense pour laquelle les prestations sont demandées, alors que le pharmacien ne fait qu'exécuter l'ordonnance prescrite par le médecin. C'est en raison de sa qualité d'ordonnateur de la dépense que le médecin, conformément aux avis émis par le conseil d'Etat, les 19 février et 12 août 1952, ne peut être mandaté par l'assuré pour l'encaissement des honoraires médicaux qui lui sont dus. Par contre, le pharmacien, qui a délivré les médicaments sur prescription du médecin, ne saurait être considéré comme inhabile, de ce fait, à recevoir délégation de l'assuré, dans les conditions prévues par l'article 85 du décret du 29 décembre 1945, pour encaisser la part des prestations pharmaceutiques due par la caisse de sécurité sociale. Il est précisé, toutefois, que l'application des accords conclus entre caisses de sécurité sociale et syndicats de pharmaciens, en vue de l'institution de systèmes de règlement direct de prestations entre les mains des pharmaciens, au moyen de la délégation prévue par ledit article 85, fait actuellement l'objet d'une étude.

14992. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les veuves de cadres dont les maris sont décédés avant le 1er avril 1947, éprouvent de grandes difficultés à obtenir de la direction de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris, n° 75 V, les conditions à remplir pour pouvoir effectuer utilement le rachat des cotisations sécurité sociale en vue de bénéficier de la pension de reversion prévue à l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Il lui demande: 1° quelles sont les conditions d'âge au décès et le nombre d'années de salariat, en ce qui concerne le mari, travailleur salarié décédé; 2° quelle est la condition d'âge imposée à la veuve pour le bénéfice de la pension de reversion; 3° quelles sont les conditions requises comme minimum de durée du mariage; 4° quelles sont les conditions imposées en ce qui concerne les ressources personnelles dont disposait la veuve à l'époque du décès du mari; 5° la reversibilité à la date à laquelle elle est accordée, est-elle subordonnée à un maximum de ressources personnelles de la veuve. (*Question du 23 décembre 1954.*)

Réponse. — A l'origine, seuls les conjoints survivants des personnes décédées postérieurement à la mise en vigueur de la loi du 23 août 1948 avaient la possibilité d'effectuer les versements rétroactifs au lieu et place de l'assuré décédé. La loi n° 53-1236 du 14 décembre 1953 a permis à tous les conjoints survivants d'effectuer lesdits versements quelle que soit la date de décès du *de cujus*. Pour répondre aux questions posées par l'honorable parlementaire, il est précisé que le droit à la pension prévue par l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est ouvert à la veuve ayant effectué le rachat de cotisations, lorsqu'il est satisfait notamment aux conditions suivantes: 1° le *de cujus* doit être décédé après l'âge de soixante ans. Si, né postérieurement au 30 mars 1886, sa situation doit être examinée dans le cadre de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, il est exigé un minimum de cinq années de versements. Si le *de cujus* ressortissait au régime du décret-loi du 28 octobre 1935 parce que né antérieurement au 1er avril 1886, il doit être exigé les conditions de versements prévues au paragraphe 1er de l'article 117 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, soit le droit au minimum garanti de pension, soit dix années d'assurance valables avant soixante ans; 2° la veuve doit avoir soixante-cinq ans ou soixante ans si elle est reconnue inapte au travail dans les conditions prévues par l'article 82, paragraphe 2, du décret du 29 décembre 1945 modifié, conformément aux dispositions de l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 3° le mariage doit avoir été contracté avant que le décédé ait atteint l'âge de soixante ans. Si le *de cujus* avait demandé la liquidation de ses droits avant l'âge de soixante-cinq ans, le mariage doit avoir duré au moins deux ans, conformément aux dispositions de l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 4° la veuve doit, en principe, avoir été à la charge du *de cujus* lors du décès. Pour être considérée comme étant à charge, il est requis que les ressources de la requérante, augmentées d'une somme égale à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5 000 habitants, n'excèdent pas le chiffre limite prévu pour les personnes seules par l'article 5, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945, soit actuellement 194.000 F. J'ajoute qu'étant donné les difficultés auxquelles n'aurait pas manqué de donner lieu l'appréciation des ressources à la date du décès, il a été admis que pour l'examen des droits des conjoints ayant effectué le rachat de cotisations en application de la loi du 13 décembre 1953, il y a lieu de se placer à la date de la demande de pension de reversion pour apprécier si les ressources excèdent les chiffres limites. Toutefois, cette solution pouvant, dans certains cas, être défavorable aux intéressées, en cas de décès entre le 1er janvier 1941 et le 31 décembre 1945, la pension de reversion peut être attribuée si, les autres conditions étant satisfaites, le conjoint établit qu'il était à la charge du *de cujus* à la date du décès; 5° le versement de la pension prévue à l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 n'est subordonné à aucune condition de ressources. Toutes instructions concernant les conditions d'attribution de ladite pension aux bénéficiaires de la loi du 14 décembre 1953 ont été adressées aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, notamment par circulaire n° 29 du 6 avril 1954.

15052. — **M. de Félice** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les salariés nés avant le 1er avril 1886 et qui ont continué à travailler au delà de leur soixantième année ont été astreints au versement de cotisations sans que celles-ci influencent le montant de leur rente, et sans que les intéressés puissent en obtenir le remboursement. Il demande si l'article 116 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 maintenant, par voie de dispositions transitoires, les intéressés sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 — décret aux termes duquel l'assuré qui atteint l'âge de soixante ans est radié à compter du premier jour du trimestre suivant et, s'il continue à travailler, est exonéré de toute retenue à charge (art. 3) — ne contredit pas l'exigence précitée de la sécurité sociale. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 116 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée maintenant les assurés nés avant le 1er avril 1886 sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié ne visent expressément que les prestations de l'assurance vieillesse. En ce qui concerne l'immatriculation, tous les salariés, quel que soit leur âge, sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales et tenus de cotiser en application de l'article 2 de l'ordonnance susvisée. Les cotisations versées, après soixante ans, par les assurés placés, du fait de leur âge, sous le régime du décret-loi présentent, pour les intéressés, l'avantage d'ouvrir droit notamment, non seulement aux prestations en nature de l'assurance maladie (auxquelles ils pourraient éventuellement prétendre au titre de pensionnés de vieillesse), mais aux prestations en nature et en espèces de l'assurance maladie et longue maladie, ainsi qu'au payement du capital-décès à leurs ayants droit.

15095. — **M. Fouyet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une femme de journée qui travaille tous les jours, à temps plein, dans trois ménages, et lui demande quelles sont les taxes ou cotisations, à tous titres, qui peuvent être réclamées à chacun des employeurs. (*Question du 31 décembre 1954.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'arrêté du 30 mars 1954, la femme de journée dont il s'agit donne lieu de la part de chaque employeur aux cotisations forfaitaires prévues par ce texte, suivant la période d'occupation de la salariée par ledit employeur et sans qu'il y ait lieu, pour ce dernier, de tenir compte du temps de travail effectué chez les autres employeurs. Le montant des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales variant suivant le lieu et la durée de l'emploi et l'âge de l'assurée, chaque employeur doit s'adresser à la caisse primaire de sécurité sociale dont il relève; cet organisme lui fournira le détail des cotisations exigibles et lui fera parvenir l'imprimé spécial à remplir en vue du versement des cotisations.

15096. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse nationale d'allocation vieillesse commerciale, qui a bénéficié de l'agrément ministériel, peut prescrire que la femme du commerçant travaillant avec lui ne pourra être assujettie au régime d'allocation vieillesse de la corporation et bénéficier, éventuellement, de la retraite à tarif entier

qu'à « condition d'être elle-même personnellement inscrite au registre du commerce » alors que d'après la loi sur le registre du commerce, seul l'un des époux peut être inscrit au registre du commerce pour le même fonds, quel que soit le régime matrimonial. (*Question du 31 décembre 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, sont considérées comme exerçant une profession commerciale, et sont, de ce chef, assujetties aux régimes d'allocation vieillesse institués en application de ladite loi: « ...les personnes dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la contribution de la patente en tant que commerçant... ». En conséquence seul le titulaire de l'inscription relève du régime.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14348. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pourquoi, près d'un an après le sinistre qui a ravagé les vallées de l'Orb et de l'Hérault, en décembre 1953, aucune disposition n'a été prise par les services des travaux publics intéressés pour réparer les dégâts et effectuer les travaux nécessaires destinés à éviter le retour des inondations. Cette inertie administrative, qui témoigne d'une grave carence de l'Etat, fait peser sur tous les riverains, qui ont reconstitué leurs biens de leur propre initiative, une lourde menace; 2° pourquoi le service des voies non navigables applique encore des instructions remontant à l'ancien régime, et pourquoi il a modifié une porte-barrage d'écluse en 1953, ce qui a transformé, conformément aux instructions, en bassin d'inondation tout un quartier de ville et cela sans aucune raison valable et sans aucun bénéfice pour qui que ce soit; 3° pourquoi le même service envisage d'augmenter encore la hauteur de la même porte-barrage afin de protéger efficacement les berges du canal de l'Orb ce qui, après des travaux considérables, aura pour résultat d'inonder une partie beaucoup plus considérable de la ville de Béziers, avec des conséquences incalculables, afin d'éviter que les eaux aillent vers leur débouché naturel, qui est la mer, par la voie du canal; 4° pourquoi on empêche le fleuve Orb d'entrer dans le canal, en en modifiant les accès et en opérant les travaux nécessaires dans son lit. (*Question du 15 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° La réparation des dégâts causés par les inondations ainsi que l'exécution des travaux nécessaires pour les éviter n'incombe pas à l'Etat. Ces travaux sont, conformément au principe général posé par l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807, à la charge des propriétaires ou collectivités intéressés, qui peuvent recevoir, à cet effet, des subventions de l'Etat. En ce qui concerne le cas particulier des crues de décembre 1953 dans le département de l'Hérault, un projet de loi n° 9556 portant: *a*) ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; *b*) ratification de décrets, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 24 novembre 1954. Dans ce projet de loi sont notamment demandés des autorisations de programme et des crédits de payement au titre de divers ministères, pour permettre la réparation d'ouvrages publics endommagés par les inondations de décembre 1953 dans le département de l'Hérault; 2° la porte de garde de Saucliéres à laquelle fait allusion M. le député Delbez, a, en effet, été établie sous l'ancien régime, lors de la création du canal du Midi, pour empêcher les crues de l'Orb d'envahir le nouveau canal et éviter à ses riverains les dommages qui pourraient en résulter. La porte a été modifiée en 1950 (et non en 1953) parce que sa hauteur était insuffisante pour lui permettre de jouer son rôle lors d'une crue de même importance que celle du 3 mars 1930 la plus forte alors connue; 3° *a*) il n'est pas envisagé d'augmenter à nouveau la hauteur de cette porte; *b*) le canal du Midi ne constitue pas le débouché naturel des eaux de l'Orb vers la mer; 4° la réponse à ce paragraphe est donnée sous les 2° et 3° ci-dessus.

14606. — **M. Pupat** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelle est la composition exacte de la commission des comptes des transports; 2° quels sont les textes de loi ou réglementaires prévoyant la création d'un tel organisme. (*Question du 30 novembre 1954.*)

Réponse. — Ainsi que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme l'a déclaré devant l'Assemblée nationale au cours de la discussion du budget, la commission des comptes de transports sera constituée dans quelques semaines. Un texte réglementaire, décret ou arrêté, est nécessaire pour créer cette commission: il va être pris.

15030. — **M. Lefranc** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à de nombreuses reprises et plus spécialement depuis un an, la question de l'achèvement du canal du Nord s'est trouvée posée, et qu'une commission instituée dans le cadre du commissariat général du deuxième plan de modernisation et d'équipement, procède à l'étude de ce problème depuis le début de l'année 1954. Il lui rappelle que les déclarations gouvernementales les plus autorisées ont apporté, il y a quelques semaines, l'assurance d'une réponse très prochaine et claire, signifiant ainsi que les travaux de la commission touchaient à leur fin. Il souligne qu'il y a urgence à solutionner, le projet de deuxième plan étant déjà soumis depuis bon nombre de mois à l'examen de la commission compétente. Il lui demande dans ces conditions à quelle date le rapport de ladite commission sera déposé, et si, en tout état de cause, il est en mesure de donner l'assurance formelle qu'il le sera et que son texte et ses conclusions en seront connus avant que l'examen du deuxième plan de modernisation soit abordé par l'Assemblée nationale. (*Question du 28 décembre 1954.*)

Réponse. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et ses représentants ont fait, en ce qui les concerne, tout leur possible pour hâter l'établissement du rapport sur l'achèvement du canal du Nord demandé à la commission de modernisation et d'équipement des voies navigables siégeant au commissariat général au plan. Compte tenu de l'état d'avancement de ses travaux, particulièrement délicats eu égard à la complexité du problème posé (rentabilité de l'opération, sélectivité en ce qui concerne la concurrence étrangère, transferts de trafic du canal de Saint-Quentin et de la voie ferrée), la commission paraît devoir être en mesure, d'après les derniers renseignements recueillis, de déposer son rapport et ses conclusions avant la fin du mois de février 1955.

15098. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** comment s'explique le fait qu'une route nationale traversant deux départements soit signalée, dans l'un, comme route ordinaire donnant la priorité à droite aux routes départementales, et, dans l'autre, comme route à priorité totale, sans qu'elle soit signalée comme tronçon de voie à grande circulation. (*Question du 31 décembre 1954.*)

Réponse. — Pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il serait nécessaire de préciser le numéro de la route nationale et les noms des deux départements où se trouvent les panneaux incriminés.

15099. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si, dans le cas où un conducteur automobile, déclaré inapte par le médecin de la commission ordinaire de retrait, entend faire appel de cette décision devant la commission départementale, constituée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1954, ce conducteur est dans l'obligation de prendre à sa charge les honoraires des médecins experts, dont la liste est fixée par le même arrêté ministériel, et si, en cas de décision favorable à son égard, la consignation qui a été exigée de lui, lui sera remboursée; 2° en vertu de quel texte est fixée la somme à consigner par l'intéressé, et si ladite somme, rémunération des médecins experts, dont l'un est président de la commission de retrait et de la commission départementale de retrait, peut s'élever réglementairement à plusieurs dizaines de milliers de francs. (*Question du 31 décembre 1954.*)

Réponse. — En application de l'article 135 du code de la route, la commission départementale de retrait des permis de conduire, dont la composition et le fonctionnement ont été déterminés par arrêté ministériel du 20 novembre 1946, doit obligatoirement être consultée pour avis préalablement à toute décision du préfet portant annulation, suspension ou restriction de validité d'un permis de conduire. La commission médicale départementale ou interdépartementale d'appel, prévue par l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 1954, est chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, reconnus inaptes physiquement par le médecin-examinateur et qui ont demandé à comparaître devant elle. Cette commission transmet au préfet son avis motivé. Les deux commissions susvisées sont donc totalement différentes en ce qui concerne leurs attributions. Lors de l'examen médical prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 1954, la rémunération du médecin-examinateur est assurée par le candidat suivant les tarifs médicaux habituels. L'examen d'un candidat par la commission médicale d'appel ne donne lieu à aucune rémunération.

15100. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** sur les graves inconvénients résultant de la possibilité, pour les automobilistes, de s'éclairer avec des phares blancs. Il est incontestable que cette pratique constitue un danger public pour ceux qui circulent la nuit. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de rendre obligatoire, sur tout le territoire, dès l'entrée en France, l'usage soit d'ampoules, soit de verres de couleur, afin d'éviter les causes d'accidents qui résultent de l'emploi de verres blancs, notamment par la circulation de voitures étrangères sur notre territoire, étant fait observer qu'il serait nécessaire que des instructions dans ce sens soient données aux postes frontières afin que l'entrée des véhicules ne soit permise que si les conditions requises sont remplies. (*Question du 31 décembre 1954.*)

Réponse. — La convention sur la circulation routière signée à Genève, le 19 septembre 1949, et ratifiée par la France, le 4 novembre 1950, ayant admis concurremment l'emploi de la lumière blanche et de la lumière jaune, il n'est pas possible d'imposer aux véhicules étrangers qui circulent en France des conditions plus rigoureuses que celles prévues par ladite convention. Toutefois, afin de pallier dans la mesure du possible, les inconvénients de la situation actuelle, des instructions, établies en accord avec M. le ministre de l'intérieur, ont été adressées aux services intéressés pour que les automobilistes étrangers soient courtoisement invités, au moment de leur passage aux postes de contrôle frontaliers, à modifier, pour tous moyens appropriés, les projecteurs de leurs véhicules afin de leur faire émettre une lumière jaune.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 1er février 1955.

SCRUTIN (N° 2816)

Sur l'amendement de M. Boscary-Monsservin au chapitre 61-60 du budget de l'agriculture de 1955 (Troisième lecture) (Subvention d'équipement pour le génie rural)

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 212
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andre (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisde (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bruyneel.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonchinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Jouffret.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Malbe.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Mercetin.
Mignot.
Moniel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrès.
Barrot.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer.
Levindrey.
Liret.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.

Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Goubert et Moatti.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Bénard (François).
Caillavet.
Fonlupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Martinaud-Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 209
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

aux rectifications au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 janvier 1955.*

(*Journal officiel* du 1er février 1955.)

Page 528, dans les scrutins nos 2785, 2787, 2788, 2789, 2790, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2802, 2803, 2804, 2807,

Au lieu de: « M. Francis Caillet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Lire: « M. Francis Caillet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 31 janvier 1955.*

(*Journal officiel* du 1er février 1955.)

Dans le scrutin (n° 2812) sur l'amendement de M. Rincent tendant à adopter le chiffre adopté par le Conseil de la République pour le chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale pour 1955 (2e lecture):

M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Gaillard porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Francis Caillet porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 1er février 1955.

1re séance: page **549**. — 2e séance: page **564**. — 3e séance: page **575**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.